

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

POUR LE PROJET D'ACQUISITION PAR LE MINISTERE DES ARMEES DU CHEMIN DE DESSERTE DU CHAMP DE TIR

COMMUNE DE SAINT FELIX DE RIEUTORD



Mairie SAINT FELIX DE RIEUTORD



Emplacement réservé N° 3 du PLU – Chemin d'accès

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

PREAMBULE :

I - Présentation de la Commune	4
II – Historique du Champ de tir de Saint Félix de Rieutord	5

RAPPORT COMMUN DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE

1 - ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

1.1 - Objet de l'enquête publique conjointe	7
1.2 - Echange d'informations	7
1.3 - Calendrier de l'enquête	8

2 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

2.1 - Cadre juridique	8
2.2 - Cadre réglementaire	9

3 - ANALYSE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 - Nature et justification du projet	9
3.2 - Coût prévisionnel de l'opération	10
3.3 - Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme	11
3.4 - Compatibilité avec les ZNIEFF et Natura 2000	12
3.5 - Compatibilité avec le PPRn	13
3.6 - Nécessité de recourir à l'expropriation	13

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONJOINTE

4.1 - Opérations préparatoires avant l'ouverture de l'enquête	16
4.2 - Constitution du dossier d'enquête conjointe	16
4.3 - Publicité de l'enquête	17
4.4 - Ouverture de l'enquête publique	17
4.5 - Dossier mis à la disposition du public	18
4.6 - Accessibilité du dossier pour le public	18
4.7 - Organisation des permanences	18
4.8 - Information effective du public.....	19
4.9 - Climat de l'enquête	19
4.10 - Clôture de l'enquête publique	20

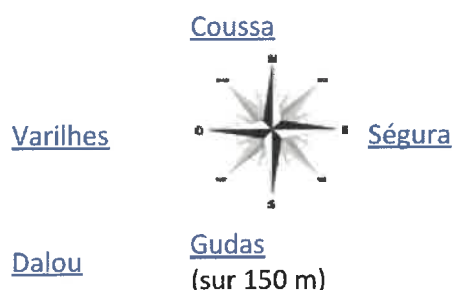
5 -	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	
5.1 -	Enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique – D.U.P.	
5.1.1 -	Relation comptable des observations	20
5.1.2 -	Analyse et bilan des observations du public	23
5.2 -	Enquête Parcelaire	
5.2.1 -	Relation comptable des observations	45
5.2.2 -	Analyse et bilan des observations du public	46
6 -	PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	
6.1 -	Procès verbal de synthèse	47
6.2 -	Mémoire en réponse	47
7-	PIECES ANNEXES	
7.1 -	Liste des pièces annexes	47
7.2 -	Pièces annexes de 1 à 12	49

PREAMBULE –**I Présentation de la Commune de SAINT FELIX DE RIEUTORD**

Saint Félix-de-Rieutord est une commune rurale, située à 7 km au sud-sud-est de Pamiers et à 11 km au nord-est de Foix, dans le piémont pyrénéen. Elle est considérée comme appartenant au groupe des communes peu ou très peu denses. Elle appartient, par ailleurs, à l'aire d'attraction de Pamiers, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 53 communes, est catégorisée dans les aires de moins de 50 000 habitants. Sa superficie est de 677 hectares et son altitude varie de 348 à 582 mètres. La commune est arrosée principalement par le cours d'eau du Criou, un affluent de l'Ariège. Elle a un accès avec l'autoroute A66 et est desservie par les routes départementales D 10 et D 410.

Saint Félix-de-Rieutord se trouve dans la zone de production du Pays CATHARE. L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des territoires agricoles (52,1 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (53,1 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (40,8 %), terres arables (28,6 %), zones agricoles hétérogènes (22,8 %), zones urbanisées (5 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,1 %), prairies (0,7 %).

Saint Félix de Rieutord fait partie de l'arrondissement de Foix, de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et du canton du Val d'Ariège et avant le 1^{er} janvier 2017 elle faisait partie de la communauté de communes du canton de Varilhes. Elle est limitrophe de cinq autres communes.



La Commune comptait 456 habitants lors du dernier recensement de 2018, soit une augmentation de 0,66 % par rapport à 2013 (Ariège : +0,25 %).

En 2021, sa population est de 465 hab (nombre corrigé), avec une densité de 14 habitants par km².

Évolution de la population

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2017	2018	2021
124	107	135	192	278	328	383	446	465	467	471	46

La répartition des logements s'établit comme suit :

	2006	2011	2016
résidences principales	148	177	194
résidences secondaires	7	5	7
logements vacants	3	11	12
TOTAL	158	193	213

Les résidences secondaires sont marginales sur le village (3,8 %)

Concernant les résidences principales, Saint Félix de Rieutord compte 89 % de maisons individuelles pour 10,4 % d'appartements.

La maire de la Commune de Saint Félix de Rieutord est Mr Daniel BESNARD depuis Mars 2008.

Les élections municipales de mars 2020 l'ont réélu au premier tour et les 15 membres du Conseil Municipal l'ont installé dans ses fonctions en date du 25 Mai 2021.

II Historique du CHAMP DE TIR de Saint Felix de Rieutord

La première mention du champ de tir de Saint Félix de Rieutord date de 1840, il est inscrit sur la cartographie cadastrale.

1886	Première mention d'utilisation du champ de tir
1924	Etablissement du plan officiel du champ de tir (22/09/1924)
1925	Prise de possession officielle du champ de tir (11/02/1925)
Années 60	Utilisation par l'Armée de la voie privée de la famille ANDRIEUX comme voie d'accès au champ de tir
2000	Proposition d'échange Mairie / Sébastien ANDRIEUX suite aux demandes des Frères ANDRIEUX en dte du 15/11/2000 qui a conduit à une enquête publique clôturée par délibération de Janvier 2003
2001	* Courrier de la famille ANDRIEUX à la Mairie pour céder le chemin à titre gratuit * Acceptation de la commune de Saint Félix de Rieutord par délibération du 7 Février 2001 et engageant la procédure de classement en voirie communale du chemin
2002	Suite à enquête publique de déclassement du Chemin La Foja : l'avis du commissaire enquêteur propose un partage longitudinal de la partie concernée entre les familles ANDRIEUX et COSTES
2003	Délibération du Conseil Municipal de St Félix de Rieutord qui valide l'acquisition du chemin d'accès et son classement dans la voirie communale avec abandon et déclassement d'une partie du Chemin de la Fajo pour un échange avec Mr ANDRIEUX Sébastien
2014	* Suite à réunion en sous Préfecture de 2013, rédaction le 02/01/14 d'un règlement amiable pour l'accès au champ de tir avec un accord préalable pour une étude préalable avec programme de travaux, coût d'objectif, subventions * Courrier du 14/01/14 Maire à sous-Préfecture régularisant les termes de la réunion du 02/01 : pas d'accord tacite mais relevé des différentes positions
2015	* Réunion de travail le 05/10/15 en Mairie avec le Député Fauré avec les intervenants * Courrier du 12/10/15 Mairie à Mr ANDRIEUX Raymond pour renouveler sa proposition du Chemin d'accès au Champ de tir avec échange partie B 1195 avec partie chemin de La Fajo avec ANDRIEUX Sébastien * Courrier du 27/11/15 de Mr ANDRIEUX Raymond à Mairie avec refus de la proposition de cession du chemin d'accès au Champ de tir * Courrier du 16/12/2015 de la Sous-Préfecture à Mr ANDRIEUX Raymond précisant les termes de la réunion du 05/10 : accord tacite uniquement sur une étude préalable, la Mairie recherchant d'autres solutions d'accès
2015 à 2018	Champ de tir fermé pour problèmes techniques
2016	Recherche par la Mairie en corrélation avec les services de la Préfecture et du Ministère des Armées d'accès alternatifs - par le réseau vinaire du lotissement communal

	<p>- le long du ruisseau de la Castagnaredo en rive gauche</p> <p>Aucun de ces accès n'a pu être retenu du fait des contraintes techniques, environnementales et de sécurité afférentes ; d'investissements longs et coûteux et de délais de mise en œuvre incompatibles avec la continuité de l'utilisation du site.</p>
2017	<p>* Signature le 07/03/17 d'une convention d'autorisation de passage entre Mr ANDRIEUX Raymond et le 1er RCP de Pamiers d'une durée de trois ans à compter du 01/01/17 et renouvelable annuellement par la suite</p> <p>* Courrier du 22/05/17 de la Mairie à la Préfecture précisant son souhait de remettre entre les mains de l'Etat ce dossier d'accès au Champ de tir faute de trouver un accord avec les propriétaires</p>
2019	<p>Dénonciation en date du 27 Novembre 2019 de la convention d'autorisation de passage signée en 2017 par la Famille ANDRIEUX .</p>
2020	<p>Projet de révision du PLU (délibération du 24/02/20) portant notamment création d'un emplacement réservé ER3 d'une emprise de 5m au bénéfice du Ministère des Armées et modification de la zone EBC (retrait partie Est de la parcelle B 838) par enquête publique du 09/10 au 20/11/2020.</p>
2021	<p>* Réunion le 13/01/21 avec Ministère des Armées, DDT, Commune et services de la Préfecture à la Préfecture de Foix</p> <p>* Compte rendu le 04/02/21 de la Préfecture de l'Ariège sur la réunion du 13/01 avant approbation de la Révision du PLU</p> <p>* Approbation de la Révision du PLU en date du 16 Mars 2021 qui permet un engagement par le Ministère des Armées de la procédure d'utilité publique</p> <p>* Décision du 17/12/21 du Ministère des Armées de solliciter les services de la Préfecture pour le lancement de l'enquête conjointe DUP et parcellaire en vue de l'acquisition du chemin d'accès au champ de tir sur la commune de Saint Félix de Rieutord.</p>
2023	<p>Lancement enquête conjointe du 03/04/2023 au 18/04/2023 par arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023</p>

RAPPORT COMMUN DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE

1 - ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

1.1 - Objet de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique conjointe, objet du présent dossier, vise

→ à obtenir la reconnaissance et déclaration d'utilité publique de la demande du Ministère des Armées de se porter acquéreur du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint Félix de Rieutord

→ à pouvoir procéder à l'expropriation des superficies correspondantes à l'emprise du chemin d'accès sur les six parcelles concernées situées entre la RD 410 et le Champ de Tir de Saint Félix de Rieutord.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés, opération qui doit obligatoirement être d'utilité publique.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'environnement article L. 123-1).

L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet, va permettre à l'expropriant tout d'abord de déterminer précisément les biens à exproprier, et ensuite d'identifier avec exactitude les propriétaires.

Cette enquête n'est pas publique dans le sens où dès le départ les personnes auxquelles elle s'adresse sont identifiées comme propriétaires touchés par l'expropriation.

Les contacts avec les propriétaires concernés depuis 2001 n'ont pas permis de trouver un accord pour la vente de l'emprise nécessaire de cette voie, hormis une convention de passage renouvelée depuis plus de 56 ans qui a été dénoncée par les propriétaires en 2019.

Faute d'accord avec les propriétaires, l'expropriation est apparue comme le seul moyen juridique de mener à bien ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteur rend un rapport et formule ses conclusions motivées avec avis sur l'intérêt public de l'opération (Code de l'environnement article L.123-15).

1.2 - Echange d'informations

Lors de l'entretien avec Mr le Maire en date du 13 Mars 2023, des précisions ont été apportées sur le dossier.

Une réunion a été programmée pour le 21 Mars 2023 en présence de Mr le Maire, de deux représentants du service concerné de la Préfecture de l'Ariège Mme REGALON Service Environnement et Mr CANDEBAT son Chef de Bureau, ainsi que le Capitaine BONNET du 1er RCP de Pamiers.

A la demande de la Commissaire Enquêteur en fin de cette réunion, une visite sur site a été organisée :

- d'une part, et après demande par téléphone d'autorisation par téléphone auprès de Mr ANDRIEUX Guy, sur la partie haute du chemin concerné entre son habitation et la barrière du champ de tir
- - d'autre part sur le chemin arrivant en partie basse du champ de tir au niveau du talus.

La réunion préliminaire et la visite sur site ont permis à la Commissaire Enquêteur de se projeter sur le projet d'acquisition et sur la situation de cette voie d'accès.

Il a ensuite été défini et listé les différents documents devant constituer le dossier d'enquête Publique (registres d'enquête, notice explicative du projet, plan de situation, projet d'aliénation, publications...). Ces documents ont été réunis et joints au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Il a été insisté sur les aspects de la procédure à la charge de la Commune dont :

- Affichage sur panneau municipal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Affichage de l'avis en caractère apparent et visible de la voie publique (fond jaune) sur les panneaux d'affichage communaux dans le village
- Mise à disposition d'une salle pour les permanences de la Commissaire enquêteur
- Mise à disposition du public des registres d'enquêtes (DUP et Parcellaire) à la Mairie de Saint Félix de Rieutord pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Et sur la procédure en charge du Ministère des Armées dont :

- Affichage de l'avis en caractère apparent et visible de la voie publique (fond jaune) sur le site (intersection entre la RD et l'entrée de l'accès privé sur panneau
- Remplacement de ce panneau en cas de détérioration ou autre pendant la durée de l'enquête.

Les publications ont été préparées par les services de la Préfecture et validées par Mr GLORIAN représentant du Ministère des Armées dans deux journaux d'annonces légales locaux (une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, la deuxième fois dans les 8 premiers jours de l'enquête).

1.3 - Calendrier de l'enquête

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 16 jours. Elle a débuté le Lundi 3 Avril 2023 à 9h pour se terminer le Mardi 18 Avril 2023 à 17h.

La commissaire enquêteur a réalisé deux permanences, le Lundi 3 Avril 2023 de 9h à 12h et le Mardi 18 Avril 2023 de 14h à 17h. La 1ère permanence a durée 5 heures au lieu des 3 heures prévues initialement.

2 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

2.1 - Cadre juridique

- La délibération du Conseil Municipal du 1er Mars 2021 validant le PLU et par là même la création d'un emplacement réservé N° 3 au bénéfice du Ministère des Armées
- La décision du Général commandant la zone de défense Sud en date du 17 Décembre 2021 ([ANNEXE 1](#)) sollicitant les services de la Préfecture de l'Ariège pour engager une démarche d'ouverture d'enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique sur le chemin d'accès au champ de tir militaire de Saint Félix de Rieutord et d'Enquête Parcellaire pour le dit chemin
- La décision en date du 13 Janvier 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'acquisition par le Ministère des Armées de l'emprise du chemin d'accès au champ de tir militaire sur la commune de Saint Félix de Rieutord ([ANNEXE 2](#)).
- L'arrêté préfectoral du 10 Mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'acquisition par le Ministère des Armées du chemin d'accès au champ de tir militaire sur la commune de Saint Félix de Rieutord ([ANNEXE 3](#)), précisant en outre l'organisation à savoir : la durée, la période et le lieu, les mode et délai de transmission des observations.

« Cette enquête publique conjointe se déroulera pendant seize jours consécutifs, du 3 Avril 2023 au 18 Avril 2023 inclus en mairie de Saint Félix de Rieutord, 2 Place de la Mairie, 09120 SAINT FELIX DE RIEUTORD. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteur domiciliée à la Mairie de Saint Félix de Rieutord ou les déposer sur l'adresse mail ouverte à cet effet par les services de la Préfecture de l'Ariège sur leur site. »

2.2 - Cadre réglementaire

L'enquête préalable à la DUP n'est pas de type environnemental.

L'expropriant est en mesure de déterminer les parties de parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

Il s'agit dès lors d'enquêtes conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique objet du présent rapport) et parcellaire (traitée dans un rapport distinct), régies par le Code de l'expropriation.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Articles L110-1 ; L131-1 et suivants ; L311-1 et suivants ; R311-1 et suivants ;

Articles R112-4 ; Articles R 131-1 et suivants Articles R 131-3 et Articles R 131-4 et suivants

elles sont aussi régies par le :

- Code de l'Environnement

notamment son Article L123-1 et suivants

- Code de l'Urbanisme

ainsi que par le

- Code des relations entre le public et l'administration.

3 - ANALYSE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 - Nature et justification du projet

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'Environnement Art L 123-1).

En l'occurrence l'enquête publique préalable vise :

- à obtenir la reconnaissance et la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par le Ministère des Armées du chemin d'accès au champ de tir sur la commune de Saint Félix de Rieutord
- à pouvoir procéder à l'expropriation des parties des 6 parcelles concernées indispensables à cette acquisition.

La présente enquête étant de type «conjointe» - Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire -, cela signifie que :

- le Ministère des Armées a fait dresser un plan parcellaire du projet d'acquisition relatif à l'emprise du chemin d'accès concerné par un géomètre expert agréé
- qu'il est en mesure de dresser la liste des propriétaires concernés par l'expropriation.

Cette enquête conjointe est réalisée en application des articles R 111-9 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ; elle est une phase administrative précédant l'arrêté de cessibilité prononcé par arrêté préfectoral, lequel désigne les propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet.

- Dans son objectif, elle va permettre d'identifier les titulaires de droits réels, leurs ayants droits (locataire et tous les autres intéressés, susceptibles de céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier, dans le cadre de la procédure d'expropriation consécutive à la réalisation du projet d'aire de jeux.
- Dans sa finalité, elle va permettre la détermination «des terrains à acquérir ou à exproprier à défaut d'accord amiable» de l'emprise foncière du projet, tout ou partie d'immeuble, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels qu'usufruit, emphytéose, droit d'usage et d'habitation, servitudes, Les propriétaires sont tenus «d'appeler et de les faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois».
- Dans son caractère, l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés, ou ayants droits,
 - ▶ sont appelés individuellement à en prendre connaissance dans la mairie du lieu de l'enquête
 - ▶ sont admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise.

Ceci doit être fait obligatoirement par écrit, contrairement aux observations relatives à la DUP qui peuvent simplement être présentées verbalement à la commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Cette dernière précise qu'à des fins de respect de la teneur originale des observations orales du public, elle a fait part à chacune des personnes qu'elle a rencontrée lors de ces deux permanences de son souhait d'obtenir le dépôt de ces observations par écrit soit en les portant directement sur le registre concerné, soit en adressant un courrier en Mairie à son attention ou par mail sur l'adresse dédiée de la Préfecture ouverte à cet effet.

L'enquête parcellaire a pour objet d'une part de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la Déclaration d'Utilité Publique est demandée, et d'autre part d'identifier exactement les propriétaires concernés.

La présente enquête est réservée aux personnes concernées par la procédure d'expropriation pour la cession des parcelles leur appartenant situées dans l'emprise du projet.

Le Maître d'Ouvrage a présenté le périmètre de son projet clairement dans le dossier.

La réalisation de celui-ci nécessite l'acquisition d'une superficie de 2 870 m² correspondant à une emprise (bande de roulement de 3,5 m de large et deux fossés de récupération des eaux de pluie de 0,75 m de large chacun situés de chaque côté de la voie existante) sur les six parcelles sur lesquelles a été créé le chemin d'accès au champ de tir militaire. Aucun accord amiable n'est intervenu sur ce projet depuis l'accord écrit de cession de la Famille ANDRIEUX en 2001 et leur courrier de refus en 2015.

L'expropriation est donc apparue comme le seul moyen juridique de mener à bien ce projet indispensable à l'accès au champ de tir militaire existant sur la commune de Saint Félix de Rieutord depuis 1886 (1ère mention d'utilisation).

Le projet présenté a pour objet de permettre l'aliénation d'une emprise de 5m incluant la voie d'accès existante (3,5m) avec création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales de part et d'autre de cette voie, permettant ainsi la desserte du champ de tir militaire, pour l'intérêt de la Défense Nationale et le maintien d'une capacité de préparation opérationnelle des Armées en conservant cet équipement d'entraînement aux tirs.

L'objectif est de conforter le chemin d'accès à cet équipement existant et modernisé fin 2022.

3.2 - Coût prévisionnel de l'opération

7 parcelles sont concernées par la présente enquête parcellaire pour une emprise selon les parcellaires établis de 2 870 m².

Une première évaluation des Services des Domaines précisait une évaluation sur une superficie de 2 579 m² à un montant arrondi de 2 000 €. Cette évaluation a été confirmée par une Lettre valant Avis en date du 14 Novembre 2022.

Suite à information du Ministère des Armées confirmant la décision de procéder à l'achat des superficies des terrains impactés correspondant à l'emprise de la voie existante à laquelle sera rajoutée l'emprise des deux fossés situés de part et d'autre de celle-ci portant la largeur de l'emprise définitive à 5m, la désignation de l'instance chargée d'établir les actes correspondants a été précisée. L'estimation du montant global de l'acquisition envisagée par le Ministère des Armées était de 2 200 € comprenant la valeur vénale, les indemnités de emploi et les aléas et imprévus.

Le projet consiste en l'acquisition de la voie d'accès au champ de tir existante permettant une desserte correcte et carrossable à celui-ci, d'une largeur de 5 mètres comprenant :

- une bande de roulement (voirie) de 3,5m de large sur une longueur de 516 m
- deux fossés de récupération des eaux pluviales (un de chaque côté de la voie) pour une largeur globale de 1,5m.

La création des deux fossés de récupération des eaux pluviales interviendra ultérieurement et les aménagements correspondants n'ont pas à ce jour été chiffrés.

Il est toutefois à préciser que si l'emprise figure bien sur le document du PLU révisé en tant qu'Emplacement

Réservé N° 3, la matérialisation du chemin privé n'existe sur aucun document d'urbanisme. Le service de France Domaine s'est basé sur la détermination des parcelles (bois et prairie) pour son estimation.

L'appréciation sommaire des dépenses pour ce projet hors présente enquête publique et création des deux fossés est la suivante fixée par les Services des Domaines le 24 Janvier 2022 et confirmée le 14 Novembre 2022 :

• Valeur vénale des emprises foncières	1 480,00 €
• Indemnités emploi	222,00 €
• Aléas et imprévus	296,00 €

pour un total de 1 998 € HT (soit un prix du m² à 0,5739 € HT) arrondi à 2 000 € HT pour une superficie de 2 579 m².

Pour les superficies nécessaires à la réalisation du projet définies par les parcellaires joints au dossier, soit 2 870 m², le Ministère des Armées propose une indemnité globale de 2 200 € HT.

Au vu de la superficie concernée et de l'estimation initiale du Service des Domaines, l'indemnité globale se détaillerait pour une superficie de 2 870 m² comme suit :

• Valeur vénale des emprises foncières	1 809,75 €
• Indemnités emploi	271,46 €
• Aléas et imprévus	361,95 €

pour un total de 2 243,16 € HT (soit un prix du m² à 0,55 € HT pour les bois et 0,60 € HT pour les forêts) arrondi à 2 245 € HT pour une superficie de 2 870 m².

Le prix du m² (prairie et bois) a été confirmé par France Domaine en avril 2023.

Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Nature du sol	Surface initiale	Emprise à acquérir
B 786	Roc de Menjoulet		Prairie	9 305	650
B 789			Bois	8 290	670
B 792			Bois	36 650	36
B 838	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond		4 610	780
B 839			Bois	2 535	95
B 841			Prairie	5 640	217
B 1195	Roc de Menjoulet	ANDRIEUX Sébastien	Prairie	17 121	375
					47
TOTAUX				81 151 m²	2 870 m²

3.3 - Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le Lieu-dit Le Pijoulet est classé en zone A du PLU.

Le Roc de Menjoulet est classé en zone A et Atvb du PLU.

Selon le règlement du PLU, il s'agit d'une zone à vocation agricole avec deux secteurs définis :

- le secteur Atvb correspondant aux réservoirs de biodiversité du terroir agricole
- et le secteur A (reste du terroir agricole).

Lors de la révision du PLU, opposable aux tiers depuis le 16 mars 2021, la création d'un Emplacement Réservé portant le N° 3 a été créé au bénéfice du Ministère des Armées (Etat/Armée) concernant l'emprise de ce chemin d'accès pour une superficie d'environ 2 600 m².

L'emprise du parcellaire à exproprier, intégrant l'emplacement réservé n° 3 du PLU en vigueur, a été fixée à 2 870 m², suite aux documents d'arpentage réalisés par un géomètre expert agréé, incluant les deux fossés de récupération des eaux pluviales, une différence de superficie est apparue : les trois virages à angles droits ont été élargis pour permettre un profil plus facile si nécessaire. La différence est donc due à une étude affinée.

Une conduite AEP (alimentation en eau potable) en provenance du château d'eau se trouve sous et en parallèle du chemin concerné par la présente enquête.
L'opération projetée est bien compatible avec le PLU et répond aux problématiques analysées pour ce secteur.

3.4 - Compatibilité avec les ZNIEFF et Natura 2000

Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Chaque zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant. Elles sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance mais aussi d'aménagement du territoire.

Les ZNIEFF constituent une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi que pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement (autoroute, trame verte, etc.). On distingue deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type I

Elles sont de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Elles peuvent avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale.

ZNIEFF de type II

Elles sont plus étendues que les premières, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées avec de fortes potentialités écologiques.

Sont recensées sur la Commune de Saint Félix de Rieutord :

- 1 ZNIEFF de type 1

* le «massif du Crieu » (8 998 ha), couvrant 15 communes du département

- 1 ZNIEFF de type 2

* les «côteaux du Palassou» (26 749 ha), couvrant 48 communes dont 43 du département et 5 dans l'Aude.

Le projet objet de la présente enquête conjointe est situé dans une zone agricole présentant des secteurs boisés, avec des bâtiments de ferme et d'exploitation agricole, une habitation isolée est située à proximité immédiate, elle appartient à l'un des propriétaires de l'exploitation agricole. Il longe deux EBC (espaces boisés classés) et traverse un corridor écologique (ATVB1) situé en zone agricole.

Cette voirie ne présente pas un intérêt écologique, faunistique et floristique spécifique puisque déjà existante et goudronnée et/ou engravillonnée.

Cette voirie privée créée sur des terres agricoles n'a pas d'impact sensible au titre des ZNIEFF de Type I et II,

- tout d'abord par le fait qu'un chemin servant au passage du bétail existait auparavant sur son emplacement actuel (visible sur plan du Cadastre Napoléonien) ([ANNEXE 11](#))
- ensuite cette voie existante est de dimensions raisonnables : la bande de roulement est évaluée à 3,5m de large. La prévision de deux fossés de récupération des eaux pluviales de part et d'autre du chemin, non bétonnés aux bords laissés en l'état naturel de 0,75m de large chacun en bordure des prés ou des talus
- enfin que la circulation automobile sur cette voie se résume aujourd'hui en grande majorité aux déplacements des propriétaires pour leurs besoins propres et les besoins de leur exploitation et des véhicules militaires lors des exercices et des opérations d'entretien.

La Commune de Saint Félix de Rieutord n'a pas son territoire inclus dans un espace classé NATURA 2000, aussi le lieu-dit Le Pijoulet et le chemin objet de la présente enquête ne sont pas soumis à sa réglementation.

Selon le Groupe Ornithologique A Nature En Occitanie

Le périmètre du tracé du chemin dont il est question ne semble pas, à notre connaissance, se trouver dans une zone qui pourrait nuire directement à la reproduction d'espèces protégées ou sensible de l'avifaune.

Par contre sur les coteaux à proximité (zone en rouge sur la carte) des espèces protégées se reproduisent : le milan royal (Plan National d'Action), le circaète Jean Leblanc, l'aigle botté, la bondrée apivore, le milan noir, la buse variable et le faucon crécerelle.

Ces espèces sont adaptées aux conditions existantes du fonctionnement du champ de tir. Toute modification ou amplification de l'activité liée au champ de tir porterait inévitablement atteinte à l'équilibre de l'écosystème du coteau tel que nous le connaissons actuellement.

3.5 - Compatibilité avec le P.P.R.n. Et le zonage d'assainissement communal

L'intégralité de la Commune de Saint Félix de Rieutord est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels. Les lieux-dits Le Pijoulet et Le Roc de Menjoulet sont situés en Zone Blanche donc sans contrainte spécifique.

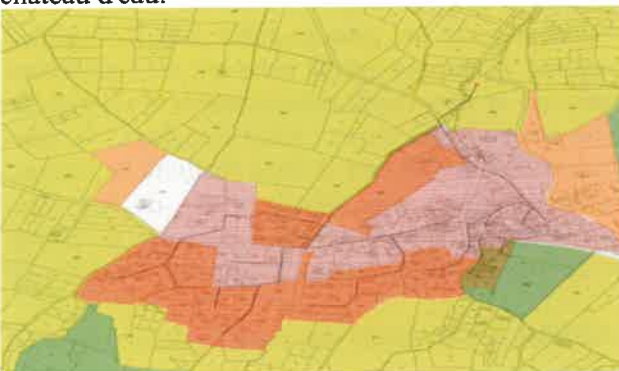
Le projet d'acquisition de l'emprise du chemin d'accès est lui aussi intégralement situé en zone blanche du PPRn (ANNEXE 9).



Le cœur du village et ses abords sont bien inclus dans le zonage d'assainissement de la commune, toutefois le secteur du Pijoulet et du Roc de Menjoulet en tant que zone agricole n'est pas soumis à assainissement collectif.

Il est à préciser qu'une conduite d'alimentation publique en eau potable est actuellement située sous et en bordure immédiate de ce chemin.

Ce réseau court le long du Chemin de la Fajo, passe au pied de l'étable de Sébastien Andrieux et remonte vers le château d'eau.



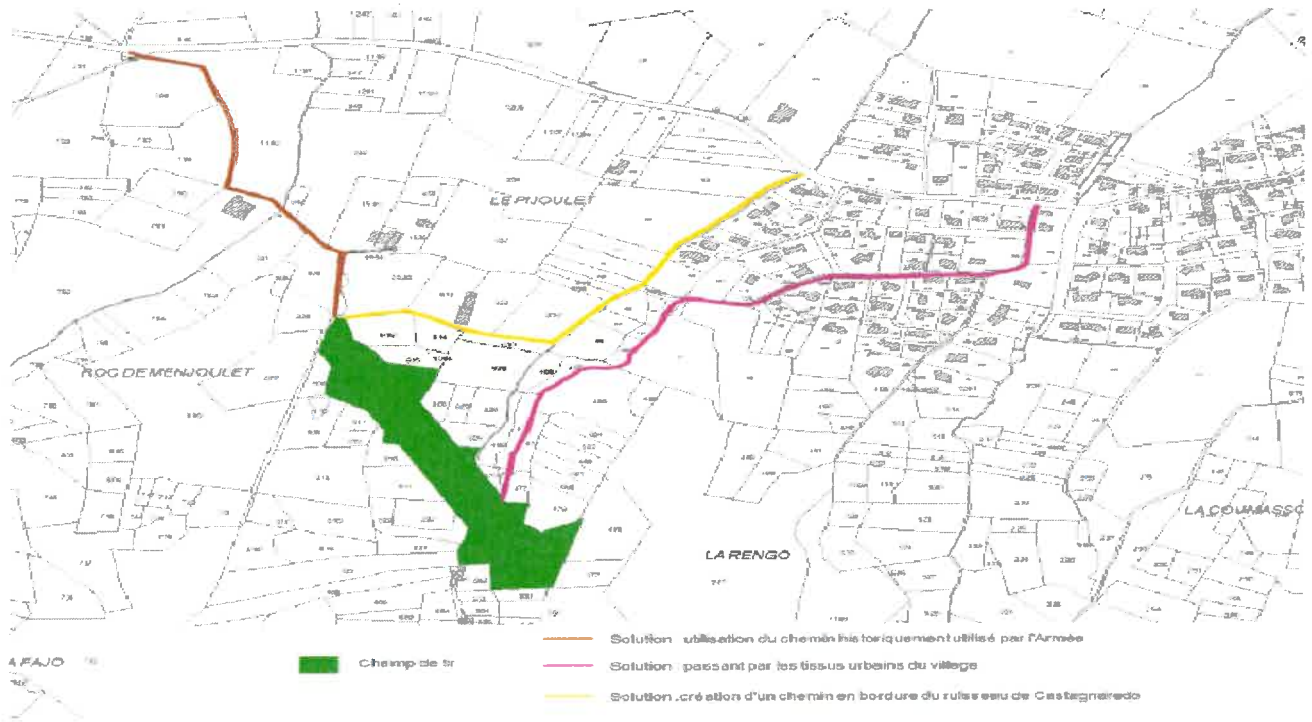
3.6 - Nécessité de recourir à l'expropriation

Depuis les années 2000, les échanges et contacts avec les propriétaires concernés par ce chemin d'accès n'ont permis de trouver un accord pour une cession amiable de l'emprise nécessaire de 5m.

En Novembre 2000 et Février 2001, deux courriers des propriétaires acceptaient le principe de la cession de ce chemin d'accès, qui ont entraîné la tenue d'une enquête publique de déclassement sur le Chemin de La Fajo en vue d'un échange partiel.

A partir de 2014, plusieurs réunions se sont tenues en Maire de Saint Félix de Rieutord et en Sous-Préfecture de Pamiers (30 décembre 2013 ; 5 Novembre 2015) dans le but de rechercher des solutions alternatives répondant aux attentes des parties. Certains termes du « règlement amiable » de la réunion du 2 Janvier 2014

faisant suite à la réunion du 30 décembre 2013 ont fait l'objet d'une interprétation différente de la part de la Mairie et des propriétaires, ils ont fait l'objet d'une demande de régularisation, effectuée par la Sous-Préfecture par courrier en date du 16 Décembre 2015 à Mr ANDRIEUX Raymond.
La Mairie a étudié deux accès alternatifs en collaboration avec les services de l'Etat qui se sont trouvés tous deux non réalisables.



* **Un premier accès** (en rose) a été étudié traversant le tissu urbain du village par les voies existantes à travers le lotissement ESTIOU

- accès par l'Impasse de la RENGO
- ensuite voie communale Chemin des NOUMS
- enfin chemin rural en rive droite d'un ruisseau élémentaire

pour aboutir à la partie inférieure, extrémité Sud, du champ de tir au niveau du talus de protection.

Il s'agit de l'accès le plus long, passant à travers un tissu urbain très dense qui pourrait poser dans le futur des problèmes de gêne et de sécurité routière des personnes (enfants, personnes âgées) ainsi que des nuisances sonores, ensuite le chemin rural est étroit et sujet à de nombreux et importants ruissellements (présence de molasses du tertiaire dues aux roches et argiles locaux). La mise en œuvre des travaux serait complexe : travaux de renforcement et d'élargissement importants (talus boisé et non stabilisé d'un côté et forte déclivité de l'autre), avec une problématique environnementale certaine (espace boisé classé, zone bleue PPRn), de nouvelles expropriations en prévision et des délais de réalisation incompatibles avec la continuité de l'utilisation du champ de tir. La Commune n'a pas actuellement la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise qui serait nécessaire à cet accès éventuel.

De plus, le projet se heurte à l'incompréhension voire une hostilité des habitants des zones à densité urbaine élevée concernées

Cet accès alternatif n'a ainsi pu être retenu.

* **Un deuxième accès** (en jaune) a été étudié le long du Ruisseau de la Castagnaredo

- accès par le Chemin de la FAJO près de l'étable de Mr ANDRIEUX Sébatien
- ensuite chemin rural en rive gauche du ruisseau de la Castagnaredo
- enfin ancien chemin rural jusqu'aux propriétés de la Famille Andrieux

pour aboutir au niveau de la barrière à l'extrémité Ouest du champ de tir.

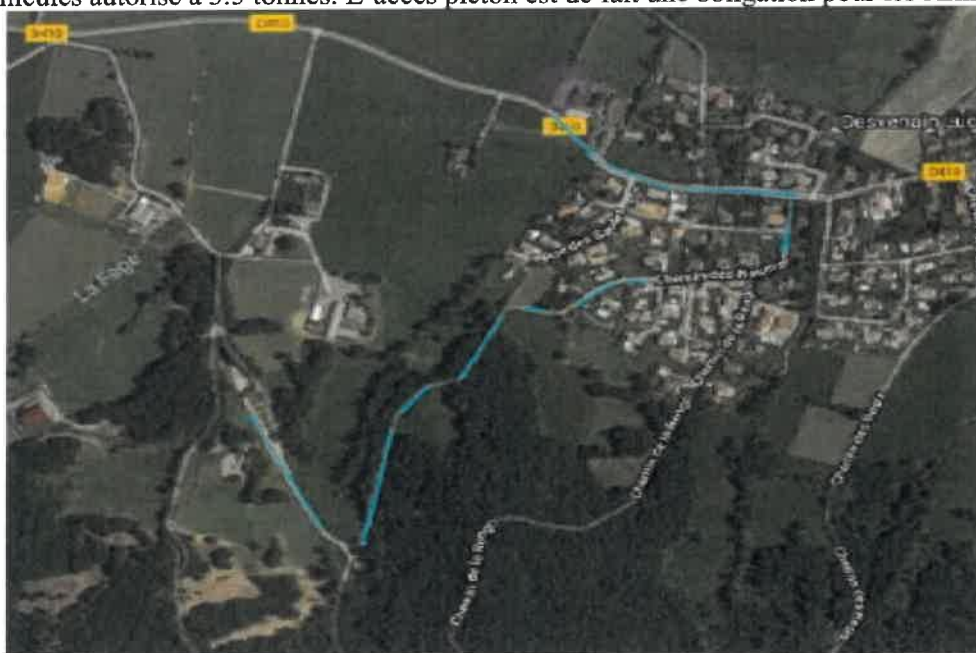
Il s'agit d'un accès d'une longueur quasi équivalente à l'accès actuel, traverserait un tissu densément peuplé à son origine, l'ancien chemin rural est étroit et non entretenu, il serait soumis à des problématiques environnementales avec un risque d'inondation (en bordure de ruisseau se situe en bordure de la zone bleue du PPRn du secteur), des aménagements conséquents pour créer une voie carrossable adaptée d'une largeur

suffisante et sécurisée (aujourd'hui chemin piétonnier non carrossable) entraînant des investissements lourds, enfin des expropriations seraient à prévoir (solution plus impactante pour l'exploitation de Mr ANDRIEUX Sébastien car elle créerait une séparation au niveau de son étable). De plus, les délais de réalisation seraient incompatibles avec la continuité de l'utilisation du champ de tir. La Commune n'a pas actuellement la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise qui serait nécessaire à cet accès éventuel. Cet accès alternatif n'a pu être retenu.

En 2015, suite à une réunion en Mairie avec le Député Mr FAURÉ, la Mairie adresse un nouveau courrier aux propriétaires confirmant sa proposition d'acquisition du chemin d'accès au champ de tir. Leur réponse négative intervient par courrier le 27 Novembre 2015.

Le 22 mai 2015, la commune de Saint Félix de Rieutord qui s'était portée acquéreur de ce chemin d'accès à l'origine, devant le défaut d'accord amiable avec les propriétaires, s'est désistée et a remis à la Préfecture de Foix « la charge et la responsabilité de la mise en conformité de l'accès au champ de Tir »

En 2017, une convention d'autorisation de passage a malgré tout été signée entre Mr ANDRIEUX Raymond et le 1er RCP de Pamiers pour une durée de 3 ans, reconductible ensuite annuellement. L'utilisation de cette voie, effective depuis plus de 56 ans, a été dénoncée en date du 27 Novembre 2019 par Mr ANDRIEUX Raymond. Actuellement le régiment se déplace à pied pour venir tirer. Le chemin traverse un lotissement résidentiel, sur une rue étroite, avec une gêne et un risque routier potentiel. Par précaution, la mairie a pris un arrêté pour limiter le tonnage des véhicules autorisé à 3.5 tonnes. L'accès piéton est de fait une obligation pour les Armées.



Le 13 Janvier 2021, une nouvelle réunion s'est tenue en Préfecture de Foix avec le Ministère des Armées, la DDT, la commune et les services de la Préfecture suite à l'enquête publique de modification du PLU de la commune de Saint Félix de Rieutord portant sur les deux points précis : création d'un emplacement réservé (ER N° 3) au bénéfice du Ministère des Armées et modification du zonage de l'EBC du secteur.

Le 16 Mars 2021 la révision du PLU de la Commune de Saint Félix de Rieutord a été approuvée et est opposable aux tiers. Cette approbation représente pour l'Emplacement Réservé N° 3, la possibilité de l'engagement d'une procédure d'utilité publique sur celui-ci au bénéfice du Ministère des Armées.

Ainsi, l'expropriation est apparue comme le seul moyen juridique pour le Ministère des Armées d'acquiescer l'emprise totale (bande de roulement et fossé d'eaux pluviales de part et d'autre de celle-ci) nécessaire au maintien d'une voirie suffisante et continue, constituant la desserte du Champ de tir situé sur la commune de Saint Félix de Rieutord indispensable au maintien de la capacité de préparation opérationnelle des unités de l'Armée.

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONJOINTE

4.1- Opérations préparatoires avant l'ouverture de l'enquête

La commissaire enquêteur a, lors de premiers contacts avec Mme REGALON de la Préfecture de l'Ariège, échangé sur les modalités de déroulement de l'enquête publique conjointe.

Les éléments du dossier lui ont été adressés à la fois par courrier et par mail contenant les deux volets : Enquête préalable à DUP et Enquête Parcelleaire.

Par la suite, une réunion s'est tenue en Mairie de Saint Félix de Rieutord le 21 Mars 2023 avec Mr le Maire, Mme REGALON et Mr CANDEBAT de la Préfecture ainsi que le Capitaine BONNET du 1er RCP de Pamiers. Ce rendez-vous a permis :

- de déterminer la salle prévue pour l'accueil du public lors des permanences, avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- de préciser le contenu du dossier mis à la disposition du public
- d'échanger sur l'information du public (panneau d'information de la Mairie, panneaux municipaux dans le village et à l'entrée du chemin privé)
- de préciser les conditions d'affichage (lieux, dates ...) de l'arrêté préfectoral et des avis
- d'échanger sur l'organisation pratique de l'enquête et des permanences, de la mise à disposition du dossier pour le public, pour le suivi des deux registres hors permanences
- de préciser la nature exacte du projet et d'obtenir les précisions indispensables à la compréhension du dossier et à son environnement
- d'effectuer une visite sur site afin d'appréhender la situation actuelle des lieux et les objectifs visés (accès, circulation, habitations existantes et contexte général) et le parcellaire concerné.

Il a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux trois propriétaires concernés une notification concernant le projet d'acquisition par le Ministère des Armées du chemin de desserte du champ de tir situé sur la commune de Saint Félix de Rieutord a été réalisée, précisant qu'une enquête publique : Déclaration d'Utilité Publique et Parcelleaire, se déroulerait du 3 au 18 avril 2023, ainsi que toutes les informations afférentes à celle-ci (déroulement, permanences, accès aux différents registres et au dossier ...) portées sur l'arrêté préfectoral et l'avis correspondants.

La liste des propriétaires, des parcelles et des emprises concernées a été affichée en mairie, cet affichage a été vérifié par la commissaire enquêteur lors de sa permanence.

4.2 - Constitution du dossier d'enquête conjointe

Le dossier d'enquête publique conjointe comporte, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation :

Une partie commune avec :

- une copie de l'Arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe
- la Notice explicative : DUP et Parcelleaire
- l'extrait de plan cadastral ([ANNEXE 6](#)) et le détail de l'emprise du projet
- une copie des publications JAL (1ère publication, la 2ème publication sera jointe en cours d'enquête)

Une partie D.U.P avec :

- le Registre d'enquête publique D.U.P.
- une copie de la décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021 sollicitant le lancement de l'enquête publique conjointe (DUP et Parcelleaire)
- le Plan de situation du chemin d'accès.

Une partie Parcelleaire avec:

- le Registre d'enquête Parcelleaire
- une copie de la décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021 approuvant le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet et demandant à

Mme la Préfète de l'Ariège l'ouverture de l'enquête conjointe

- l'état parcellaire détaillé
- une copie des documents des projets de modifications parcellaires du Géomètre Expert pour chacune des parcelles concernées avec extrait cadastral Modèle 1 et Plan cadastral
- l'avis des Domaines sur la valeur vénale des biens
- la copie des courriers adressés en LR + AR à Mr ANDRIEUX Raymond, Mme ANDRIEUX née et Mr ANDRIEUX Sébastien (ANNEXE 7).

Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

Les registres de l'enquête publique conjointe (D.U.P. et Parcellaire) précisent bien l'objet de l'enquête.

Ceux-ci (déposés en Mairie de Saint Félix de Rieutord) ont bien été ouverts et clos dans les conditions fixées réglementairement.

4.3 - Publicité de l'enquête

L'enquête publique conjointe a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté préfectoral en Mairie de Saint Félix de Rieutord à compter du 17 Mars 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage de Mr le Maire (ANNEXE 5), et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de chacune de ses permanences.

L'avis d'enquête préparé par les services de la Préfecture et validé par Mr GLORIAN Chargé d'études urbanisme et Développement Durable de la Section Stationnement du Ministère des Armées a été publié dans deux journaux d'annonces légales locaux (ANNEXE 4).

Pour la Gazette les 24/03/2023 et 07/04/2023

Pour la Dépêche les 21/03/2023 et 04/04/2023.

L'arrêté préfectoral a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Saint Félix de Rieutord, l'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage dans le village par les services de la Commune (au milieu du village à l'entrée du lotissement les Eucalyptus), et sur le site concerné au lieu-dit Le Pijoulet à l'intersection de la RD 410 et le chemin privé de la famille ANDRIEUX par les services du 1er RCP de Pamiers (ANNEXE 5).

Le panneau portant copie de l'avis d'enquête sur fond jaune visible du domaine public a été installé sur site le 17 Mars 2023 (ANNEXE 5)

Le dossier d'enquête conjointe a été mis en ligne sur le site de la Préfecture <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

et une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 17 Mai 2022 et pour toute la durée de l'enquête conjointe pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

4.4 - Ouverture de l'enquête publique conjointe

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023, l'enquête publique conjointe relative du projet d'acquisition, à la demande du Ministère des Armées, du chemin de desserte au champ de tir situé sur le territoire de la Commune de Saint Félix de Rieutord a été ouverte le Lundi 3 Avril 2023 à 9 heures.

Les registres d'enquête cotés et paraphés ont été ouverts ce même jour accompagnés de l'ensemble des pièces du dossier.

Le registre préalable à la D.U.P. a été paraphé par la commissaire enquêteur comme le registre Parcellaire (Expropriation).

4.5 - Dossier mis à la disposition du public

Le 3 Avril 2023, jour de l'ouverture de l'enquête publique conjointe, les dossiers soumis à enquête comportaient les pièces suivantes :

Une partie commune avec :

- une copie de l'Arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe
- la Notice explicative : DUP et Parcellaire
- l'extrait de plan cadastral ([ANNEXE 6](#)) et le détail de l'emprise du projet
- une copie des publications JAL (1ère publication, la 2ème publication sera jointe en cours d'enquête)

Une partie D.U.P avec :

- le Registre d'enquête publique D.U.P.
- une copie de la décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021 sollicitant le lancement de l'enquête publique conjointe (DUP et Parcellaire)
- le Plan de situation du chemin d'accès.

Une partie Parcellaire avec:

- le Registre d'enquête Parcellaire
- une copie de la décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021 approuvant le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet et demandant à Mme la Préfète de l'Ariège l'ouverture de l'enquête conjointe
- l'état parcellaire détaillé
- une copie des documents des projets de modifications parcellaires du Géomètre Expert pour chacune des parcelles concernées avec extrait cadastral Modèle 1 et Plan cadastral non signé
- l'avis des Domaines sur la valeur vénale des biens
- la copie des courriers adressés en LR + AR à Mr ANDRIEUX Raymond, Mme ANDRIEUX née et Mr ANDRIEUX Sébastien.

4.6 - Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces des dossiers a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint Félix de Rieutord.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur les registres d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint Félix de Rieutord, ou par mail sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture.

Le dossier de l'enquête conjointe qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de ses permanences.

4.7 - Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public; à la clôture de l'enquête, elle devra rédiger un rapport complété de ses conclusions et de son avis motivé.

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Un bureau de la Mairie de Saint Félix de Rieutord a été réservé aux permanences de l'enquête publique. Celui-ci était accessible aux personnes en situation de handicap.

Le local prévu a toujours été disponible et Mr le Maire ainsi que le personnel municipal ont collaboré avec

efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses demandes de documents par mails ou lors de ses permanences.

Conformément à l'arrêté de Madame le Préfet de l'Ariège en date du 10 Mars 2023, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint Félix de Rieutord selon le calendrier des permanences retenu :

- Le Lundi 3 Avril 2023 de 9 heures à 12 heures (cette permanence a été prolongée jusqu'à 14h au vue de l'affluence du public)
- Le Mardi 18 Juin 2023 de 14 heures à 17 heures.

4.8 - Information effective du public

L'information effective du public a été réalisée d'une part par voie de presse dans les journaux LA DEPECHE et LA GAZETTE

Pour la Gazette les 24/03/2023 et 07/04/2023

Pour la Dépêche les 21/03/2023 et 04/04/2023.

L'arrêté a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Saint Félix de Rieutord, l'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage du village (au milieu du village à l'entrée du lotissement les Eucalyptus) par les services de la Mairie.

L'avis a été affiché par les services du 1er RCP de Pamiers sur le site concerné au niveau de l'intersection entre la RD 410 et le chemin privé concerné par la présente enquête.

Le dossier complet d'enquête conjointe a été mis en ligne sur le site de la Préfecture <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.> et une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 3 Avril 2023 à 9h et pour toute la durée de l'enquête pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

L'avis et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été affichés en Mairie de Saint Félix de Rieutord et sur le site à partir du 17 Mars 2023.

Cet affichage a été vérifié par la Commissaire enquêteur avant et lors de ses permanences.

Copie du certificat d'affichage a été transmise à la commissaire enquêteur par la Mairie (ANNEXE 5).

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, les trois propriétaires concernés ont été informés par LR+AR de la tenue de l'enquête publique conjointe concernant l'emprise du chemin dont ils sont propriétaires du 3 au 18 avril 2023 ainsi que toutes les informations afférentes à celle-ci (déroulement, permanences, accès aux différents registres et au dossier ...).

La liste des propriétaires et des parcelles concernées avec les emprises de chaque parcelle a été affichée en Mairie. Cet affichage a été vérifié par la commissaire enquêteur.

4.9 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Il est toutefois à souligner qu'une Association sur Saint Félix de Rieutord dénommée «Qualité de Vie» a été réactivée au vu de la tenue de la présente enquête publique conjointe, une pétition qui a reçue environ cent cinquante signatures a été initiée par l'Association «Qualité de Vie» avant le début de l'enquête (ANNEXE 10) portant principalement sur "l'utilité du projet pour les habitants de la Vallée du Crieu, sur les nuisances sonores, l'intensification de la fréquentation du champ de tir et donc une intensification des nuisances. Vacarme inacceptable qui vient perturber notre quotidien et celui des écoliers", qu'une délégation d'une trentaine de personnes a souhaité prendre la parole en début de la séance du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Félix de Rieutord pour s'opposer à l'expropriation « des parcelles de Mr ANDRIEUX car le chemin va être élargi dans le but d'augmenter l'activité du champ de tir et donc accroître les nuisance sonores actuelles, tout en refusant le passage des poids lourds sur le chemin de la Rengo et en souhaitant que l'armée continue à accéder au champ de tir à pied » comme depuis l'interdiction de passage sur le chemin d'accès (ANNEXE 10), qu'une réunion

d'information a été organisée par elle le vendredi 7 avril 2023 à la salle des Fêtes de Saint Félix de Rieutord par cette même association (ANNEXE 10) et qu'un article d'une demi page a été publié le Dimanche 9 Avril 2023 sur La Dépêche Ariège (ANNEXE 10).

Deux des propriétaires concernés :

- Mr ANDRIEUX Sébatien a transmis ses observations par mail sur le site de la Préfecture ouvert pour la présente enquête par le biais de son Avocat Maître GAUTIER Raphaël de Toulouse,
- Mr Raymond ANDRIEUX a transmis ses observations par mail sur le site de la Préfecture ouvert pour la présente enquête par le biais de son Avocat Maître GUY-FAVIER Quentin de Toulouse.

Deux courriers d'observations présentaient des termes à la limite de l'hostilité envers l'Armée.

Aucun dysfonctionnement sur les modalités du déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance, si ce n'est la disparition du panneau portant l'avis de l'enquête implanté sur le domaine public au niveau de l'intersection entre le début du chemin d'accès privé et la RD 410 quelques jours après le 21 Mars 2023. Il a été réinstallé le lendemain à son emplacement initial.

4.10 - Clôture de l'enquête publique

Les registres d'enquêtes ont été clôturés à la fin de la dernière permanence le 18 Avril 2023 à 17 heures

- par Mr le Maire en ce qui concernait le registre parcellaire
- par la commissaire enquêteur en ce qui concernait le registre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ils ont été remis à la commissaire enquêteur avec l'ensemble des observations reçues.

L'adresse mail dédiée a été clôturée par les services de la Préfecture.

La durée de l'enquête a été de 16 jours consécutifs.

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – D.U.P.

5.1.1 - Relation comptable des observations

Première permanence :

- 7 personnes sont venues voir la Commissaire enquêteur, afin d'obtenir des informations, et présenter leurs observations concernant l'enquête Déclaration d'Utilité Publique.
- toutefois personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre prévu à cet effet, ni adressé de courrier à joindre au registre DUP.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'Enquête d'Utilité Publique.

Deuxième permanence :

- 7 personnes sont venues voir la Commissaire enquêteur, obtenir des informations, présenter ses observations ou simplement consulter les dossiers.
- personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre de l'Enquête d'Utilité Publique prévu à cet effet
- 14 personnes ont déposé leur courrier en Mairie, à joindre au registre DUP
- 5 personnes ont remis leurs courrier en main propre à la Commissaire Enquêteur pour être joints au registre DUP dont 2 courriers portés par la même personne, soit un total de 6 courriers.

Entre temps aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- 4 personnes sont venues inscrire leurs observations sur le registre DUP
- 19 courriers ont été apportés en Mairie à l'attention de la commissaire enquêteur sous plis fermé ou déposés dans la boîte aux lettres municipale, ils ont été joints au registre DUP.

Adresse dédiée Préfecture de l'Ariège

- 1 mail a été déposé le 13 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Sébastien par le biais de son Avocat Maître GAUTIER Raphaël de Toulouse
- 1 mail a été déposé par Mr CABANAC Alain le 16 Avril 2013
- 1 mail a été déposé le 16 Avril 2023 par le Groupe Ornithologique A Nature En Occitanie par le biais de MM FRENEAUX et VANCAYSÉE
- 1 mail a été déposé le 16 Avril 2023 par Mme SANCHEZ Caroline
- 1 mail a été déposé le 16 Avril 2023 par Mme HAGEGE Aude
- 1 mail a été déposé le 17 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Raymond par le biais de son Avocat Maître GUY-FAVIER Quentin de Toulouse
- 1 mail a été déposé le 17 Avril 2023 par Mr et Mme LACARRAU Alain et Laurence
- 1 mail a été déposé le 17 Avril 2023 par Mme FAURE Audrey

soit un total de 8 mails.

1 mail de Mr Frédéric Alzieu et Mme Angèle Rolland est arrivé en Préfecture en date du 20 avril 2023, hors délai il n'a pu être pris en compte dans la présente enquête conjointe.

AINSI pour l'Enquête d'Utilité Publique :

- 14 personnes ont été reçues lors des deux permanences de la commissaire enquêteur.
- 4 personnes ont formulé un avis sur le registre papier DUP déposé en Mairie
- 33 courriers ont été reçus en Mairie
- 6 courriers ont été remis en main propre à la Commissaire enquêteur pour les joindre au dossier DUP
- 8 courriels ont été déposés sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

N°	Date courrier	Expéditeur	Date inscription sur registre
1 C	05/04/23	Mme CABANAC Sandrine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
2 C	05/04/23	Mme FIS Nadine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
3 C	05/04/23	Mr LAFFITTE Jean-Pierre	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
4 C	07/04/23	Mme TANIÈRE Agnès Mr TANIÈRE Didier	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
5 C	07/04/23	Mme GAY Josine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
6 C	07/04/23	Mme MAFFRE Laeticia	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
7 C	10/04/23	Mr PEYRONNET Sébastien Mme BEDETTI Gwendoline	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 11/04/23.
8 C	11/04/23	Mr et Mme PICA Eric	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
9 C	13/04/23	Mr et Mme CARLES Jacques	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
10 C	13/04/23	M RUFFAT J et ZAMORA A	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et noté au registre DUP à cette date et joint en pièces annexes.
11 M	13/04/23	Mr ANDRIEUX Sébastien via Mtre GAUTIER Avocat	Mail déposé sur l'adresse mail dédiée et joint aux deux registres DUP et Parcellaire le 14/04/23.
12 R	14/04/23	Mr LOZANO Johan	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
13 C	14/04/23	Mme NEGRE MARIAGE Geneviève	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

14 C	13/04/23	Mr BATTEUX Sébatien	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 14/04/23.
15 C	13/04/23	Mme BATTEUX Séverine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 14/04/23.
16 C	14/04/23	Mr COSTES Jean-Louis	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
17C	14/04/23	Mr et Mme RIVIERE Gérard	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
18 C	08/04/23	Mr et Mme LEGROS Michel	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 14/04/23.
19 M	16/04/23	Mr CABANAC Alain	Courrier déposé par mail sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
20 M	16/04/23	MM FREMEAUX et VANCAYSSELE Groupe Ornithologique à Nature En Occitanie	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
21 M	16/04/23	Mme SANCHEZ Caroline	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
22 M	16/04/23	Mme HAGEGE Aude	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
23 R	17/04/23	TRIBOUT Emmanuel	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
24 C	17/04/23	Mr et Mme GALY Cyril et Magalie	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
25 C	17/04/23	Mr et Mme ALBERT V.	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
26 C	17/04/23	Anonyme Habitant de St Félix	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
27 R	17/04/23	RUFFAT André	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
28 R	17/04/23	BOURCIER Thomas	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
29 M	17/04/23	Mr ANDRIEUX Raymond via Mtre GUY-FAVIER Avocat	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 18/04/23 et joint en pièces annexes.
30 M	17/04/23	FAURE Audrey	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 18/04/23 et joint en pièces annexes.
31 M	17/04/23	Mr et Mme LACARRAU Alain et Laurence	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 18/04/23 et joint en pièces annexes.
32 C	16/04/23	MEDGE Christelle	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
33 C	15/04/23	ANDRIEUX Sylvie	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
34 C	/	ANDRIEUX Guy	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
35 C	16/04/23	ANDRIEUX Léa	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
36 C	17/04/23	ANDRIEUX Marie-Thérèse	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
37 C	18/04/23	GAY Serge	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
38 C	/	LAFFITE Christelle	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
39 C	18/04/23	MAURY Francis	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
40 C	17/04/23	Mr et Mme COSTA José	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
41 C	/	Association Qualité de Vie	Courrier avec pièces annexes et pétition remis en main propre à la CE et joint au registre DUP le 18/04/23
42 C	18/04/23	ANDRIEUX Sylvie	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP ce même jour
43 C	18/04/23	ANDRIEUX Raymond	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP ce même jour

44 C	17/04/23	FDSEA Ariège	Courrier remis en main propre à la CE par le biais de Mr ANDRIEUX Raymond et joint au registre DUP ce même jour
45 C	17/04/23	LATRILLE Didier	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
46 C	17/04/23	LATRILLE Yolande	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
47 C	18/04/23	VIGNEAU Myriam	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
48 C	16/04/23	CUNCHILLOS Mickael	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
49 C	/	LAGARDE Jérôme, ALENI Laeticia, LAGARDE Lola	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
50 C	18/04/23	ANDRIEUX Sébastien	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP ce même jour
51 C	17/04/23	ANDRIEUX VERMET Leslie	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP le 18/04/23

5.1.2 - Analyse et bilan des observations du public

* Bilan de l'information du public

L'information du public semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête conjointe a été publié sur le site internet de la Préfecture, et affiché par les services de la mairie et du 1er RCP de Pamiers. L'arrêté préfectoral a été affiché en Mairie et sur les panneaux d'affichages municipaux.

Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure.

Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur les dossiers pouvait y avoir accès aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Les jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

La participation du public a été très importante (39 courriers déposés en Mairie et joints au registre, 8 mails sur l'adresse dédiée, 4 observations portées sur le registre DUP), d'autant plus qu'une pétition initiée par l'Association « Qualité de vie » a été lancée avec réunion le 7 avril 2023, l'intervention d'une délégation lors du dernier Conseil Municipal, une réunion publique et un article d'une demi-page publié dans La Dépêche du Midi le Dimanche 9 Avril 2023.

* Contenu et portée des observations du public

Une grande majorité des observations du public portait sur les nuisances sonores liées au Champ de tir, sur son maintien, sur une augmentation de l'usage de son accès et sur une éventuelle extension de l'utilisation cette installation, et sur la dévalorisation de leur bien situé à proximité.

Plusieurs personnes parlent de ce chemin comme « nouveau » chemin d'accès, « accès plus favorable », « chemin d'accès beaucoup plus large », alors que ce chemin privé existe déjà.

Deux courriers d'observations présentaient des termes à la limite de l'hostilité envers l'Armée.

Au vu de l'importante participation du public, la commissaire enquêteur se propose de traiter les interrogations du public dans un premier temps par groupes d'observations pour ceux qui reviennent le plus souvent, et par observation pour les autres sujets.

Tableau détaillé des observations du public

	Détail observations	Précisions de la C.E.
Points N°	Courrier de Mr LAFFITTE Jean-Pierre en date du 05/04/2023= 1 C	
	4 points	
1	J'ai de sérieux doutes quant à l'usage que va faire l'armée du champ de tir, une fois que le chemin privé d'accès passera privatisé à usage du Ministère des Armées.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Depuis 18 ans que je suis sur la commune et voisin immédiat du champ de tir, j'ai pu voir évoluer de manière inquiétante le nombre de jours de pratique et surtout l'intensité et donc le bruit qui en découle (armes automatiques, tirs en rafales).	
3	Crainte qu'avec ce nouveau chemin d'accès les séances de pratiques soient plus nombreuses et les calibres utilisés plus importants.	
4	Aujourd'hui il me paraît inconcevable de supporter encore plus de nuisances quant à ce champ de tir.	
Points N°	Courrier de Mme CABANAC Sandrine en date du 05/04/2023= 2 C	
	3 points	
1	Crainte d'augmentation des rotations et des séances de tir sur le Champ de tir situé à 500m de mon domicile	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Nuisances sonores nuisibles au bien-être familial (décibels, rafales), impossibilité de profiter du jardin les jours de tir. En fonction des armes utilisées, le bruit est insupportable même à l'intérieur de la maison, et impact sur le comportement de mon animal de compagnie.	
3	Dévalorisation de mon bien au vu de ses désagréments.	
Points N°	Courrier de Mme FIS Nadine en date du 05/04/2023= 3 C	
	1 point	
1	Les passages de véhicules et les tir bruyants sont très proches de mon habitation, ils sont nuisibles à mon environnement et à ma santé.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier de Mr et Mme TANIÈRE Agnès et Didier en date du 07/04/2023= 4 C	
	4 points	
1	Depuis de nombreuses années, plusieurs démarches ont été engagées pour faire déplacer le champ de tir sur un autre site	<u>Suite à interrogation du Ministère des Armées</u> La volonté du Ministère des Armées est de conserver ce type d'équipement pour permettre la préparation opérationnelle de ses hommes, car il est devenu de plus en plus difficile voire impossible de trouver de nouveaux terrains pour recréer des champs de tir. Le champ de tir existe depuis 1886 et l'accès aux troupes par ce chemin est mentionné dès 1964.
2	La réponse a été la construction d'un mur antibruit qui n'empêche pas les nuisances sonores au centre du village avec la résonance des tirs. Nous avons des contraintes et des interdictions imposées par le champ de tir avec de plus une large zone de sécurité qui est inaccessible lors des tirs.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	L'expropriation de personnes pour donner un chemin d'accès beaucoup plus large qui appartiendra à l'Armée est incompréhensible, s'agit-il d'intensifier les tirs et de mettre en place des armes plus lourdes ?	
4	Quel est l'avenir de ce champ de tir ?	
Points N°	Courrier de Mme GAY Josine en date du 07/04/2023= 5 C	
	3 points	
1	Manque d'information sur les projets de l'Armée en accord avec la Mairie qui a oublié d'afficher les compte-rendus de réunions sur les tableaux mis en place en différents points du village	La Commissaire Enquêteur n'a pas à se prononcer sur ce point. Elle précise toutefois que les compte-rendus du Conseil Municipal sont obligatoires à l'affichage uniquement sur le panneau prévu à cet effet en Mairie et non sur les panneaux d'affichage annexes. Les autres compte-rendus selon leur objet peuvent être consultés en mairie.
2	L'armée a construit un mur anti-bruit et limité sa présence, ce qui semblait convenir à une majorité de résidents. L'accès au champ de tir semblait convenir à l'ensemble. Aujourd'hui pourquoi l'armée se porte acquéreur d'un terrain privé ?	Point pris en compte dans le tableau des observations

3	Cela annoncerait-il une intensité d'utilisation du champ de tir ? D'où ma crainte de subir encore plus de contraintes. J'ose espérer qu'une intensité d'utilisation du champ de tir n'est pas envisagée et ne viendra pas perturber la quiétude de nos vieux jours à Saint Félix ?	par groupes
Points N°	Courrier de Mme MAFFRE Laetitia en date du 07/04/2023= 6 C 3 points	
1	Inquiétudes sur un éventuel développement du champ de tir existant suite à un accès plus favorable.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Aujourd'hui les exercices de tir se concentrent sur une journée par semaine, qu'en sera-t-il dans le futur ? Cela pourrait poser des problèmes sur notre santé. Je comprends que l'Armée ait besoin de s'entraîner mais il ne faut pas que ce soit au détriment de la santé physique et morale de nos concitoyens.	
3	En cas de vente de notre bien, celui-ci serait dévalorisé à cause des nuisances.	
Points N°	Courrier de Mr et Mme PICA Eric en date du 11/04/2023= 7 C 5 points	
1	Cela laisse présager de beaucoup plus de journées de nuisances sonores qu'aujourd'hui ainsi que de rotations de véhicules de l'armée de plus en plus lourds et chargés d'armes peut-être même encore plus bruyantes qu'à l'heure actuelle. Nous entendons les déflagrations comme si le terrain de tir se trouvait chez notre voisin. Nous avons remarqué que les calibres des armes sont sans doute de plus en plus gros, car depuis notre arrivée en 2016 les détonnations deviennent de plus en plus fortes, le bruit est dérangeant même lorsque toutes les fenêtres (double vitrage pourtant) sont closes.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	De plus, si nous étions amenés à vendre notre maison à cause de l'intensification de cette nuisance, qui nous l'achèterait et à quel prix ?	
3	Nous sommes conscients que cette activité ne peut être stoppée Nous suggérons à l'armée d'axer plus intensément les séances de tir en hiver plutôt qu'en été là où nous aspirons à nous relaxer à l'extérieur et quand nos fenêtres peuvent rester ouvertes	
4	Nous avons appris que 4 compagnies avec des situations géographiques plutôt éloignées venaient déjà s'entraîner ici, y en aura-t-il encore plus et si oui encore plus de rotations et de jours pénibles ?	<i>Suite à interrogation du Ministère des Armées Ce CT est inscrit dans l'espace collectif d'instruction n° 20 de l'armée de terre, à ce titre, il regroupe les garnisons de Pamiers et Toulouse. Dans les faits, le 1RCP est l'utilisateur quasi-exclusif. Dans le cadre de conventions interservices, la gendarmerie, la douane et la police peuvent demander à utiliser les créneaux laissés vacants par les armées.</i>
5	Il serait bien également de connaître clairement les intentions de l'armée sachant que la non communication à ce sujet est source d'angoisse pour tous les riverains du champ de tir et nous laisse supposer d'aller vers une situation que nous imaginons peut-être pire que ce qu'elle ne sera.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier de Mr PEYRONNET Sébastien en date du 10/04/2023= 8 C 4 points	
1	Nous nous opposons par ce courrier à l'expropriation et à l'acquisition par le Ministère des armées d'un chemin d'accès direct au champ de tir. Trop de fortes nuisances sont à craindre.	La Commissaire enquêteur prend note de votre opposition.
2	Les jours de tir sont difficilement supportables tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison. Il n'est pas possible de passer trois jours consécutifs dans le calme. Donc imaginons si ce chemin devient une bande passante d'engins lourds ... plus gros calibre, plus de monde, plus de tir, plus de nuisance et par conséquent plus de problèmes de santé. A l'heure de l'écologie, de la réduction de l'empreinte carbone, de la promotion du bien-être et du changement de vie d'énormément de français, le ministère des armées veut exproprier des gens, bâtir des structures sur le champ de tir et engager des travaux sur le	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

	chemin pour avoir un accès pour tous leurs engins.	
3	Nous avons discuté avec d'autres parents d'élèves et avons décidé de ne pas mettre notre plus jeune fille à l'école du village pour qu'elle ne soit pas troublée par ces bruits de tir toute la journée.	
4	Il est clair que nos armées doivent être prêtes en cas de problème, mais cela ne doit pas impliquer une dégradation de la santé ou de la qualité de vie de citoyen. La solution ne serait-elle pas de continuer comme à l'heure actuelle, avec une discussion autour d'un accord d'accès de ce chemin uniquement pour le nettoyage et la dépollution du site ? Ou alors faire une infrastructure totalement couverte et insonorisée avec des objectifs de bruits à ne pas dépasser ?	
Points N°	Courrier de Mr et Mme CARLES Jacques en date du 13/04/2023= 9 C 1 point	
1	La crainte de notre famille est de voir s'intensifier les tirs avec la possibilité de passage de plus gros engins, ainsi que des tirs plus fréquents d'armes de plus gros calibres entre autre la nuit, de ce fait les nuisances en seraient augmentées.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier de MM RUFFAT J et ZAMORA A en date du 13/04/2023= 10 C 4 points	
1	Quels sont les projets écrits de l'armée ?	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Le site de Saint Félix de Rieutord fait-il partie du plan de rénovation des stands de tir ouverts évolutifs qui doit se poursuivre jusqu'en 2028 ?	
3	Avons-nous l'assurance écrite que les fréquences de tir, les tirs de nuit, les manœuvres de nuit, les nuisances sonores n'augmenteront pas ?	La question a été posée au Ministère des Armées
4	J'ai une position négative sur l'acquisition du chemin de desserte du champ de tir et de l'emprise nécessaire à l'opération. Conséquences très préjudiciables sur la qualité de vie des Saint Félixois. Il ne faut pas hypothéquer l'avenir.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position.
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Sébastien déposé sur l'adresse dédiée via son avocat Maître GAUTIER Raphaël de Toulouse en date du 13/04/2023 et notée sur les registres DUP et Parcellaire = 11 M 5 points	
1	<u>1er lieu</u> Le site de la Préfecture reste taiseux sur la saisine éventuelle du Service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège.	France Domaine a bien été contacté pour une estimation rendue le 24 Janvier 2022 et confirmée pour une Lettre valant Avis en date du 14 Novembre 2022. Ces deux documents sont joints au dossier d'enquête publique.
2	<u>2ème lieu</u> Relève de l'impossibilité d'accéder aux documents mis en ligne par la Préfecture sur son site internet.	Suite à vérification et confirmation avec les services de la Préfecture, le dossier est bien accessible à l'adresse indiquée sur l'arrêté préfectoral d'enquête publique ainsi que sur l'avis correspondant, à savoir : http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.
3	J'ai peine à croire que le ministère des armées a pris le soin de produire une évaluation financière sur le coût de l'opération au regard du montant des indemnités à prévoir du fait de la mise en péril de la poursuite de l'exploitation de mon client par le projet d'expropriation.	Le Ministère des Armées a précisé une estimation de l'indemnité globale à verser aux propriétaires comprenant valeur vénale des emprises foncières, indemnité de remplacement et aléas et imprévus. Le Ministère des Armées contacté a précisé accepter d'autoriser, pour les deux exploitations de MM ANDRIEUX Sébastien et Raymond, le principe d'une autorisation de passage moyennant la signature d'une convention ou de tout autre document qu'il jugera nécessaire, pour les véhicules indispensables à la poursuite de leur exploitation tels poids lourds de transport de marchandises, de foin, de lisier, de bétail et de triage de celui-ci, leurs habitations principales étant elles desservies par des voies privées distinctes et goudronnées. La poursuite des deux exploitations n'est donc pas mise en péril en cas d'acquisition du chemin d'accès objet de la présente enquête.
4	Je ne suis pas en mesure de vérifier si une étude d'impact a été jointe au dossier d'enquête publique pour mesurer notamment les effets d'un tel projet sur l'environnement.	La présente enquête est une enquête de droit commun non soumise à évaluation environnementale, elle ne nécessite donc pas d'étude d'impact à joindre dossier à

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

		disposition du public. Cf les conclusions de la commissaire enquêteur.
5	<u>3ème lieu</u> Interrogation sur l'utilité publique du projet porté par l'armée (permettre d'accéder au champ de tir existant) au regard des atteintes excessives à la propriété privée de mon client, mais également au regard des inconvénients en terme de trouble à la tranquillité publique des riverains de la commune et des conséquences en matière environnementale. L'utilité publique de l'opération n'est pas démontrée.	
Points N°	Observations de Mr LOZANO Johan porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023= 12 R 2 points	
1	Parent d'élève avec mon fils scolarisé à SEGURA qui a rapporté qu'il entendait des coups de fusil. On entend les bruits depuis mon lieu de travail à Segneurix.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Pourquoi ne pas déplacer le champ de tir à côté de votre régiment ? Prenez le temps de démonter « votre barda » et allez camper au plus proche de votre caserne.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position.
Points N°	Courrier de Mme NEGRE Geneviève porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023= 13 C 1 point	
1	Habitant le Hameau de Balgrand (SEGURA), j'entends très bien les tirs. Je ne souhaite pas que cette activité soit intensifiée.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier de Mr BATTEUX Sébastien porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023= 14 C 5 points	
1	Je m'oppose à l'enquête publique, je m'oppose aux projets d'expropriations et de modifications cadastrales au profit du Ministère des Armes.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position.
2	Je m'oppose également aux deux autres possibilités que sont le chemin rural qui passe par le Chemin des Noums et celui qui longeait le ruisseau de la Castagnaredo (partant en face de la salle des Fêtes).	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position. Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	Tout nous fait craindre qu'avec ces expropriations le champ de tir va augmenter ses activités donc ses nuisances.	
4	Problèmes de santé (stress et fatigue) les jours de tir, qui nous dit qu'il n'y aura pas augmentation avec des tirs sont plus nombreux en quantité dans une journée ou en nombre de jours. Si les 3 plages horaires sont utilisées comment dormir en faisant les 3/8 ? J'ai peur que nos vies ne deviennent un enfer.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
5	Nous ne pouvons même plus vendre, qui voudra une maison dans un village où les tirs le rendent invivable et si quelqu'un cherche à acheter, à quel prix ?	
Points N°	Courrier de Mme BATTEUX Séverine porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023= 15 C 7 points	
1	Je m'oppose à l'enquête publique, je m'oppose aux projets d'expropriations et de modifications cadastrales au profit du Ministère des Armes.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position.
2	Je m'oppose également aux deux autres possibilités que sont le chemin rural qui passe par le Chemin des Noums et celui qui longeait le ruisseau de la Castagnaredo (partant en face de la salle des Fêtes).	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position. Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	Crainte d'une augmentation des activités du champ de tir par - aggrandissement du chemin d'accès (voie de circulation) - budget national attribué non pas pour la création de nouveaux champs de tir mais pour la transformation de ceux existants - utilisation d'armes de plus gros calibres	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
4	Problème de sécurité dans le village avec le passage de plus de camion et de plus de munitions (chicane, proximité des bâtiments de l'école)	
5	Pour le nettoyage du champ de tir, une convention avec MM ANDRIEUX pourrait être envisagée.	La précédente convention a été dénoncée par la famille ANDRIEUX en 2019.
6	Ecologie : Saint Félix possède deux ZNIEFF quid des animaux de la forêts, des animaux de ferme à proximité ?	Cf Rapport point 3.4
7	Problèmes personnels de santé amplifiés les jours de tirs.	Point pris en compte dans le tableau des observations par thèmes
Points N°	Courrier de Mr COSTES Jean-Louis en date du 14/04/2023= 16 C 3 points	
1	Suite au déclassement d'une partie du chemin de la Fajo, l'acceptation par la commune des propositions faites est toujours en suspens et en 2015 la commune a mandaté un géomètre pour le	En 2001, deux courriers de la Famille ANDRIEUX offrent l'acquisition du chemin d'accès au champ de tir à la mairie qui leur a proposé une cession et un échange

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

	bornage correspondant. Dans quel but, faire place nette et l'ouvrir ? A l'époque quand le chemin était encore praticable, l'armée l'utilisait à pied et il s'est appelé « chemin du soldat ».	avec une partie du chemin de la Fajo d'où le bornage et le déclassement partiel. En 2015, un nouveau courrier de la Famille ANDRIEUX refuse cette fois la cession du chemin d'accès. Faute d'accord après plusieurs réunions, la mairie s'est désistée du dossier.
2	Au vu de l'enquête préalable et des trois solutions de dessertes envisagées, la seule à priori retenue est celle de l'acquisition par l'armée du chemin privé des Consorts ANDRIEUX. Si l'acquisition se fait, il serait souhaitable d'inclure une clause visant une servitude de passage pour les propriétaires afin d'accéder aux bois de la Castagnaredo pour une exploitation adéquate. Actuellement l'accès se fait en partie par Le Rouillé ou La Rengo ou les bois de sapins par des chemins difficiles d'accès et mal entretenus.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	Le bruit et les activités de plus en plus fréquentes sont une préoccupation majeure pour les habitants, bruit qui monte en crescendo en rapport des décibels en période de tirs. Il devient absolument nécessaire et impératif d'envisager des solutions adéquates et efficaces et ainsi de maintenir de façon raisonnable le bien-être des habitants de Saint Félix de Rieutord.	
Points N°	Courrier de Mr Mme RIVIERE Gérard porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 17 C 2 points	
1	Nous sommes gênés par les bruits importants venant de la zone militaire.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Utilisation d'armes de plus en plus sophistiquées, ce lieu s'avèrera sous peu inapte aux entraînements indispensables à l'armée car trop de maisons sont situées à proximité.	
Points N°	Courrier de Mr Mme LEGROS Michel porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 18 C 4 points	
1	Usage pérennisé du champ de tir et son usage développé. Les armes et les munitions ont considérablement évoluées (détonations plus fortes, tirs en rafales)	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Les autorités locales ont laissé s'étaler la zone habitée du village vers le terrain militaire	
3	Achat en connaissance de cause en 2007 sur servitude AR6, mais impact plus prononcé des nuisances sonores avec les problèmes liés à l'âge. Problèmes pour se reposer pour ceux qui travaillent de nuit, les nounous pour endormir les nourrissons, les animaux de compagnie effrayés par le bruit ... Rechercher des solutions palliatives, voire provisoirement accorder des exonérations fiscales.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes Les exonérations fiscales sont définies par la réglementation.
4	Nos militaires doivent s'entraîner cela est évident et nécessaire, mais pourquoi un champ de tir découvert n'a-t-il pas été aménagé au Quartier Beaumont ? Pourquoi ne pas acquérir un autre territoire pour manoeuvrer et s'exercer au tir dans des conditions plus modernes et réalistes (STOE) ?	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Mail de Mr CABANAC Alain déposé sur l'adresse dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre en pièces annexes = 19 M 4 points	
1	Pourquoi changer dès lors que les parties ont trouvé un statut quo satisfaisant ?	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Pourquoi permettre à l'armée d'intensifier les nuisances qu'elle inflige aux habitants de la commune et d'autres communes ? Son utilisation monte en puissance sans commune mesure avec les troubles occasionnés aujourd'hui. Nuisances non comparables à celles des chasseurs ? Problème de sommeil en horaires décalés, rafales. - Appréciation du bruit généré par les tirs (enregistrement) - caractère sommaire des travaux d'insonorisation du stand lourd	
3	Je ne suis pas opposé au principe d'entraînement des forces armées, l'emploi par l'armée du champ de tir est suffisante à ce jour.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position.
4	Pour accéder au champ de tir, les militaires se garent aujourd'hui sur le parking de la salle des Fêtes et se rendent à pied jusqu'au stand en empruntant une parcelle privée que j'entretiens, puis un chemin communal.	Point pris en compte dans le tableau des observations

	Pour la réalisation de travaux, Mr ANDRIEUX, l'un des propriétaires des parcelles que l'état souhaite acquérir s'est montré ouvert à la possibilité de laisser passer les équipes d'entretien sur son chemin. Dès lors, pourquoi changer, contraindre et explorer ?	par groupes
Points N°	Mail de MM FREMEAUX et VANCAYSELE représentant le « Groupe Ornithologique à Nature En Occitanie » déposé sur l'adresse dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre en pièces annexes = 20 M 3 points	
1	Le périmètre du tracé du chemin dont il est question ne semble pas, à notre connaissance, se trouver dans une zone qui pourrait nuire directement à la reproduction d'espèces protégées ou sensible de l'avifaune. Par contre sur les coteaux à proximité (zone en rouge sur la carte) des espèces protégées se reproduisent : le milan royan (Plan National d'Action), le circaète Jean Leblanc, l'aigle botté, la bondrée apivore, le milan noir, la buse variable et le faucon crécerelle. Si l'acquisition de ce chemin devait entraîner des travaux d'élargissement de l'accès au champ de tir en vue d'une intensification des passages de véhicules et une augmentation des séances de tir à armes à feu, cela provoquerait inévitablement des dérangements importants qui compromettraient la reproduction de ces espèces.	L'emprise du chemin d'accès au champ de tir est fixée à 5m, elle comprend la bande de roulement actuelle d'une largeur de 3,5m avec de chaque côté une bande de 0,75m de large qui empêcheront la voie de se dégrader dans le temps. L'expropriation objet de l'enquête concerne uniquement cette bande de 5m de large entre la RD 410 et la limite du champ de tir, la superficie restante de chacune des parcelles concernées restera à disposition des propriétaires. Aujourd'hui elles sont délimitées pour les parties « terres » de pré, bois, taillis par une clôture en grillage de faible hauteur. Ce chemin d'accès n'est plus intégré dans la zone Espace Boisé Classé du PLU. L'Armée s'est vue contrainte de lancer une procédure d'expropriation (enquête d'Utilité Publique et enquête Parcellaire) faute d'accord sur la continuité de l'utilisation de ce chemin d'accès avec la Famille ANDRIEUX propriétaire. Le champ de tir a été créé en 1886 et l'Armée utilise l'accès situé sur les terrains de la Famille ANDRIEUX depuis plus de 56 ans. <u>Suite à interrogation du Ministère des Armées</u> <i>. L'objectif n'est pas d'accroître l'activité du champ de tir, celle-ci est volontairement maîtrisée et contractualisée par le Régime extérieur (pas de tir les WE, des horaires raisonnables et à l'initiative du Ministère des Armées pas de tir pendant les périodes de vacances scolaires) pour limiter les potentielles gênes à la population.</i> <i>. Il n'y aura pas de matériel de tir plus lourds et plus bruyants dans le futur.</i> Aujourd'hui les exercices de tir sur le champ de tir de Saint Félix de Rieutord se déroulent une fois par semaine voire deux, il n'y a pas de tir entre 20h et 24h sauf l'été exceptionnellement entre 20h et 22h, pas de tir le mercredi, le WE, les jours fériés et les périodes de vacances scolaires.
2	Ces espèces sont adaptées aux conditions existantes du fonctionnement du champ de tir. Toute modification ou amplification de l'activité liée au champ de tir porterait inévitablement atteinte à l'équilibre de l'écosystème du coteau tel que nous le connaissons actuellement.	
3	Avis défavorable quant à l'expropriation du chemin menant au champ de tir	La Commissaire Enquêteur prend note de la position du Groupe Ornithologique à Nature En Occitanie.
Points N°	Mail de Mme SANCHEZ Caroline déposé sur l'adresse dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre en pièces annexes = 21 M 2 points	
1	Travaillant à l'école primaire de SEGURA commune voisine qui accueille les enfants du RPI de la petite section de maternelle au CE1, je voulais préciser que les tirs sont très audibles depuis l'école et que cela représente une source d'inquiétude pour un nombre non négligeable d'élèves en particulier les plus petits et les plus fragiles.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	En tant que maman d'une élève scolarisée à Saint Félix de Rieutord, je m'inquiète également de la possibilité d'une intensification de l'utilisation du champ de tir et des nuisances sonores impactant la concentration des élèves qui peuvent en découler.	
Points N°	Mail de Mme HAGEGE Aude déposé sur l'adresse dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre en pièces annexes = 22 M 4 points	
1	Nous nous interrogeons à propos des nuisances qui risqueraient de découler du projet d'acquisition pour la population.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Il nous semble que les voies de circulation de notre village ne sont pas adaptées à une augmentation du trafic et notamment les véhicules lourds.	L'Armée souhaite retenir l'option de l'accès existant au départ de la RD 410 pour éviter ces nuisances et mettre l'accent sur la protection des personnes, la sécurité dans

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

	Nous sommes très inquiets de la très probable augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic.	le centre du village et une limitation maximale des impacts afférents dans le village.
3	Nous sommes très inquiets de la très probable augmentation de la fréquence et du volume sonore des tirs.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
4	Peut-être serait-il possible de trouver un autre lieu pour ces tirs, plus éloigné de la population ? Nous tenons à conserver la quiétude de notre village et donc à minima que les nuisances qui pour le moment sont tout à fait acceptables n'augmentent pas.	
Points N°	Observation de Mr TRIBOUT Emmanuel porté sur le registre DUP en date du 17/04/23 = 23 R 1 point	
1	S'il y plus d'accès dit plus de cadence de tir donc plus de nuisances sonores (le bruit tape sur le système nerveux ce qui engendre des dérèglements du système nerveux).	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier de Mr Mme GALY Cyril et Magalie porté sur registre DUP en date du 17/04/23 = 24 C 3 points	
1	Nous nous inquiétons profondément des conséquences induites par ce projet = multiplication des exercices, horaires des interventions ...	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Nous constatons déjà lors des manoeuvres des nuisances sonores que cela occasionne.	
3	Nous nous opposons au projet devant le manque d'informations et la gêne prévisible.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mr et Mme ALBERT V. porté sur registre DUP en date du 17/04/2023 = 25 C 2 points	
1	Nous manifestons notre désaccord sur ce projet de création d'un accès plus large au terrain d'entraînement militaire au détriment des terres de Mr Raymond ANDRIEUX	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
2	L'augmentation de l'activité militaire apportera davantage de nuisances sonores dans le village qui en supporte déjà assez. Rajout d'une circulation routière plus importante et réduction des possibilités de ballades autour du village à pieds, à vélo ou à cheval.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier Habitant Anonyme de Saint Félix porté sur registre DUP en date du 17/04/23 = 26 C 7 points	
1	Auparavant les armes était au coup par coup, puis des armes automatiques (tirs en rafales), aujourd'hui fusil d'assaut (HK 416F calibre 5,56 très puissant avec portée pratique de 300m), armes individuelles et armes de haute précision et de longues portées (SCAR H PR en 7,62 ou 5,56, PGM Hécate II en 7,62 plus bruyants) ce sont certainement ces dernières qui font sursauter les Saint Félixéens.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Le village s'est par ailleurs bien développé depuis 1886 (227 à 466 hab), il s'est étendu vers l'Ouest (champ de tir), les constructions ont été autorisées de plus en plus près du terrain militaire, jusqu'au dernier PLU qui a revu la zone constructible à la baisse.	Cf PLU en vigueur lors de cette période
3	Il existe un dispositif de sécurité des séances de tir avec une zone de sécurité et une zone de défense bien plus vaste, fiable mais pas à 100%. En tout état de cause les séances de tir empêchent les libres promenades dans la campagne environnante.	
4	Le bruit constitue une gêne évidente pour le voisinage immédiat de façon permanente si ce n'est une succession de traumatismes auditifs et sur le plan neurologique (pour ceux qui travaillent en 3/8, les nounous, certains animaux, ceux qui aspirent à vivre dans la tranquillité). Le bruit exagré = gêne du voisinage et facteur de problèmes de santé ou leur aggravation. Il n'existe pas de législation encadrant les nuisances sonores pour les activités militaires.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
5	Questions : - comment l'armée a acquis un terrain sans s'assurer d'un accès - qui a vendu ce terrain à l'armée - comment a-t-on permis les constructions vers le champ de tir - pourquoi n'y a-t-il jamais eu de mesurage des nuisances sonores liées au champ de tir et obligation d'information lors d'une transaction immobilière - l'Armée doit s'entraîner, c'est un fait, pourquoi ce champ de tir n'a-t-il pas été implanté à côté de celui en tunnel dans le Quartier Beaumont	La création du champ de tir date de 1886. Cf PLU en vigueur lors de cette période Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes

	- dans les années 2000, il y a eu un projet de recherche d'un grand terrain en zone rurale, où cela en est-il ?	
6	Pour le dossier enquête publique, l'expropriation du chemin Andrieux, il est complètement aberrant de voir un agriculteur être privé par l'Etat d'un outil d'exploitation qui est un chemin de desserte. L'enquête publique n'est qu'une obligation administrative en pareil cas. Cette décision semble montrer les intentions de l'Etat Défense de pérenniser voire faire développer les activités sur ce champ de tir. Les nuisances péniblement supportées aujourd'hui risquent fort de s'accroître dans l'avenir.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
7	Saint Félix présente un patrimoine naturel remarquable avec 2 ZNIEFF. L'Etat ne pourrait-il pas montrer l'exemple en Ariège en s'appropriant des terrains plus vastes permettant de bonifier les entraînements de nos soldats et soulager la population des nuisances qu'ils génèrent ?	Il est à préciser que l'emprise du chemin concerné est hors la zone d'Espace Boisé Classé du PLU.
Points N°	Observations de Mr RUFFAT André porté sur le registre DUP en date du 17/04/2023 = 27 R 3 points	
1	Ne rien changer à l'utilisation du champ de tir	
2	L'accès ne doit pas être modifié	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	L'armée devrait plutôt améliorer les nuisances signalées en prévoyant un coupe-bruits côté village (construire un mur) pour préserver la qualité de vie de notre village.	
Points N°	Observations de Mr BOURCIER Thomas porté sur le registre DUP en date du 17/04/23 = 28 R 2 points	
1	Ne pas modifier les parcelles pour la création d'un accès	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Créer un anti-bruits efficace.	
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Raymond déposé sur l'adresse mail dédiée de la Préfecture via son avocat Maître GUY-FAVIER Quentin de Toulouse en date du 17/04/2023, porté sur le registre DUP en pièces annexes le 18/04/2023 = 29 M 3 points	
1	Ferme opposition de Mr Raymond ANDRIEUX au projet d'acquisition du chemin dont il est propriétaire	La Commissaire Enquêteur prend note de la position de Mr Raymond ANDRIEUX
2	Les parcelles concernées ont la particularité d'accueillir non seulement le chemin privé mais également son exploitation agricole et sa maison d'habitation. Il a pour unique vocation de relier les propriétés de Mr Andrieux à la voirie publique D 410.	Un autre accès privé existe entre l'habitation de Mr ANDRIEUX et la RD 410.
3	Historique : - décisions de la commune qui n'a pas pris les mesures qui s'imposaient toute en contraignant Mr Andrieux à venir installer son activité professionnelle et son domicile sur les parcelles susmentionnées suite à un contentieux causé par une autorisation d'urbanisme illégal (protocole d'accord entre la commune et Mr Andrieux avec échange de parcelles, la commune a délivré à Mr Andrieux les autorisations administrative nécessaires à l'installation définitive de son exploitation sur les parcelles susmentionnées) - auparavant ce chemin ne desservait que des terres appartenant à la Famille Andrieux (utilisation non autorisée par l'armée sans mesures de la Famille Andrieux), pas de situation créatrice de droit. - Protocole d'accord établi entre la commune et Raymond Andrieux, protocole comprenant un échange de parcelles. C'est à cette occasion que Mr ANDRIEUX a notifié à l'armée la fin du droit de passage que s'était octroyé unilatéralement l'armée. - Conciliation en Préfecture le 30 décembre 2013 à l'issue de laquelle un accord tacite entre les parties était établi selon les propres termes de Mr le sous-Préfet : en contrepartie du prêt par Mr ANDRIEUX du chemin d'accès, la réalisation d'une étude préalable afin de déterminer les travaux nécessaires à la réalisation d'un accès par la voie publique au terrain de l'armée. Le prêt de l'usage du chemin par Mr ANDRIEUX devait être effectué durant toute la période d'étude des travaux - Mr Andrieux n'a jamais mis fin de façon anticipée à la convention - Le projet d'acquisition est lié aux difficultés affectant le chemin communal et non par le refus de Mr Andrieux d'autoriser les	La Commissaire Enquêteur prend note de ces précisions

	<p>militaires à utiliser son chemin privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain militaire n'est pas enclavé, il est accessible par une voie publique (l'armée en a pleinement l'accès) - Conséquences de l'acquisition : la propriété serait séparée en deux parties et réduction de l'acquisition à la seule valeur vénale de l'emprise du chemin privé (négligence des conséquences de l'expropriation sur l'activité professionnelle de Mr Andrieux et sur sa vie privée) - Rien n'est dit sur les objectifs réels de l'acquisition - L'objectif d'intérêt public interpelle car si ce projet est soucieux de son intégration locale par "un accès à pied privilégié des troupes" - La finalité de l'intérêt général du projet ne saurait pas plus être confondue avec l'intérêt de conserver les équipements d'entraînement aux tirs, celui-ci n'étant nullement remis en cause par la situation actuelle. - Le projet d'acquisition par l'armée d'une partie des terres aura un effet conséquent sur la pérennité de l'activité de Mr Andrieux. 	
Points N°	Mail de Mme FAURÉ Audrey et Mr FIS Guillaume déposé sur l'adresse dédiée de la Préfecture le 17/04/2023, porté sur le registre DUP en pièces annexes le 18/04/2023 = 30 M	
	2 points	
1	Habitants de Coussa, notre enfant est scolarisé à l'école primaire de Saint Félix de Rieutord, il a été dérangé plusieurs fois par des tirs très bruyants en classe. Ce n'est pas un climat sain pour des enfants surtout les plus fragiles qui peuvent être apeurés. Nous entendons aussi les tirs depuis notre jardin	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Il est compliqué pour les habitants de Saint Félix de Rieutord et les villages alentours de devoir subir une fréquence d'entraînement plus importante. Nous aspirons à une vie tranquille, au calme, en toute sérénité et sécurité en venant vivre à la campagne.	
Points N°	Mail de Mr et Mme LACARRAU Alain et Laurence déposé sur l'adresse dédiée de la Préfecture le 17/04/2023, porté sur le registre DUP en pièces annexes le 18/04/2023 = 31 M	
	2 points	
1	Nous avons des doutes et des inquiétudes quant au projet de développement du champ de tir de Saint Félix de Rieutord, c'est le cadre de vie serein et calme qui nous a incité à nous y installer il y a 19 ans.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Accentuer les manoeuvres des militaires, leur entraînement, les va et vient de convois engendrerait inévitablement de fortes nuisances et changerait la nature environnante.	
Points N°	Courrier de Mme MEDGE Christelle porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 32 C	
	2 points	
1	Les entraînements de tir depuis que j'y réside en 2001 sont supportables.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
2	Inquiétudes quant au devenir de ces entraînements qui pourraient être amenés à s'amplifier dans l'avenir. L'armée aurait-elle des limites quant à l'utilisation de ce champ de tir ?	
3	Plusieurs questionnements : - horaires d'autorisation de tir - tirs interdits en période de vacances scolaires - autorisation de tirs de nuit - décibels des armes limités	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
4	Je ne souhaite pas que les entraînements du 1er RCP cessent, il est même très important que l'armée puisse continuer à s'entraîner, mais il ne faut pas que ce soit au détriment du confort de vie des habitants de Saint Félix de Rieutord. L'idéal serait donc de continuer à fonctionner comme c'est actuellement avec ni plus, ni moins de tirs.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Sylvie porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 33 C	
	9 points	
	Fille de Guy Andrieux et Soeur de Sébastien Andrieux	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
1	Il est totalement inconcevable pour moi de voir le chemin concerné devenir la propriété de l'armée. Chemin élaboré et entretenu par les seuls soins de ma famille (avant petit sentier transformé en chemin par mon grand-père Guillaume) goudronné petit à petit par mon père Guy. Le passage des véhicules de l'armée n'a fait qu'aggraver son état avant son goudronnage. Ni la commune ni l'armée n'ont investi dans l'entretien de ce chemin, et aujourd'hui on veut nous le voler.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position

2	L'avenir des deux exploitations agricoles est totalement remis en question. La santé de tous mes proches est impacté et la sécurité de mes enfants est remise en question. C'est un outil de travail indispensable à l'activité agricole, c'est le seul accès menant à la stabulation et à la bergerie donc emprunté quotidiennement par les engins agricoles et le bétail d'un parc à l'autre.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	La perte du chemin entraînerait une dévalorisation considérable des deux exploitations qui ont du mal à survivre actuellement, surtout que ma nièce vient de s'installer en GAEC avec son père.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
4	Ce chemin sert de terrain de jeux à mes jeunes enfants à pieds, en vélo, en quad. Qu'en adviendra-t-il de leur sécurité ?	
5	Puis il y a le facteur bruit, l'accès à ce chemin ne fera qu'intensifier la fréquentation du champ de tir et donc amplifier cette nuisance.	
6	Le calibre des rames a bien évolué depuis la création du champ de tir, les séances de tir actuelles peuvent devenir très vite insupportables. Lorsque mon fils était à l'école de Saint Félix (il est aujourd'hui collégien) la maitresse était obligée de fermer les fenêtres pour s'entendre. Jusu'à aujourd'hui, nous nous sommes résignés à subir ce vacarme car l'armée ne se rend qu'occasionnellement sur le champ de tir. Mais il y a un risuqe d'accroissement de l'accès au champ de tir. A ce jour l'emprise domaniale ne se trouve pas enclavée.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
7	Pourquoi ne pas exiger qu'un droit de passage pour la maintenance ? ainsi la population serait rassurée et la viabilité des exploitations préservée.	
8	Actes de provocation de l'armée : - en 2021, convocation de mon père au tribunal pour avoir franchi la barrière et accédé au champ de tir avec son véhicule (barrière ouverte, pas de vedettes de tir au abords censées sécuriser les lieux) - A plusieurs reprises, les militaires sont passés à pied sur le chemin deservant notre maison sans que nous le signalons (intrusions sur notre propriété) - Mon fils de 12 ans s'est fait interpeller par un groupe de militaires lui enjoignant de sortir de là où il se trouve et d'aller jouer plus loin car il fait trop de bruit avec son quad et qu'ils ne peuvent pas s'entendre parler : on marche sur la tête. - Le 21 mars dernier, trois véhicules militaires se sont permis d'emprunter le chemin privé menant au champ de tir, à vitesse soutenue alors que ce chemin est toujours privé à ce jour. Ce serait une honte de voir de tels véhicules accéder au champ de tir par cette voie alors qu'ils pourraient très bien continuer à emprunter le chmein communal. J'ai peur pour le devenir de notre quotidien et surtout pour la sécurité de mes enfants.	La Commissaire Enquêteur prend note de ces précisions
9	La mairie a inclus le chemin dans le PLU, nous sommes devant le fait accompli, pris au dépourvu, sans en informer les intéressés, nous n'avons pas non plus eu connaissance de l'enquête publique ayant eu lieu en 2020. L'enquête publique actuelle me semble apparaître comme une simple formalité juridique, mais la décision n'est pas encore prise et donc l'expropriation non validée.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Guy porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 34 C 4 points Frère de Raymond Andrieux - Père de Sylvie Andrieux et de Sébastien Andrieux	
1	La clôture de ma ferme est située à 30m des tirs, ces tirs irrespectueux sont à 100m de nos maisons et à 300m d'un lotissement. Ce chemin qui a été fait et tracé par mon grand-père paternel est entretenu par mes soins sans 1 centime de la commune ou du 1er RCP.	La Commissaire Enquêteur prend note de ces précisions
2	Mr le Maire a inclus ce chemin dans le PLU en tant qu'utilité publique avec un affichage discret, vu qu'il n'y a pas eu de protetation sachant qu'il n'y a pas eu d'information. La famille Andrieux en tant que propriétaire aurait dû être informée car mes petits enfants sont régulièrement sur ce chemin, nous l'utilisons tous les jours à pied, en tracteur, avec les bêtes (vaches, moutons), en voiture, et de plus cela nous fait perdre la valeur de notre propriété.	
3	Il existe déjà un chemin communal qui dessert l'accès au champ militaire, actuellement les tir sont toujours d'actualité et d'activité avec des nuisances sonores importantes et irrespectueuses. Notre chemin amplifierait ces nuisances sonores et donc notre santé et	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

	celle de certains habitants.	
4	Ces tirs doivent arrêter (nuisibles à ma santé). Cela ne peut durer. Je suis opposé à notre expropriation ar ce chemin c'est notre vie et notre lieu de travail.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Léa du 16/04/23 porté sur registre DUP le 18/04/23 = 35 C 4 points	
	Fille de Guy et de Marie-Thérèse Andrieux	
1	Un accord de principe a été signé entre le Ministère des Armées et mon père, ce papier officiel notifiait que la commune devait s'engager à restaurer le chemin communal afin de le rendre accessible au ministère des Armées. Cet engagement n'a pas été tenu. Ne devrions-nous pas retenir le non-respect de la décision de la part des décisionnaires qui se doivent de respecter les protocoles d'accord ? Ce protocole d'accord signé doit être concrètement réalisé.	La Commissaire Enquêteur prend note de ces précisions
2	Les intérêts de l'évolution de l'environnement sont à questionner : dégradation de la faune et de la flore dans une commune rurale où les politiques mettent l'accent sur cette prévention (espèces animales fortement menacées par ces passages à répétition).	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	Ce chemin traverse des résidences principales et non des secondaires.	La Commissaire Enquêteur prend note de ces précisions
4	Je ne suis pas favorable à ce projet d'acquisition par l'Armée.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Marie-Thérèse du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/23 = 36 C 3 points	
	Epouse de Guy Andrieux et Mère de Léa et de Sébastien Andrieux	
1	Il est inconcevable pour moi que ce chemin soit exproprié au détriment de mon fils. Nous habitons tous sur la ferme du Pijoulet. La perte de ce chemin met en péril notre quiétude. J'ai peur quand au devenir de l'exploitation de mon fils et de ma petite fille, pour la sécurité de mes petits fils et pour notre santé à tous.	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	En plus de subir beaucoup plus fréquemment le bruit, nous allons voir le fruit de toute une vie s'effondrer.	
3	Mon mari a des problèmes de santé, il doit marcher et s'oxygéner et a besoin de calme.	
Points N°	Courrier de Mr GAY Serge du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 37 C 4 points	
1	La présence et l'utilisation actuelle du champ de tir sur ma commune ne me dérange pas.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
2	Ce qui me dérange c'est la manière de procéder de la commune et de l'armée. Il semble essentiel de maintenir la situation actuelle : utilisation limitée, horaires prévus, communiqués, affiches à l'avance ... ainsi que le stationnement des véhicules militaires sur le parking de la salle de Fêtes, acheminement des personnels à pied par la voie communale. Double avantage : limitation des nuisances et contribution à améliorer la condition physique de nos soldats.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
3	Il serait souhaitable qu'une entente, qu'un accord amiable est nécessaire entre l'armée et les propriétaires du chemin afin de permettre à l'armée d'acheminer le matériel lourd et nécessaire à l'entretien et à l'utilisation du champ de tir.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
4	En résumé : - Expropriation : NON - Accord, entente amiable, convention de passage : OUI	
Points N°	Courrier de Mme LAFFITTE Christelle porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 38 C 4 points	
	Secrétaire de l'Association Qualité de Vie (article presse, pétition et réunion publique)	
1	La réquisition de ce chemin privé pour en faire un accès direct au champ de tir est inconcevable.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
2	Depuis 18 ans, j'ai vu l'évolution des nuisances sonores monter en flèche au fur et à mesure des années, surtout à partir de 2016 (crise de panique suite à agression) où je ne pouvais supporter ces nuisances sonores. Aujourd'hui mon travail en visio à domicile est impacté par les nuisances sonores de ces tirs en rafales.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	Une fois par semaine, d'accord on subit, mais si le chemin d'accès direct permet un développement du champ de tir en STOE avec des camions qui montent le matériel encore plus bruyants et plus souvent, c'est impossible de vivre ça.	

	Donner un chemin d'accès direct à l'armée c'est leur permettre de venir s'entraîner plus souvent et de manière plus intensive. Qu'ils continuent à s'entraîner de temps en temps, qu'ils montent leurs munitions avec leur Jeep sur le chemin communal, qu'ils continuent à monter à pied en laissant leur véhicule au parking du stade, ce qu'ils font depuis de années.	
Points N°	Courrier de Mr MAURY Francis porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 39 C 7 points Président de l'Association Qualité de Vie (article presse, pétition et réunion publique) Gendre de Guy et de Marie-Thérèse Andrieux	
1	Ma parcelle est la plus proche du champ de tir, lorsque j'ai rénové le corps de ferme existant j'étais conscient de la proximité du champ de tir. Le chemin des consorts Andrieux dessert ma propriété, et je participe à l'entretien de ce dernier.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
2	Je m'oppose à l'expropriation de ce chemin en tant que faisant partie des utilisateurs principaux (nous deviendrions ayant-droit).	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
3	Sur l'ancienne matrice cadastrale l'accès aux parcelles 583, 584, 586, 587, 588, 590, 779, 782, 786, 795, 796, 797, 798 était établi sur le chemin des Noums et Fajo (appelé chemin du soldat) via le chemin de la Rengo. l'accès aux parcelles militaires (1186,824 et 475) est établi sur le chemin de la Rengo, chemin des Noums et Fajo dépourvus d'habitations à ce moment là. La parcelle militaire n'est pas enclavée comme on peut le lire sur l'enquête publique. Cette dernière omet le fait qu'aucun entretien de l'armée ou de la commune n'a jamais été effectué sur la voie privée de Mr Andrieux. Selon la Loi Nôtre la mairie st tenue d'entretenir l'accès communal à la parcelle militaire. Le fait de déplacer l'accès au champ de tir n'annulera pas le caractère communal du chemin des Nous ainsi que son entretien pour les autres riverains.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
4	L'élaboration de cette enquête n'a pas pris en compte les intrusions successives des militaires non autorisées dans les propriétés Andrieux ainsi que les comportements inappropriés des conducteurs des véhicules de l'armée. Ces faits établis ont emmenés la famille Andrieux de ne pas reconduire la convention de passage.	
5	La conception du dernier PLU sur la commune intègre la pérennité et le développement du champ de tir, aucun champ de tir en France n'est aussi proche des habitations.	
6	L'acquisition de ce chemin repose sur une indemnisation qui est loin d'être représentative de sa valeur, hormi la mise en péril de deux exploitations agricoles, le tarif proposé à l'expropriation ne correspond pas à sa juste valeur. Le coût de l'opération devrait être chiffré entre 150 et 180 000 € : un vol.	
7	Je suis contre ce vol et cette expropriation.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mr et Mme COSTA José porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 40 C 3 points Mr COSTA Trésorier de l'Association Qualité de Vie (article presse, pétition et réunion publique)	
1	Réexprimer les désagréments occasionnés par les activités militaires dans l'exercice du tir. L'accès renforcé par ce projet d'expropriation laisse présager aujourd'hui une intensité plus marquée dans l'utilisation du champ de tir se traduisant par une nouvelle amplitude des horaires de tir (6h à 24h), une augmentation des nuisances sonores produites par des buits de tir à cadence soutenue, un trafic de camions encore plus bruyant et des entraînements forcément plus importants au quotidien. aujourd'hui résident sédentaire les gênes sont plus fortement ressenties, elles sont préoccupantes et altèrent notre quotidien limitant notre vie sur notre propriété à l'extérieur de notre habitation.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	Nous déplorons ces contraintes locales auxquelles nous allons être avec ce nouveau projet, de manière plus importante exposés alors que nous souhaitons préserver un cadre et une qualité de vie tout autre.	
3	Nous ne pouvons que réitérer également l'absence de toute information lors de la délivrance de nos autorisations de construire en 1980.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
Points N°	Courrier de l'Association « Qualité de Vie » remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 41 C	

Dossier et pétition joints en pièces annexes du registre DUP		
3 points		
1	Association créée en 1998, la même année le résultat d'une étude sonore métrique indique que le bruit était de 5 décibels au-dessus des normes, sans suite depuis.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
2	Au vu de nos recherches de ces derniers jours et des dires du ministère des armées ce chemin direct va forcément amener un développement du champ de tir donc des nuisances complémentaires. Plus de 150 signatures de riverains sur la pétition qui se plaignent déjà des nuisances actuelles du champ de tir.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	L'association s'oppose fermement à l'expropriation de ce chemin privé.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Sylvie remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 42 C	
4 points		
Propriétaire de l'emprise du chemin privé- Epouse de Mr Raymond Andrieux		
1	Le chemin objet du projet est un chemin privé qui est situé au milieu de la Ferme du Pijoulet, il est utilisé par 5 habitations principales de la famille et c'est l'outil principal de travail des deux exploitations, il fait partie entière du patrimoine.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
2	Ce champ de tir non enclavé est desservi par un chemin communal d'origine, il est utilisé régulièrement par les militaires pour les séances de tirs et aussi pour l'entretien régulier (tonte, purge de la butte de sable ...). Je ne vois pas là où il y a un problème d'utilisation et d'accessibilité.	
3	La perte de la propriété de notre chemin privé va faire basculer notre vie. Cela va être un véritable traumatisme avec les risques de nuire à notre santé psychologique pouvant entraîner de lourds problèmes de santé. Nous ne comprenons pas ce retournement de situation alors que tout était clair avec l'accord à l'amiable du 30 décembre 2013.	
4	Vous comprendrez mon opposition à ce projet tant pour les nuisances pour nous ainsi que pour les villageois, mais surtout pour notre santé et notre outil de travail.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Raymond remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 43 C	
3 points		
Propriétaire de l'emprise du chemin privé- Epoux de Mme Sylvie Andrieux		
1	Le champ de tir est utilisé régulièrement par l'armée, la consonnance des tirs vient perturber mon rythme cardiovasculaire ainsi que ma stabilité physique. Les différents tirs viennent impacter le bien être de mes animaux qui se montrent apeurés et désorganisés : les chiens rentrent dans leur niche et tremblent. Les bovins semblent désorganisés ils ne peuvent évoluer dans un environnement naturel de manière apaisée.	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
2	La perte de propriété de notre chemin privé entrainera la fin certaine de deux exploitations, la mienne et celle de mon neveu et de sa fille qui vient de s'installer comme jeune agricultrice tant par les nuisances nouvelles que pour notre travail et notre vie. Alors que le champ de tir continuant d'être utilisé comme il est actuellement continuerai à vivre ce qui nous oblige déjà à subir la nuisance des tirs et c'est déjà beaucoup pour nous, les riverains les plus proches et aussi et surtout tous les villageois.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	Je suis contre le projet d'acquisition de notre chemin privé par le ministère des armées pour aménager le champ de tir car cela nuira gravement à tous le villageois (nuisances sonores énormes, énormes pertes financières importantes sur le bâti et pour nous en plus exploitant la fin de notre travail de toute une vie. Qu'en sera-t-il des nuisances après les aménagements prévus alors que déjà la salle des Fêtes ne se loue déjà plus le soir à cause du bruit et cela juste pour une seule personne qui s'est plainte. Qui voudra s'installer dans notre village avec de telles nuisances.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de la FDSEA 09 du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 44 C	
Document transmis par Mr Raymond ANDRIEUX		
2 points		
1	Chemin primordial pour l'accès à deux exploitations d'élevage. Deux bâtiments d'élevage sont à proximité du champ de tir, les accès aux troupeaux se font de manière régulière tout au long de la	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions

	<p>journée. Il serait désastreux de prononcer une cessibilité de ces parcelles. La situation économique de ces deux exploitations serait lourdement fragilisée et remettrait en cause l'installation de jeunes agriculteurs.</p>	
2	<p>Nous demandons à ce que ce chemin reste une voie d'accès pour desservir ces deux exploitations afin que leur activité ne soit pas mise en péril.</p>	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mr LATRILLE Didier du 17/04/23 porté sur registre DUP le 18/04/23 = 45 C	
	1 point	
1	<p>Depuis des décennies nous sommes victimes de nuisances sonores provenant du champ de tir militaire situé au dessus du Pijoulet. Ces bruits génèrent du stress à toute la famille et surtout à nos petits enfants.</p>	Point pris en compte dans le tableau des observations par groupes
Points N°	Courrier de Mme LATRILLE Yolande du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 46 C	
	2 points	
1	<p>Cela fait plus de cinquante ans que nous subissons au quotidien les nuisances sonores causées par de tirs au fusil d'assaut de la part de l'armée. Tirs assourdissants qui polluent notre vie et celle de nos petits enfants ui n'arivent pas à s'endormir pour la sieste et sursautent aux rafales de pistolets mitrailleurs.</p>	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	<p>Nous ne souhaitons qu'une chose c'est que le champ de tir soit définitivement fermé pour que nous puissions retrouver le calme et la sérénité.</p>	
Points N°	Courrier de Mme VIGNEAU Myriam porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 47 C	
	2 points	
1	<p>Nous vivons dans le village depuis plus de dix ans et observons que les manoeuvres menées sur le terrain militaire entraînent une dégradation incontestable de la qualité de vie du village en particulier pour les riverains. Si l'environnement humain s'intensifie, il deviendra difficile pour les hommes et les animaux de supporter les bruits de plus en plus forts émis par les tirs.</p>	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	<p>Nous tenons à laisser une trace de notre inquiétude contre le bruit sur le registre.</p>	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
Points N°	Courrier de Mr CUNCHILLOS Mickael porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 48 C	
	2 points	
1	<p>J'exprime mon souhait d'opposition au projet d'acquisition de parcelles en faveur du ministère des armées.</p>	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
2	<p>Aujourd'hui, le champ de tir est déjà assez utilisé car travaillant en 3/8 pendant les séances de tir en fonction des horaires de travail je ne peux pas dormir car réveillé par les tirs.</p>	
Points N°	Courrier de Mr LAGARDE Jérôme, Mmes ALENI Laeticia et LAGARDE Lola porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 49 C	
	3 points	
1	<p>Nous sommes très inquiets par cette expropriation et la finalité de cette acquisition. Si l'activité de l'armée est supportable qu'en sera-t-il demain avec un accès plus facile et illimité, l'accès avec des armes plus lourdes, plus de régiments, plus de bruits, plus de fréquence. Une fois ce chemin acquis nous n'aurons plus aucune garantie et l'armée toute liberté. Les habitants n'auront finalement plus leur mot à dire. Une fréquence trop grande tuera notre village, le enfants ne pourront plus accéder au bois à pieds, à vélo, les propriétaires terriens également.</p>	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
2	<p>Nos maisons perdront leur valeur.</p>	
3	<p>L'échange serait pourtant être la solution la plus favorable pour tous.</p>	
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Sébastien remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 50 C	
	4 points	
	Propriétaire de l'emprise du chemin privé – Fils de Marie-Thérèse et Guy Andrieux	
1	<p>Je suis éleveur depuis 1998 aujourd'hui en GAEC avec ma fille agricultrice biologique installée depuis 2 ans (50 bovins et 80 ovins). J'ai été informé par LR qu'une enquête publique est en cours pour m'exproprier mes parcelles dont le chemin. Ce chemin est le seul accès à mon exploitation, il dessert tous nos ateliers ainsi qu'à mon oncle. Je ne comprends pas pourquoi cette acquisition forcée car l'armée aujourd'hui peut tirer et a accès au</p>	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions

	champ de tir en véhicules légers. Pourquoi les camions ?	
2	Au niveau des nuisances, nous sommes de plus en plus impactés, la bergerie à environ 30m et la stabulation à 120m, nous avons appris à vivre avec (on parle de conséquence sur les bêtes). Je ne suis pas seul sur la ferme, ma famille est la plus impactée et personne n'en parle. Comment estimer un tel préjudice moralement et financièrement. De plus, lors des séances de tir j'ai interdiction d'accéder à certaines parcelles de mon exploitation.	Points pris en compte dans le tableau des observations par groupes
3	L'expropriation du chemin est susceptible de mettre en péril la poursuite de notre activité dans la mesure où il s'agit d'un accès unique à tous nos ateliers. Ce chemin organisé est entretenu par la famille, nous sert à la manipulation des troupeaux, l'accès aux camions (fournisseurs, bétailières, véhicules agricoles, foin, sortir le fumier des bâtiments, alimentation de troupeau ...), il est vital pour nous.	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position
4	Je constate que dans les procédures antérieures (janvier 2014) la présence de mon exploitation et mon état de propriétaire n'ont jamais été évoqués, pourquoi n'ai-je reçu aucune information ? Il s'agit d'une atteinte disproportionnée à mon droit de propriété.	
Points N°	Courrier de Mlle ANDRIEUX VERMET Leslie remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 51 C	
	4 points	
	Fille de Sébastien Andrieux	
1	Jeune agricultrice depuis deux ans avec une petite structure biologique de 50 bovins et 80 ovins. Au vu de mon ressenti sur ce projet d'acquisition du chemin d'accès au champ de tir, il créera une situation qui pourrait fortement impacter et néantir ma famille et mon travail, les deux principaux objectifs de ma vie.	
2	Mes observations et questions sur cette affaire : <ul style="list-style-type: none"> - Le lieu-dit Le Pijoulet compte 5 habitations et deux exploitations agricoles bien distinctes depuis plus de 25 ans. La structure du GAEC entour le champ de tir sur plus des 3/4 de sa superficie, ce périmètre a été clôturé aux frais de mon père. - Jusqu'à aujourd'hui nous avons cohabité avec l'armée avec toute une mise en place en parallèle. Nous ne pouvons plus accéder à certaines parcelles - Nous devons alimenter les animaux avant que les tirs commencent - Tout ce qui est travail en extérieur, la majeure partie de notre métier, nous ne pouvons pas l'accomplir pour cause d'accès et de nuisances sonores - Nous ne pouvons pas communiquer par téléphone ou recevoir des rendez-vous, car ce n'est pas supportable - Pour les nouveaux animaux de notre exploitation, il est difficile de les adapter à leur nouvel environnement 	La Commissaire Enquêteur prend note de vos précisions
3	Depuis de nombreuses années nous oeuvrons pour cette organisation en amont de la venue des militaires, aujourd'hui j'apprends que l'armée en collaboration avec la mairie, lance une étude pour nous exproprier du chemin principal et vital au fonctionnement de notre structure. Je viens de m'installer c'est une fierté et un devoir pour moi de faire évoluer mon exploitation. Nous nous sommes investis personnellement, physiquement et financièrement dans ce projet de vie, Comment envisager notre avenir ?	
4	Mes inquiétudes sont nombreuses : <ul style="list-style-type: none"> - la santé de mon grand-père très affecté car il ne supporte plus les nuisances - la sécurité de mes petits cousins qui ne pourront plus sortir devant chez eux sans insouciance - l'évolution de la santé de mes proches : comment imaginer que le chemin familial créé, entretenu et financé par mes ancêtres finisse par appartenir à l'armée à vie - quelle sera l'évolution de cette mesure dans le futur ? <p>Nous manquons de temps et d'informations pour montrer notre opposition à cette enquête.</p>	La Commissaire Enquêteur prend note de votre position

Neuf groupes ressortent des observations du public :

- Groupe 1 = Crainte d'augmentation des nuisances sonores
- Groupe 2 = Impact des nuisances sur la population et sur l'environnement
- Groupe 3 = Contraintes et interdictions pour la population
- Groupe 4 = Risque de dévalorisation des biens situés à proximité
- Groupe 5 = Pourquoi expropriation au bénéfice du Ministère des Armées
- Groupe 6 = En cas d'acquisition par l'Armée, la largeur du chemin sera-t-elle modifiée
- Groupe 7 = Quelles seront les intentions de l'Armée et qu'en sera-t-il de l'avenir du champ de tir
- Groupe 8 = Demande de recherches d'autres solutions pour l'accès ou les structures du champ de tir
- Groupe 9 = Quid de la viabilité des deux exploitations agricoles en cas d'expropriation.

PAR GROUPES

Groupe 1 = Crainte d'augmentation des nuisances sonores

Suite à interrogation du Ministère des Armées

L'objectif n'est pas d'accroître l'activité du champ de tir, celle-ci est volontairement maîtrisée et contractualisée par le Régime extérieur (pas de tir les WE, des horaires raisonnables et à l'initiative du Ministère des Armées pas de tir pendant les périodes de vacances scolaires) pour limiter les potentielles gênes à la population. Le taux d'utilisation reste stable sans augmentation significative si ce n'est conjoncturellement (avant une projection, un déploiement sentinelle, ou lors des phases de maintenance du stand de tir fermé du quartier BEAUMONT). Il n'y a pas eu d'utilisation plus intensive du chemin d'accès et depuis la fin de la convention entre la famille Andrieux et le IRCP, celui-ci n'est plus utilisé.

Il n'y aura pas de matériel de tir plus lourds et plus bruyants dans le futur : pas d'évolution de calibre, le plus élevé étant le calibre 7.62mm, il existait déjà il y a 20 ans.

Les véhicules utilisés à ce jour et ultérieurement dans le cadre d'une prise de possession par l'armée resteront inchangés : VL tactiques 2.6T, PL, GBC 180 transport de troupe PTAC 12T; engins indispensables à la réalisation des travaux de maintenance périodique du champ de tir : chariot élévateur, tractopelle et camion benne 26T.

Aujourd'hui les exercices de tir sur le champ de tir de Saint Félix de Rieutord se déroulent une fois par semaine voire deux fois, il n'y a pas de tir entre 22h et 24h (les tirs entre 20h et 22h sont rares et organisés au printemps ou en été), pas de tir le mercredi, le WE, les jours fériés et les périodes de vacances scolaires.

Groupe 2 = Impact des nuisances sur la population et l'environnement

Suite à interrogation du Ministère des Armées

L'activité militaire est exclue du champ d'application de la réglementation sur les nuisances sonores. Il n'y a pas de corrélation entre l'intégration du chemin dans le domaine militaire et l'évolution des activités de tirs. L'objectif est de permettre un accès carrossable pour permettre les travaux de maintenance pour conserver l'opérationnalité du champ de tir.

Les bruits de voisinage sont régis par les articles R1334-30 à R1334-37 du code de la santé publique. L'article R1334-30 de ce même code donne une définition des bruits de voisinage tout en excluant ceux qui proviennent des activités et installations de la défense nationale : « les dispositions des articles R.1334-31 à R.1334-37 s'appliquent à tous les bruits de voisinage à l'exception de ceux qui proviennent des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. » De ce fait, les bruits provenant du CT ne pouvant recevoir la qualification de bruit de voisinage ne peuvent pas être qualifiés de troubles anormaux du voisinage.

-Deux articles du code de l'environnement viennent également renforcer cette exception prévue pour les installations de la défense nationale. En effet, les dispositions du code de l'environnement prises afin de lutter contre le bruit (articles L571-2 à L571-5 émissions sonores des objets et articles L571-6 à L571-8) ne sont pas applicables au champ de tir du ministère des armées.

- Article L571-5 « les dispositions de la présente section (émission sonore des objets) ne sont pas applicables aux objets et dispositifs conçus pour l'accomplissement des missions de défense nationale.

- Article L571-8 « les dispositions de l'article L.571-6 ne sont pas applicables aux activités et installations

relevant de la défense nationale... ».

Pour mémoire, les périodes de tirs sont volontairement en-deçà de ce qui est autorisé pour limiter la gêne sur les riverains : l'abri phonique de la station de tir a entièrement été rénové en 2022.

Le sentiment d'augmentation de la gêne sonore n'est pas confirmé par nos activités.

Enfin, il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation à proximité du CT n'est pas dans le périmètre des compétences du ministère des Armées.

Sur la population

Les véhicules utilisés à ce jour et ultérieurement dans le cadre d'une prise de possession par l'armée resteront inchangés : transports de troupes, VL 4X4 et gros engins indispensables à la réalisation des travaux de maintenance périodique du champ de tir.

Le champ de tir existe depuis 1886, les équipements de l'armée ont évolués et se sont adaptés.

Un acheminement des hommes et du matériel par le chemin rural traversant une zone à forte densité de population ne peut être pérennisé effectif depuis 2019 date de la dénonciation de la convention d'utilisation).

La population de Saint Félix de Rieutord bénéficie d'un environnement naturel agréable, ouvert, recherché, l'impact de l'utilisation du champ de tir est mesurable selon les secteurs concernés du village. Les résidences des deux lotissements les plus proches du champ de tir sont les plus concernées par les nuisances sonores.

Le village et les lotissements ne sont pas impactés par la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin privé de la Famille Andrieux qu'il s'agisse des véhicules liés au fonctionnement de leurs exploitations ou des véhicules de l'Armée (jusqu'en 2019). En cas de prise de possession de cet accès par l'Armée, le schéma en sera le même.

Sur l'environnement

L'expropriation objet de l'enquête concerne uniquement l'emprise du chemin privé, existant entre la RD 410 et la limite du champ de tir constituée, constituée par une bande de 5m de large. La superficie non concernée par l'emprise de chacune des parcelles concernées restera à disposition des propriétaires. Aujourd'hui elles sont délimitées pour les parties « terres » de prairies et de bois par une clôture en grillage de faible hauteur.

Le Groupe Ornithologique précise : "Le périmètre du tracé du chemin dont il est question ne semble pas, à notre connaissance, se trouver dans une zone qui pourrait nuire directement à la reproduction d'espèces protégées ou sensible de l'avifaune. "

Une partie de l'emprise de ce chemin d'accès n'est plus intégrée dans la zone Espace Boisé Classé du PLU révisé. Aucune modification ultérieure n'étant prévue sur la bande de roulement et la création de deux fossés de récupération des eaux dans son emprise n'impactera pas les côteaux avoisinants.

Groupe 3 = Contraintes et interdictions pour la population

Les exercices de tir imposent des contraintes aux promeneurs, aux chercheurs de champignons et surtout aux résidents les plus proches, toutefois ces habitations sont postérieures à la création du champ de tir qui existe depuis 1886.

Saint Félix de Rieutord se situe en zone de plaine où le bruit porte loin, mais s'atténue à partir d'une certaine distance.

Les contraintes inhérentes au champ de tir ne datent pas d'aujourd'hui, elles sont directement liées à la protection de la population et certaines d'entre elles ne sont applicables que lors des exercices de tir.

Une information à la population pour les tirs à venir par période mensuelle est affichée en Mairie une semaine avant la période concernée, et la zone de protection dite "Servitude AR 6" est interdite pendant ces exercices, elle est de plus protégée par des "vedettes" physiques rappelant les consignes de sécurité.

Le champ de tir n'a pas été utilisé entre 2015 et 2018 pour des problèmes techniques, pendant la période de Covid l'Armée s'est entraînée mais en activité réduite, la population s'est alors déshabituée du bruit, des contraintes et des interdictions. Un retour à la normalité de l'utilisation du champ de tir est compliqué pour elle.

Groupe 4 = Risque de dévalorisation des biens situés à proximité

Suite à interrogation du Ministère des Armées

Cette donnée est hors champs des compétences du Ministère des Armées, toutefois la présence du champ de tir est ancienne et connue de tous notamment par le PLU et le régime extérieur.

Il est à relever que lors de l'acquisition d'un bien ou d'un terrain constructible, les bruits liés au champ de tir existaient déjà et les prix de l'immobilier et/ou du foncier étaient adaptés à cette présence et à ses contraintes.

Groupe 5 = Pourquoi expropriation au bénéfice du Ministère des Armées

Suite à interrogation du Ministère des Armées

La possibilité de pouvoir tirer sur un CT ouvert reste indispensable à la préparation opérationnelle du 1 RCP. L'entraînement ne peut être réaliste et profitable que si il est continu.

Un accès carrossable pour conserver l'opérationnalité du champ de tir avec des maintenances régulières imposées par les normes de sécurité, le maintien des pôles d'entraînement de l'armée de terre est un des enjeux immobiliers du ministère des Armées.

Le choix d'acquérir le chemin existant a été dicté par plusieurs critères, notamment la réalisation d'un nouveau chemin aurait nécessité des travaux importants, créé des impacts environnementaux, créé des gênes supplémentaires à d'autres riverains sans pour autant éviter des expropriations.

L'emprise du chemin d'accès au champ de tir est fixée à 5m, elle comprend la bande de roulement actuelle d'une largeur de 3,5m avec de chaque côté une bande de 0,75m de large destinée à la récupération des eaux de pluie qui empêcheront la voie de se dégrader dans le temps.

L'expropriation objet de l'enquête concerne uniquement cette bande de 5m de large entre la RD 410 et la limite du champ de tir, la superficie restante de chacune des parcelles concernées demeurera à disposition des propriétaires. Aujourd'hui elles sont délimitées pour les parties « terres » de pré, bois, taillis par une clôture en grillage de faible hauteur.

L'Armée s'est vue contrainte de lancer une procédure d'expropriation (enquête d'Utilité Publique et enquête Parcellaire) faute d'accord sur la continuité de l'utilisation de ce chemin d'accès avec la Famille ANDRIEUX propriétaire. Le champ de tir a été créé en 1886 et l'Armée utilise l'accès situé sur les terrains de la Famille ANDRIEUX depuis plus de 56 ans.

La Commune souhaitait en devenir propriétaire afin d'en permettre une utilisation publique incluant son accès à l'armée. La Famille ANDRIEUX avait donné son accord écrit en 2001 pour une cession et un échange, la commune avait alors lancé les procédures pour réaliser cet accord. Le dossier a traîné.

En 2015, la commune a demandé à la famille ANDRIEUX une confirmation de son accord de 2001 qui s'est soldé par un refus catégorique. Deux accès alternatifs ont été envisagées et n'ont pu être retenus pour des contraintes diverses et importantes : nature des sols (retrait des argiles), présence des eaux (risques d'inondation et de ruissellement), sécurité routière (traversée de zones de tissu urbain densément urbanisé avec présence d'enfants), travaux longs et coûteux (création d'une voie suffisante et sécurisée), problématiques environnementales lié au secteur concerné (conservation de la flore, de la faune et de l'avifaune présente sur le site) et surtout obligation d'expropriations sur les parcelles de la future emprise de la nouvelle voie. Faute d'accord la Mairie s'est désistée du dossier.

En 2019, les propriétaires de l'actuel chemin d'accès ont dénoncé la convention de circulation sur cette voie qu'ils avaient signée en 2017 avec l'Armée, ne leur permettant plus d'utiliser cet accès comme auparavant. Cette limitation actuelle d'accès au champ de tir impacte en particulier les futures opérations de maintenance obligatoire qui auraient nécessité l'intervention ponctuelle d'engins lourds.

Ce chemin est déjà utilisé par les gros véhicules des deux exploitations (transport de matériel, de foin, de lisier, d'animaux, opérations de nourrissage, de changement de pacage ...) et par le bétail.

Lors de la révision du PLU, un Emplacement Réservé ER N° 3 a été créé au bénéfice de l'Etat/Armée. Le Ministère des Armées a alors pu bénéficier de la possibilité de solliciter le lancement d'une enquête publique en vue de l'acquisition de cette emprise. L'enquête a été lancée par les Services de la Préfecture de l'Ariège par l'arrêté préfectoral en dte du 10 Mars 2023.

Groupe 6 = En cas d'acquisition par l'Armée, la largeur du chemin sera-t-elle modifiée

Suite à interrogation du Ministère des Armées

Actuellement, les caractéristiques du chemin correspondant aux besoins de faire circuler des véhicules lourds, il n'est pas programmé de travaux.

Il n'est pas prévu d'élargir le chemin mais d'avoir une emprise suffisante pour réaliser des fossés pour le drainage des ruissellements pluviaux si nécessaire. Les camions utilisés seront des transporteurs de troupes et de chantier pour la maintenance périodique.

L'emprise du chemin d'accès au champ de tir est fixée à 5m, elle comprend la bande de roulement actuelle d'une largeur de 3,5m avec de chaque côté une bande de 0,75m de large qui empêcheront la voie de se dégrader dans le temps.

Cette emprise semble correspondre à ce qui existe aujourd'hui et arrive en limite des clôtures de faible hauteur

en place limitant les espaces « terres » utilisées.

Le chemin est aujourd'hui utilisé par les deux exploitations avec des engins lourds pour le transport de matériel, de foin, de lisier, des animaux, opérations de triage, de nourrissage ... ainsi que toutes les opérations inhérentes au bon fonctionnement quotidien de deux exploitations.

Groupe 7 = Quelles seront les intentions de l'Armée et qu'en sera-t-il de l'avenir du champ de tir

Suite à interrogation du Ministère des Armées

Ce CT à fait l'objet d'une révision de son régime de tir en 2019, validée en conférence mixte par la commune et les services de la préfecture de l'Ariège (valable en l'état jusqu'en 2034). Un article dans le journal la Dépêche du Midi du 02/11/2018 relate cette consultation : « tous les aspects de la sécurité, y compris la sécurité aérienne, ont été passés en revue et les questions des élus ont été prises en compte en toute clarté ». Il n'est à l'heure actuelle pas envisagé d'abandon.

Il n'y aura pas d'augmentation du taux d'utilisation prévue sauf en cas d'impératif de préparation opérationnelle.

Le IRCP consent déjà à des efforts très importants en terme d'utilisation en ne tirant pas pendant toutes les périodes de vacances scolaires alors que le régime de tir l'autorise.

Les munitions utilisées sont les mêmes, aux normes OTAN, seul le fusil d'assaut utilisé a changé (famas vs HK 416). Une augmentation de la puissance des armes imposerait au Ministère une refonte des régimes de tirs et une modification de la zone de danger.

Ce CT est inscrit dans l'espace collectif d'instruction n° 20 de l'armée de terre, à ce titre, il regroupe les garnisons de Pamiers et Toulouse. Dans les faits, le IRCP est l'utilisateur quasi-exclusif. Dans le cadre de conventions interservices, la gendarmerie, la douane et la police peuvent demander à utiliser les créneaux laissés vacants par les armées.

La fermeture de plusieurs installations identiques sur un secteur large ne pourra pas entraîner une augmentation de la fréquentation de ce champ de tir, l'armée de terre raisonne en espace collectif d'instruction regroupant les unités au sein d'un même espace géographique.

Ce champ de tir n'est pas un STOE et aucune infrastructure de ce type ne sera construite sur ce site. Ce champ de tir reste un équipement de préparation opérationnelle utile et complémentaire aux terrains de manœuvre.

Il n'y a pas de corrélation entre l'intégration du chemin dans le domaine militaire et l'évolution des activités de tirs. L'objectif est de pérenniser l'activité actuelle en dotant le champ de tir d'un accès intégré dans le domaine public.

La volonté du Ministère des Armées est de conserver ce type d'équipement pour permettre la préparation opérationnelle de ses hommes, car il est devenu de plus en plus difficile voire impossible de trouver de nouveaux terrains pour recréer des champs de tir.

L'objectif n'est pas d'accroître l'activité du champ de tir, celle-ci est volontairement maîtrisée et contractualisée par le Régime extérieur pour limiter les potentielles gênes à la population.

Groupe 8 = Demande de recherches d'autres solutions pour l'accès ou les structures du champ de tir

ACCES

Les accès alternatifs au chemin actuel d'accès n'ont pu être retenus pour les raisons suivantes :

Accès en rose sur le plan

Il s'agit de l'accès le plus long, passant à travers un tissu urbain très dense (lotissement Estiou, Impasse des Noums, Impasse de la Rengo) qui pourrait poser dans le futur des problèmes de sécurité des personnes (enfants, personnes âgées), et le chemin rural est étroit et sujet à de nombreux et importants ruissellements. La mise en œuvre des travaux serait complexe : travaux de renforcement et d'élargissement importants (talus boisé et non stabilisé d'un côté et forte déclivité de l'autre), avec une problématique environnementale certaine (espace boisé classé, zone bleue PPRn), de nouvelles expropriations en prévision et des délais de réalisation incompatibles avec la continuité de l'utilisation du champ de tir. La Commune n'a pas actuellement la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise qui serait nécessaire à cet accès éventuel.

De plus, le projet se heurte à l'incompréhension voire à une hostilité des habitants des zones à densité urbaine élevée concernées.

Accès en jaune sur le plan

Il s'agit d'un accès d'une longueur quasi équivalente à l'accès actuel, qui traverserait un tissu densément peuplé à son origine, l'ancien chemin rural de la Fajo est étroit et non entretenu, il serait soumis à des problématiques

environnementales avec un risque d'inondation (en bordure de ruisseau se situe en limite de la zone bleue du PPRn du secteur), des aménagements conséquents pour créer une voie carrossable adaptée d'une largeur suffisante et sécurisée (aujourd'hui chemin piétonnier non carrossable) entraînant des investissements lourds, enfin des expropriations seraient à prévoir (solution plus impactante pour l'exploitation de Mr ANDRIEUX Sébastien car elle créerait une séparation au niveau de son étale). De plus, les délais de réalisation seraient incompatibles avec la continuité de l'utilisation du champ de tir. La Commune n'a pas actuellement la maîtrise foncière de l'intégralité de l'emprise qui serait nécessaire à cet accès éventuel.

STRUCTURES

Le public a soumis plusieurs pistes visant à une diminution des nuisances causées par le champ de tir : mur anti-bruit côté village, structure close, utilisation de silencieux sur les armes ...

Suite à interrogation du Ministère des Armées

L'abri phonique de la station de tir a entièrement été rénové en 2022. A ce jour, aucun travaux supplémentaires liés à l'acoustique n'est prévu. Aucune étude sur l'éventualité d'une structure close n'a été engagée, la topographie ne se prêtant pas à une telle construction.

Le sentiment d'augmentation de la gêne sonore n'est pas confirmé par nos activités.

La possibilité de pouvoir tirer sur un CT ouvert reste indispensable à la préparation opérationnelle du 1 RCP Les bruits de voisinage sont régis par les articles R1334-30 à R1334-37 du code de la santé publique. L'article R1334-30 de ce même code donne une définition des bruits de voisinage tout en excluant ceux qui proviennent des activités et installations de la défense nationale.

Groupe 9 = Quid de la viabilité des deux exploitations agricoles en cas d'expropriation

Ce thème a été repris par l'intégralité des membres de la Famille ANDRIEUX, ainsi que par l'Avocat de Mr Raymond Andrieux.

Ils indiquent que le transfert de propriété de ce chemin à l'Armée signera la fin de leurs deux exploitations. Celles-ci sont intimement liées à l'existence de cet accès en ce qui concerne leur entier fonctionnement journalier d'enlèvement du fumier, d'entretien et de nourrissage des bêtes en particulier, ainsi que les opérations ponctuelles telles la livraison de matériel, de foin, le transport des animaux, le changement de pacage de ceux-ci

...

Ce qui n'est pas le cas des résidences principales de MM ANDRIEUX Guy et Raymond qui possèdent chacun un accès aménagé et indépendant pour accéder de celles-ci directement à la RD 410 (présence de boîte à lettre en bordure de cette dernière). L'accès de Mr ANDRIEUX Guy permet la desserte des résidences de son fils Sébastien et de sa petite-fille Leslie.

Tableau récapitulatif des groupes

N°	Pétitionnaires	Détail observations par groupe
Groupe 1	CABANAC Sandrine FIS Nadine (ANDRIEUX) LAFFITTE Jean-Pierre TANIERE Agnès et Didier GAY Josine PEYRONNET Sébastien Mr et Mme PICA Eric Mr et Mme CARLES Jacques BATTEUX Sébastien BATTEUX Séverine NEGRE Geneviève Mr et Mme LEGROS Michel Mr et Mme RIVIERE Gérard CABANAC Alain SANCHEZ Caroline HAGEGE Aude TRIBOUT Emmanuel Mr Mme GALY Cyril et Magalie Mr et Mme ALBERT V. FAURÉ Audrey et FIS Guillaume LACARRAU Alain et Laurence MEDGE Christelle LAFFITTE Christelle	Crainte d'augmentation des nuisances sonores en fonction des armes utilisées (armes automatiques, tirs en rafales ...) et du nombre d'exercices de tir par semaine. Evolution à la hausse de manière inquiétante depuis une vingtaine d'années. Chemin d'accès au champ de tir devient propriété de l'armée, augmentation de la fréquentation du chemin = augmentation de la fréquentation du champ de tir = augmentation des séances de tir = augmentation des nuisances sonores.

Enquête Publique Conjointe N° E2300001/31

	<p>MAURY Francis Association « Qualité de Vie » ANDRIEUX Sylvie ANDRIEUX Raymond LATRILLE Yolande VIGNEAU Myriam CUNCHILLOS Mickael LAGARDE Jérôme/Lola et ALENI Laeticia ANDRIEUX Sébastien</p>	
Groupe 2	<p>CABANAC Sandrine FIS Nadine (ANDRIEUX) LAFFITTE Jean-Pierre TANIÈRE Agnès et Didier GAY Josine MAFFRE Laeticia PEYRONNET Sébastien Mr et Mme PICA Eric MM RUFFAT et ZAMORA LOZANO Johan COSTES Jean-Louis BATTEUX Sébastien BATTEUX Séverine NEGRE Geneviève Mr et Mme LEGROS Michel Mr et Mme RIVIERE Gérard CABANAC Alain SANCHEZ Caroline HAGEGE Aude TRIBOUT Emmanuel Groupe Ornithologique à Nature En Occitanie Mr Mme GALY Cyril et Magalie FAURÉ Audrey et FIS Guillaume MEDGE Christelle ANDRIEUX Guy ANDRIEUX Léa LAFFITTE Christelle Association « Qualité de Vie » ANDRIEUX Sylvie ANDRIEUX Raymond LATRILLE Didier LATRILLE Yolande VIGNEAU Myriam CUNCHILLOS Mickael LAGARDE Jérôme/Lola et ALENI Laeticia ANDRIEUX Sébastien</p>	<p>Impact sonore (décibels, rafales), - impossibilité de profiter du jardin les jours de tir - le bruit est insupportable même à l'intérieur de la maison - sur les enfants et sur le comportement des animaux de compagnie - sur la scolarisation des enfants sur Saint Félix de Rieutord et les villages alentours - nuisible à l'environnement, à la santé et au bien-être de la population - Dégradation des conditions de vie pour les habitants du village</p> <p>La réponse a été la construction d'un mur antibruit qui n'empêche pas les nuisances sonores au centre du village avec la résonnance des tirs.</p> <p>Il devient absolument nécessaire d'envisager des solutions adéquates et efficaces afin de réduire considérablement les nuisances liées au bruit des exercices de tir.</p>
Groupe 3	<p>TANIÈRE Agnès et Didier Mr et Mme ALBERT V. Association « Qualité de Vie »</p>	<p>Des contraintes et des interdictions liées à ce champ de tir pèsent sur la population et les utilisateurs des chemins ruraux</p>
Groupe 4	<p>CABANAC Sandrine MAFFRE Laeticia Mr et Mme PICA Eric BATTEUX Sébastien</p>	<p>Risque de dévalorisation des biens soumis à ces nuisances sonores</p>
Groupe 5	<p>TANIÈRE Agnès et Didier GAY Josine BATTEUX Sébastien BATTEUX Séverine CABANAC Alain ANDRIEUX Sylvie ANDRIEUX Guy ANDRIEUX Léa ANDRIEUX Marie-Thérèse GAY Serge LAFFITTE Christelle MAURY Francis LAGARDE Jérôme/Lola et ALENI Laeticia ANDRIEUX Sébastien</p>	<p>L'expropriation de personnes pour donner un chemin d'accès beaucoup plus large qui appartiendra à l'Armée est incompréhensible.</p> <p>L'accès au champ de tir semblait convenir, pourquoi aujourd'hui l'armée se porte acquéreur d'un terrain privé ?</p> <p>Pourquoi changer alors que les parties ont trouvé un statut quo satisfaisant ?</p> <p>Pourquoi pas entente, accord au lieu d'expropriation ?</p>

Groupe 6	TANIERE Agnès et Didier LAFFITTE Jean-Pierre PEYRONNET Sébastien Mr et Mme CARLE Jacques MAFFRE Laeticia CABANAC Alain	Les dimensions actuelles du chemin d'accès seront-elles modifiées si l'armée devient propriétaire de l'emprise de l'accès au champ de tir ? Des travaux sont-ils prévus pour un accès à des engins de plus fort tonnage ?
Groupe 7	LAFFITTE Jean-Pierre Mme GAY Josine Mr et Mme PICA Eric MM RUFFAT et ZAMORA BATTEUX Séverine Mr et Mme RIVIERE Gérard CABANAC Alain SANCHEZ Caroline Association « Qualité de Vie » ANDRIEUX Sylvie ANDRIEUX Raymond	Quel sera l'avenir du champ de tir si l'armée devient propriétaire du chemin d'accès à celui-ci. Le site de Saint Félix de Rieutord fait-il partie du plan de rénovation des stands de tir ouverts évolutifs qui doit se poursuivre jusqu'en 2028 ? Il serait bien également de connaître clairement les intentions de l'armée sachant que la non communication à ce sujet est source d'angoisse pour tous les riverains du champ de tir et laisse supposer d'aller vers une situation peut-être pire que ce qu'elle ne sera.
Groupe 8	TANIERE Agnès et Didier PEYRONNET Sébastien LOZANO Johan Mr et Mme LEGROS Michel Mr et Mme RIVIERE Gérard HAGEGE Aude	Recherche d'autres solutions : - solutions techniques anti-bruit : bâtiment clos, mur anti-bruit côté village, silencieux sur les armes - acquérir d'autres territoires pour s'exercer aux tirs dans les conditions plus modernes et réalistes (STOE)
Groupe 9	ANDRIEUX Sylvie ANDRIEUX Guy ANDRIEUX Léa ANDRIEUX Marie-Thérèse MAURY Francis ANDRIEUX Sylvie ANDRIEUX Raymond FDSEA 09 ANDRIEUX Sébastien	Quid des deux exploitations agricoles en cas d'expropriation - survie financière de 5 familles - conditions de vie des 5 familles

Après étude des observations transmises par le public, il apparait que la majorité d'entre elles à l'exception de celles de la Famille ANDRIEUX et de leurs représentants, du Groupe Ornithologique et de la FDSEA 09 portent sur les nuisances actuelles et futures du champ de tir, sur ses impacts sur la population, et non sur l'utilité publique de l'expropriation relative à l'emprise du chemin d'accès à celui-ci.
Aucune observation ne concerne le parcellaire de l'opération.

5.2 - ENQUETE PARCELLAIRE

5.2.1 - Relation comptable des observations

Première permanence :

- 2 personnes accompagnées sont venues rencontrer la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des informations et faire part de leurs craintes tant pour la DUP que pour l'enquête parcellaire. La commissaire enquêteur leur a présenté les éléments du dossier et leur a apporté les précisions demandées. Elles ont fait part à la commissaire enquêteur de leur opposition formelle à ce projet et ont indiquées faire parvenir par courrier ou sur l'adresse mail ouverte en Préfecture leurs observations (directes ou via un avocat pour deux d'entre elles) avant la fin de la présente enquête.

Aucune observation orale ne peut être prise en compte sur le registre de l'enquête parcellaire.

- personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre de l'Enquête Parcellaire prévu à cet effet, ni adressé de courrier à joindre au registre Parcellaire.

Deuxième permanence :

- les 3 personnes concernées sont venues rencontrer la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des informations complémentaires et présenter oralement leurs observations.

Aucune observation orale ne peut être prise en compte sur le registre de l'enquête parcellaire.

Toutefois aucune de leurs observations ne concerne la localisation et l'étendue de l'emprise.

- personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre prévu à cet effet, ni adressé de courrier à joindre au registre Parcellaire.

Entre temps aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- 3 personnes sont venues inscrire leurs observations sur le registre Parcellaire. Après vérification aucune d'entre elles n'est propriétaire concerné de l'emprise du chemin privé objet de la présente enquête selon la liste dressée dans le dossier. Ces trois observations ont alors été portées sur le registre DUP.
- Aucun courrier n'a été adressé en Mairie à l'attention de la commissaire enquêteur sous pli fermé ou envoyé par la poste.

Adresse dédiée Préfecture de l'Ariège

- 1 mail daté du 13 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Sébastien par le biais de son Avocat Mtre GAUTIER Raphaël a été reçu sur l'adresse dédiée de la Préfecture.
 - 1 mail daté du 17 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Raymond par le biais de son Avocat Mtre GUY-FAVIER Quentin a été reçu sur l'adresse dédiée de la Préfecture.
- Ces deux mails ne semble toutefois pas porter sur le Parcellaire de l'emprise envisagée du chemin d'accès au Champ de tir. Ils sont toutefois portés à la fois au registre Parcellaire à titre d'information et au registre DUP en tant qu'observations.

AINSI pour l'Enquête Parcellaire :

- 3 personnes concernées ont été reçues lors des deux permanences de la commissaire enquêteur (2 des 3 propriétaires sont venus aux deux permanences).
- Aucune personne concernée n'a formulé un avis sur le registre papier du Parcellaire déposé en Mairie
- aucun courrier n'a été reçu en Mairie
- aucun courrier n'a été remis en main propre à la Commissaire enquêteur pour le joindre au registre
- 2 courriels ont été déposés sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture. Ils ont été inscrits à la fois sur le Registre Parcellaire à titre d'information et sur le Registre DUP pour lequel ils seront traités.

5.2.2 - Analyse et bilan des observations du public concerné

*** Bilan de l'information du public : personnes concernées**

L'information semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête conjointe a été publié sur le site internet de la Préfecture, et affiché par la mairie et les services du 1er RCP de Pamiers.

Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure.

L'information relative à l'enquête Parcellaire a bien été adressée aux propriétaires concernées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ANNEXE 7).

Ainsi, toute personne concernée souhaitant disposer d'informations sur les dossiers pouvait y avoir accès aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site de la Préfecture. On peut donc considérer que les intéressés ont été correctement informés du projet et qu'ils ont bien été invités à se manifester pendant toute la durée de l'enquête. Les trois intéressés se sont bien présentés à la deuxième permanence du mardi 18 avril 2023.

*** Bilan des observations du public : personnes concernées**

Les jours de permanence, les personnes concernées ont pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations leur paraissant nécessaires relatives à l'enquête parcellaire et concernant leurs demandes.

La participation du public concerné se réduit aux deux courriers adressés par mail sur l'adresse dédiée de la Préfecture par les Conseils de MM ANDRIEUX Sébastien et Raymond agissant pour leur compte. Ces courriers ont été portés sur chacun des registres (D.U.P. pour traitement et Parcellaire pour information).

Trois personnes ont déposées par erreur leurs observations sur le Registre Parcellaire (ils ne sont pas propriétaires désignés), mention en a été faite ainsi que de leur transfert sur le registre DUP.

* Contenu et portée des observations du public : personnes concernées

Aucune observation ne concerne le parcellaire de l'opération.

Les observations portées par MM ANDRIEUX Sébastien et Raymond via leurs conseils sont traitées comme inscrites sur le registre D.U.P.

Mention du dépôt de leurs observations est portée sur le Registre Parcellaire à titre d'information.

6 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

6.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête conjointe et dès réception des registres et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 24 Avril 2023, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier les observations écrites et orales du public, recueillies dans le cadre de l'enquête, accompagnées de ses interrogations (ANNEXE 12).

Celui-ci a été adressé par mail à Mr GLORIAN Représentant du Ministère des Armées chargé d'études urbanisme / Développement durable basé à Marseille, et lui a été expliqué en détail.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir certaines observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête. La Commissaire enquêteur a informé Mr GLORIAN que son service disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

6.2 Mémoire en réponse de la Mairie

Mr GLORIAN a adressé par mail à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 4 Mai 2023 (ANNEXE 12).

Ce mémoire en réponse du Ministère des Armées répond précisément aux interrogations formulées.

7 - LISTE DES PIECES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021, sollicitant l'organisation d'une enquête conjointe DUP et parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles de l'emprise de la voie d'accès au champ de tir prévue à l'emplacement N° 3 du PLU
- ANNEXE 2 - Délibération du 13 Janvier 2023 du Tribunal administratif de Toulouse désignant la commissaire enquêteur pour l'enquête conjointe DUP et l'enquête parcellaire
- ANNEXE 3 - Arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition du Ministère des Armées pour le chemin

d'accès au champ de tir situé sur la commune de Saint Félix de Rieutord

- ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique et copie des parutions des deux publications
LA DEPECHE les 21 Mars et 4 Avril 2023
et
LA GAZETTE les 24 Mars et 7 Avril 2023
- ANNEXE 5 - Certificat d'affichage, Avis et arrêté, photos des affichages
- ANNEXE 6 - Plan de division et détail des parcelles relatives à l'emprise objet de l'enquête conjointe
- ANNEXE 7 - Copie des courriers avec AR adressés aux deux propriétaires référencés des deux parcelles concernées par l'emprise de la future voie
- ANNEXE 8 - Plan Emplacement réservé N° 3 et liste des ER du PLU opposable, Extrait de plan cadastral
- ANNEXE 9 - Plan de Prévention des Risques Naturels Commune de St Félix de Rieutord
- ANNEXE 10 - Flyer réunion publique
Publication La Dépêche du Dimanche 09/04/2023
Page de garde de la pétition initiée par l'Association "Qualité de Vie" (pétition jointe au registre DUP)
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Avril 2023
- ANNEXE 11 - Cadastre Napoléonien – Chemin existant en 1844
- ANNEXE 12 - Procès-verbal de Synthèse de la Commissaire enquêteur et Mémoire en réponse du Ministère des Armées

Fait à Ax-les-Thermes, le 10 Mai 2023

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 1



État-major de l'Armée de Terre
Commandant de la zone terre Sud

Marseille, le 17 décembre 2021
N° 496 /ARM/EMAT/COMZT Sud/BSI/NP

DÉCISION

Le général de corps d'armée Pascal FACON
commandant de la zone terre Sud

- Vu l'instruction n°101/DEF/EMA/SC_PERF/BCS du 29 décembre 2016 relative à l'organisation du commandement au niveau zonal ;
- VU les articles L110-1 à L112-1 du code l'expropriation ;
- Vu l'adoption du plan local d'urbanisme de Saint-Félix-de-Rieutord (09) du 1^{er} mars 2021, inscrivant un emplacement réservé au profit du ministère des Armées

Décide :

Article 1 :

De solliciter les Services la préfecture de l'Ariège pour engager une démarche d'ouverture d'enquête publique de déclaration d'utilité public (DUP) sur le chemin d'accès au champ de tir militaire de Saint-Félix-de-Rieutord.

Article 2 :

De solliciter les Services de la préfecture de l'Ariège pour engager une démarche d'ouverture d'enquête parcellaire sur le chemin d'accès au champ de tir militaire de Saint-Félix-de-Rieutord.

ANNEXE 2

DELIBERATION N° 11
13/01/2023

N. E2300001/31

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidence du Tribunal administratif

Délibération désignée comme décision au commissaire du 13/01/2023

Vu enregistrée le 12/01/2023, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège dépose la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique présentée par le Ministère des Armées en vue d'obtenir dans le cadre de son projet d'acquisition du chemin de desserte du champ de tir situé sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Rieutord
la déclaration d'utilité publique de cette acquisition
et la détermination des parcelles à acquérir

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

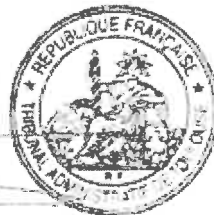
ARTICLE 1 Madame Marie-Chantal GARRETA, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Madame Marie-Chantal GARRETA.

Fait à Toulouse le 13/01/2023

Le magistrat délégué



Brian LE FIBLEC

ANNEXE 3



PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14
Courriel : pref-environnement@arlege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par le ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : Ministère des Armées

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la décision du 17 décembre 2021 par laquelle le ministère des Armées sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la décision E23000001/31 en date du 13 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Mme Marie-Chantal GARRETA, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmises par le ministère des Armées et reçues en préfecture le 16 janvier 2023 en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé de façon conjointe à :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition au bénéfice du ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Saint-Félix-de-Rieutord, siège des enquêtes, du lundi 3 avril 2023 à 9h au mardi 18 avril 2023 à 17h.

Article 2

Mme Marie-Chantal GARRETA a été désignée comme commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 3

Mise à disposition du dossier d'enquête

Un dossier restera déposé à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P>.

Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 2, place de la mairie – 09120 Saint-Félix-de-Rieutord ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

Article 4

Mme le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie :

- le lundi 3 avril 2023 de 9h à 12h,
- le mardi 18 avril 2023 de 14h à 17h.

Article 5

Mme le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, qui le transmet au commissaire enquêteur.

Mme le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariège.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le ministère des Armées est appelé à émettre son avis par une décision motivée jointe au dossier transmis au préfet. Faute de décision dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le pétitionnaire est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le pétitionnaire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures à Mme la commissaire enquêteur. Mme la commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Mme la commissaire enquêteur transmet le dossier à la préfecture de l'Ariège, Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariede.gouv.fr.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège :

<http://www.ariede.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Déclaration-d-Utilité-Publique-D.U.P.>

Publicité commune aux deux enquêtes

Article 9

Publication dans la presse

Un avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Dépêche du Midi le mardi 21 mars 2023,
- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 24 mars 2023,
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le mardi 4 avril 2023,
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 7 avril 2023.

Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le ministre des Armées, le maire de Saint-Félix-de-Rieutord et Mme la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **10 MARS 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Dominique FOSSAT

ANNEXE 4



PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE
COMMUNE de SAINT-FÉLIX-DE-RIEUTORD
ACQUISITION PAR LE MINISTÈRE DES ARMÉES DU CHEMIN DE DESSERTE AU CHAMP DE TIR

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Félix-de-Rieutord, siège de l'enquête, à des enquêtes conjointes du lundi 3 avril 2023 à 9h au mardi 18 avril 2023 à 17h : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition au bénéfice du ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord (09120) et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. Mme Marie-Chantal GARRETA a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie le lundi 3 avril 2023 de 9h à 12h et le mardi 18 avril 2023 de 14h à 17h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord ou par correspondance directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 2, place de la mairie – 09120 Saint-Félix-de-Rieutord ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le ministère des Armées aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicis. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées à Mme le commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition au bénéfice du ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord (09120) et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.

ANNEXE 5
LA DEPECHE

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Mercredi 27 mars 2023

SOLUTION DES JEUX

LE JEU DU 23 MARS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

Abonnement annuel offert 100% remboursé

100% remboursé si vous ne lisez pas votre journal pendant 10 jours consécutifs

100% remboursé si vous ne lisez pas votre journal pendant 10 jours consécutifs

Services

RENTES

ASSURANCES

IMMOBILIER

VOYAGES

ÉDUCATION

SAISONNIERS

ÉTUDIANTS

RETRAITÉS

DIPLÔMÉS

PROFESSEURS

ÉTUDIANTS

RETRAITÉS

DIPLÔMÉS

PROFESSEURS

Immobilier

DEMANDE DE LOGEMENT

MAISON VILLAS

Location

WELLNESS

Flugel travel

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

Contacts - Rencontres - Voyance

Services

SERVICE A LA PERSONNE

05 34 46 17 06

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

Légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

ARIÈGE LA DÉPÊCHE DU MIDI

FESTIVAL Balade en Louisiane avec Swing Mirepoix

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

Contacts - Rencontres - Voyance

RENCONTRES

VOYANCE

05 34 46 17 06

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

ANNONCES LEGALES

Tel. 05.62.11.37.37

www.legales-online.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE

05 61 23 88 66 - www.doutadresse.com

Annonces légales

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Résultat de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

Création d'une ZAD

Le public est informé que par arrêté préfectoral... Création d'une ZAD...

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Résultat de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

Création d'une ZAD

Le public est informé que par arrêté préfectoral... Création d'une ZAD...

Résultats des ventes aux enchères

Table with 4 columns: Date, Description, Surface, Price. Includes entries for 14/05/2023, 15/05/2023, etc.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de la tenue d'une enquête publique... Avis d'enquête publique...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

La Gazette

24 Mars 2023 | N° 12 | PAGE 49

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Avis de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Avis de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Avis de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Avis de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Avis de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

AVIS DE MARCHÉ

Procédure adjudicatoire... Avis de marché... 10 lots...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

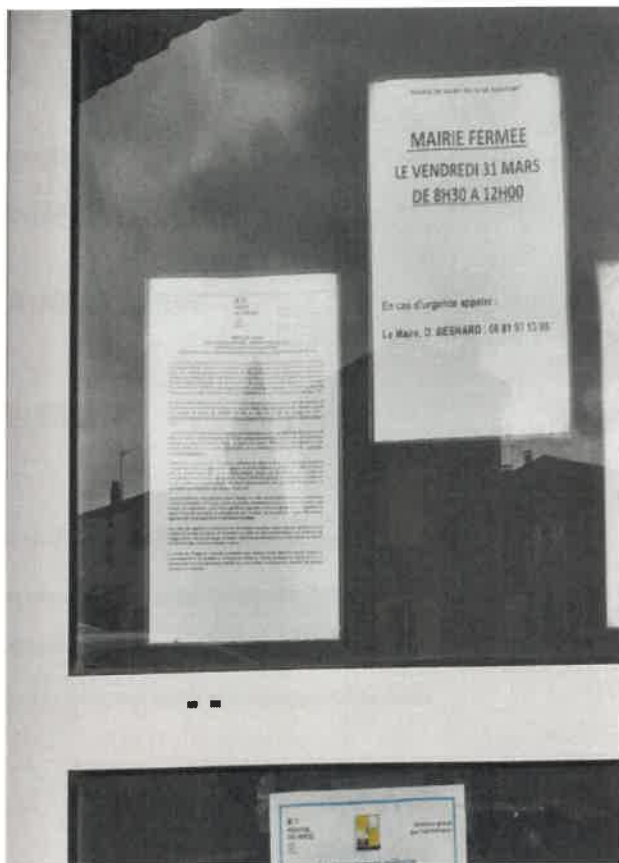
Consultation préliminaire... Avis d'enquête publique... 10 lots...

La Gazette

7 Avril 2023 | N° 14 | PAGE 20

AFFICHAGE
Panneaux municipaux

Mairie



sur site Intersection RD et chemin privé



Certificat d'affichage

République Française

Département de l'Ariège

MAIRIE DE SAINT FELIX DE RIEUTORT

Certificat d'affichage

Je soussigné, Daniel BESNARD, Maire de la commune de Saint Félix de Rieutort, certifie que l'avis de l'enquête publique portant sur l'accès au champ de tir, a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage place de la mairie et au panneau d'affichage situé au lotissement des Eucalyptus du : 21 mars 2023 et pendant toute la durée de l'enquête.

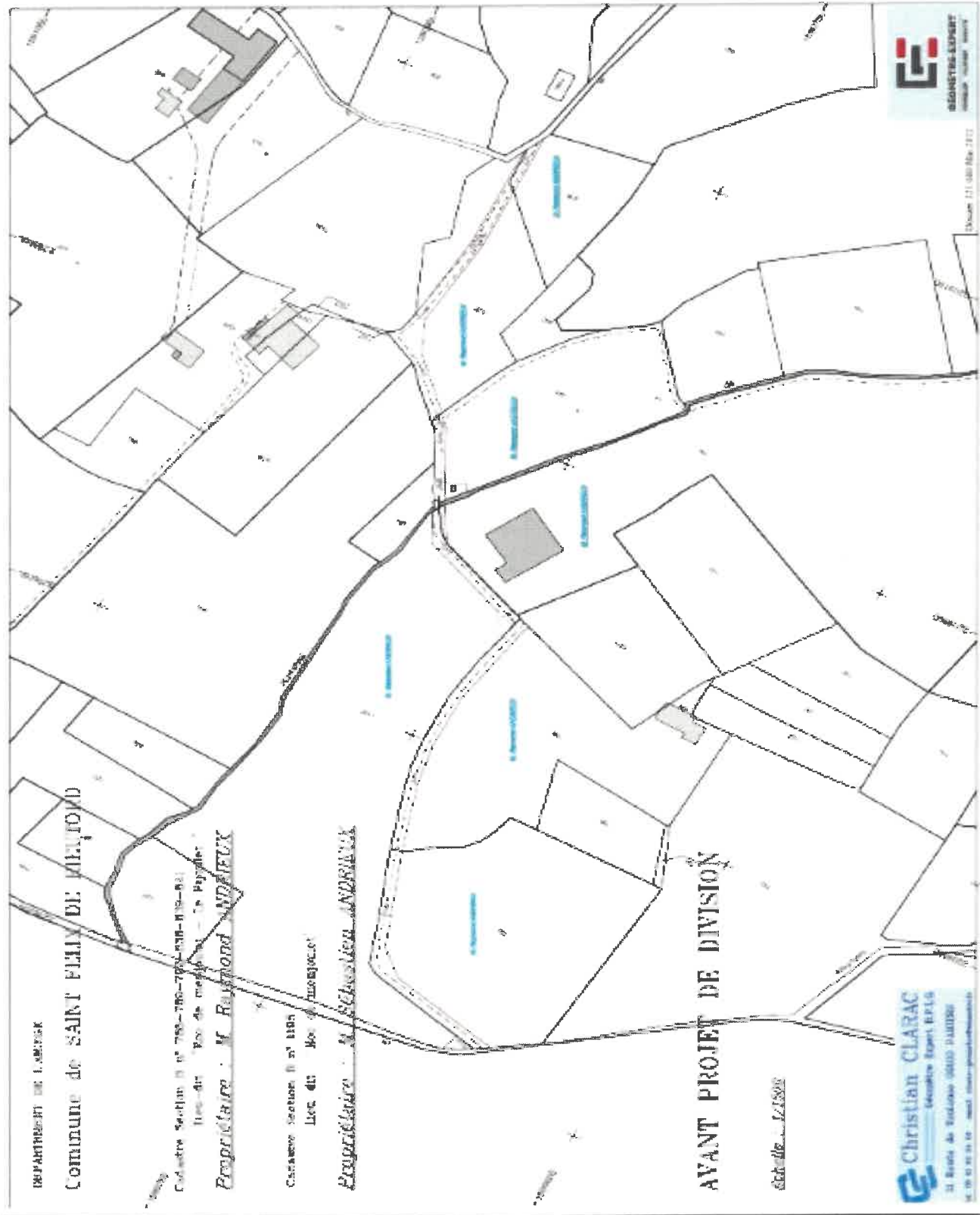
Fait à Saint Félix de Rieutort,

Le 26/04/2023

Le Maire,
Daniel BESNARD



ANNEXE 6



Dossier d'enquête parcellaire de la DUP
Préalable à l'expropriation d'un chemin pour l'accès
au champ de tir du ministère des Armées
Saint-Félix-de-Rieutord (09)

2. Etat parcellaire

N° d'ordre	Section et n° de parcelles	Adresse ou lieu dit	Nom	Date et lieu de naissance	Adresse du domicile	Profession	Nature du terrain	Surface m²	emprise à accuser m²	emprise restante m²	
2	000 B 786	Roc de Menoulet	ANDRIEUX Raymond, Patrick Roland	09/06/1961 à St-Félix-de-Rieutord	1 rue des Eucalyptus - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	pra	9 306	610	8 696	
3	000 B 789	Roc de Menoulet	ANDRIEUX Raymond, Patrick Roland	09/06/1961 à St-Félix-de-Rieutord	1 rue des Eucalyptus - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	sol d'allée	8 290	970	7 320	
5	000 B 792	Roc de Menoulet	ANDRIEUX Raymond, Patrick Roland	09/06/1961 à St-Félix-de-Rieutord	1 rue des Eucalyptus - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	terre / sol	36 950	36	36 914	
6	000 B 841	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond, Patrick Roland	09/06/1961 à St-Félix-de-Rieutord	1 rue des Eucalyptus - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	terre / sol	4 640	217	4 423	
7	000 B 838	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond, Patrick Roland	09/06/1961 à St-Félix-de-Rieutord	1 rue des Eucalyptus - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	taillis	4 810	780	3 930	2 reliquats
8	000 B 839	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond, Patrick Roland	09/06/1961 à St-Félix-de-Rieutord	1 rue des Eucalyptus - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	taillis	2 536	95	2 440	
1	000 B 1195	Roc de Menoulet	ANDRIEUX Sébastien, Marcel	25/01/1974 à Lavelanet	ferme Le Pijoulet - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	terre	17 121	47		16 099 2 emprises
4	000 B 1195	Roc de Menoulet	ANDRIEUX Sébastien, Marcel	25/01/1974 à Lavelanet	ferme Le Pijoulet - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	terre	17 121	175		
Totaux								64 151	2 870		3 41%

ETAT DE SECTION
Accès Champ de Tir SAINT FELIX DE RIEUTORD
 Christian CLARAC Géomètre à PAMERS
 Doss 222 040

Terrain	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise	Nom	Date Naissance	Adresse	Autres Renseignements
1	B	786	pra	Roc de Menoulet	0ha93a05ca	0ha06a50ca	ANDRIEUX Raymond Patrick Roland	09/06/1961	1 rue des Eucalyptus 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	
	B	789	Sol Taillis	Roc de Menoulet	0ha82a90ca	0ha06a70ca	ANDRIEUX Raymond Patrick Roland	09/06/1961	1 rue des Eucalyptus 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	
	B	792	Terre Sol	Roc de Menoulet	3ha46a10ca	0ha00a16ca	ANDRIEUX Raymond Patrick Roland	09/06/1961	1 rue des Eucalyptus 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	
	B	838	Taillis	Le Pijoulet	0ha46a10ca	0ha07a80ca	ANDRIEUX Raymond Patrick Roland	09/06/1961	1 rue des Eucalyptus 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	
	B	839	Taillis	Le Pijoulet	0ha75a37ca	0ha00a95ca	ANDRIEUX Raymond Patrick Roland	09/06/1961	1 rue des Eucalyptus 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	
2	B	841	Terre Sol	Le Pijoulet	0ha56a80ca	0ha03a17ca	ANDRIEUX Raymond Patrick Roland	09/06/1961	1 rue des Eucalyptus 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	
	B	1195	Terre	Roc de Menoulet	1ha71a37ca	0ha00a47ca 0ha03a75ca	ANDRIEUX Sébastien Marcel	25/01/1974	LE PIJOLET 09120 SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	

ANNEXE 7



État-major des Armées
État-major de zone de défense de Marseille
Commandement de la zone terre Sud

Marseille, le 15 mars 2023
N° 338 /ARM/EMA/EMZD MRS /COMZT Sud/NP

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le général de corps d'armée Pascal Facon
commandant la zone terre Sud

à

Monsieur Raymond Andrieux

OBJET : enquête publique relative au projet d'acquisition du chemin de desserte au champ de tir par le ministère des Armées.

P. JOINTES : a) arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 10/03/2023
b) questionnaire - fiche de renseignements

Par arrêté en date du 10 mars 2023, la préfète de l'Ariège a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles et parties de parcelles à exproprier pour le projet :

- d'acquisition par le ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir.

Cette enquête sera ouverte du 3 avril 2023 au 18 avril 2023 inclus.

Un dossier restera déposé à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la période de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Madame Marie-Chantal Garreta a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord, siège de l'enquête, ou les adresser au commissaire enquêteur ou par boîte électronique à l'adresse : pref-utilite-publique@ariede.gouv.fr, au plus tard le 18 avril 2023 17heures.

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par l'opération à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord :

- le lundi 3 avril 2023 de 9h à 12h,
- le mardi 18 avril 2023 de 14h à 17h.

Caserne Audéoud – 111 avenue de la Corse
BP 40026 – 13568 Marseille cedex 02
emzd.marseille@army.mil.fr
Dossier suivi par : ASC GLORIAN Christophe

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au terme duquel les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à la mairie : 2 place de la Mairie - 09120 Saint-Félix-de-Rieutord.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à le remplir et à le retourner dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le colonel Guillaume Venard
chef d'état-major
de l'état-major de zone de défense de
Marseille



LISTE DE DIFFUSION

DESTINAIRE :

Monsieur Raymond Andrieux
7 avenue de Varilhes
09120 Saint-Félix-de-Rieutord

COPIES :

- BDD de Toulouse
- Commissaire enquêteur
- ESID de Lyon
- USID de Toulouse
- Archives

LISTE DE DIFFUSION

DESTINAIRE :

Monsieur Sébastien Andrieux
5 avenue de Varilhes
Le Pijoulet
09120 Saint-Félix-de-Rieutord

COPIES :

- BDD de Toulouse
- Commissaire enquêteur
- ESID de Lyon
- USID de Toulouse
- Archives

LISTE DE DIFFUSION

DESTINAIRE :

Madame Sylvie Eychenne
7 avenue de Varilhes
09120 Saint-Félix-de-Rieutord

COPIES :

- BDD de Toulouse
- Commissaire enquêteur
- ESID de Lyon
- USID de Toulouse
- Archives

~~LA POSTE~~

Présente / Avec le / Distribué le: 12/03/23

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNP - permis de conduire

Autre

Arche



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de LR

AR 1A 190 627 3022 5



FRAB

EM 20 de Yverville
BP 40026
11 avenue de la Gare
13552 YVERVILLE CEDEX 02

~~LA POSTE~~

Présente / Avec le / Distribué le: 12/03/23

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNP - permis de conduire

Autre

Tux



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de LR

AR 1A 190 627 3024 7



FRAB

EM 20 de Yverville
BP 40026
11 avenue de la Gare
13552 YVERVILLE CEDEX 02

~~LA POSTE~~

Présente / Avec le / Distribué le: 12/03/23

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNP - permis de conduire

Autre

Arche



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de LR

AR 1A 190 627 3023 0

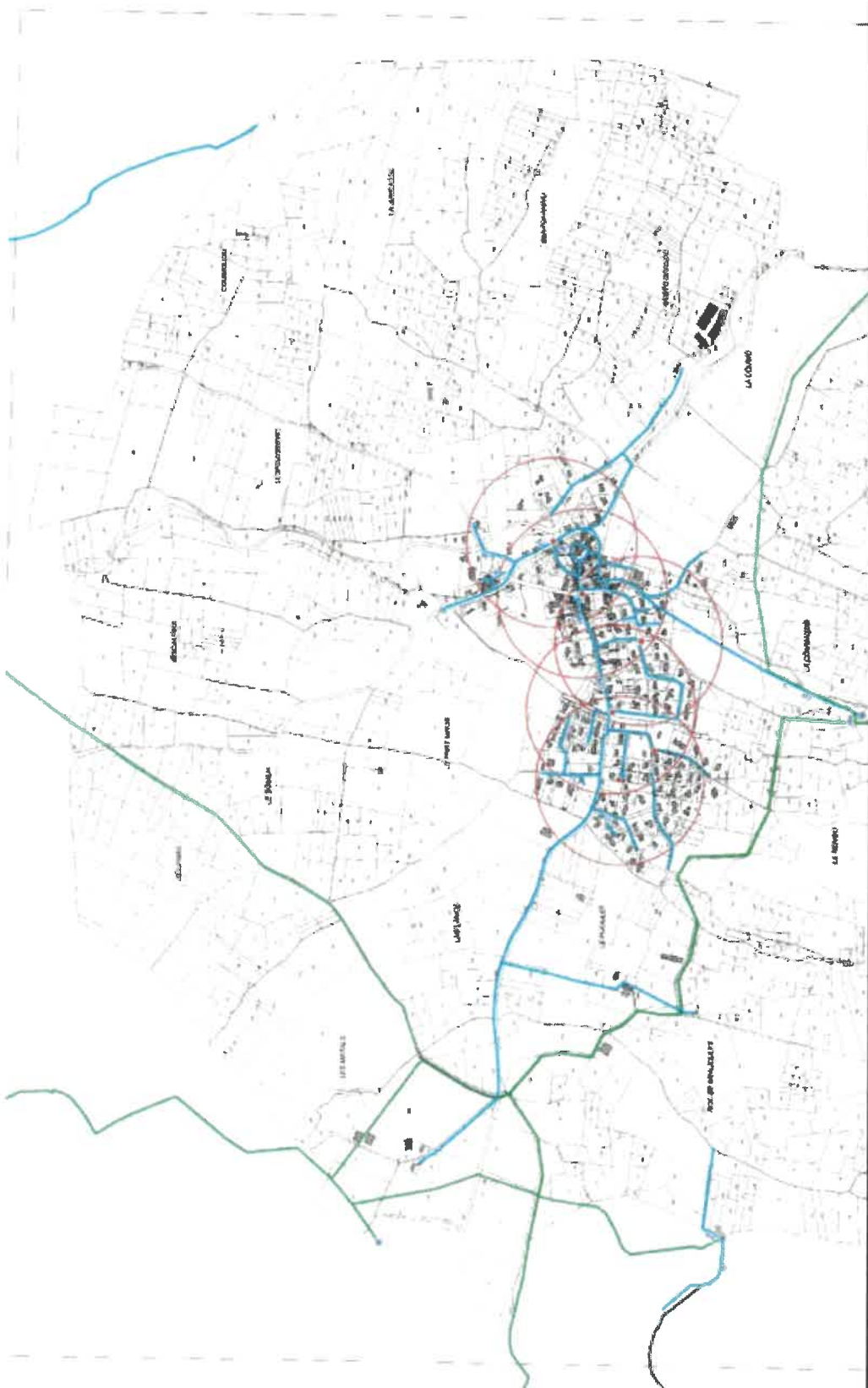


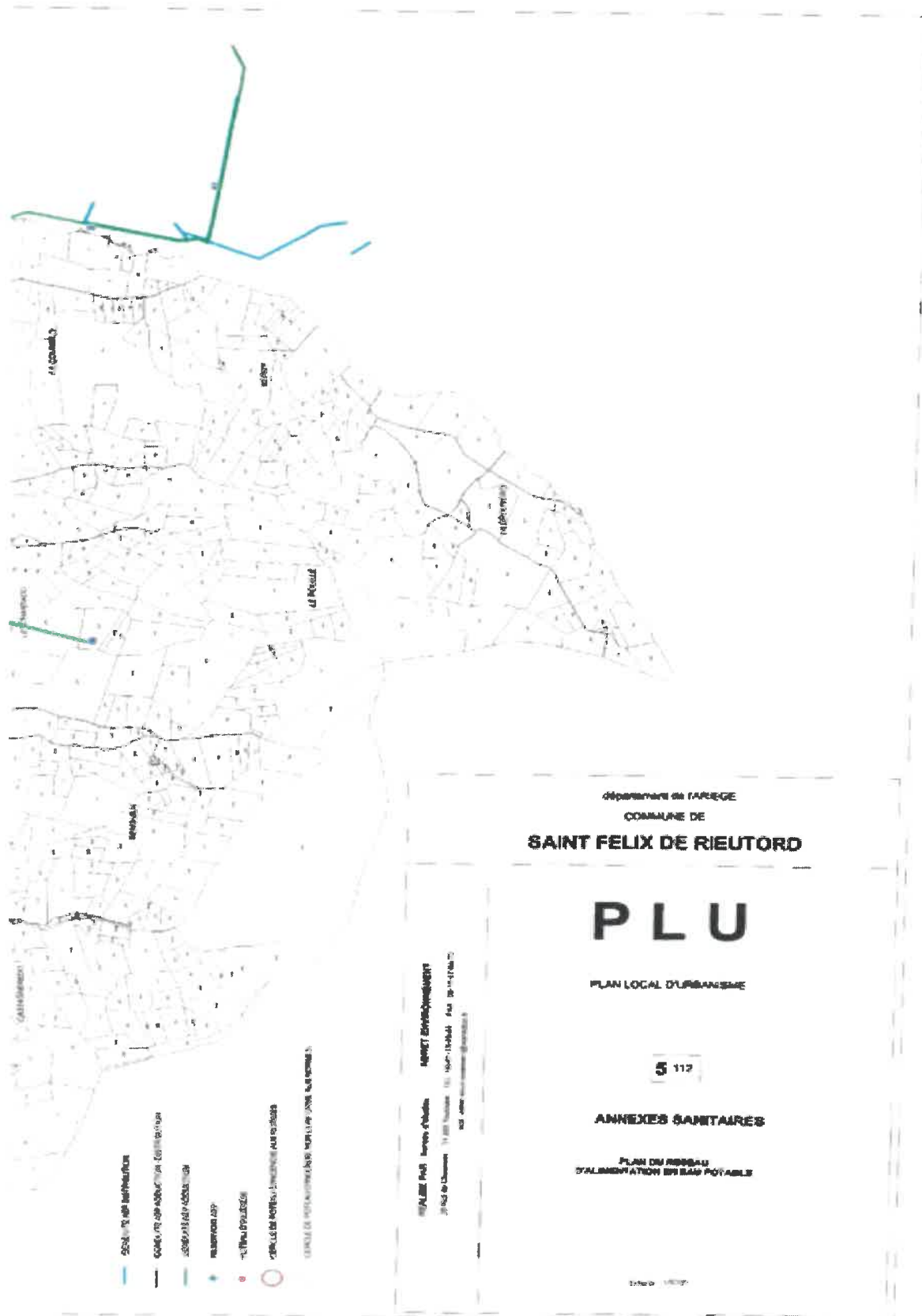
FRAB

EM 20 de Yverville
BP 40026
11 avenue de la Gare
13552 YVERVILLE CEDEX 02


ANNEXE 8

plan Emplacement réservé N° 3 et liste des ER du PLU opposable





ANNEXE 9



Plan de Prévention des Risques Naturels

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de Saint-Félix-de-Rieutord


Légende :

<u>Niveau de contraintes *</u>	<u>Nature du risque **</u>
<div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #f4a460; margin-right: 5px;"></div> <p>Zones d'interdictions</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #a4d4f4; margin-right: 5px;"></div> <p>Zones de contraintes faibles</p> </div> <p>Zones sans contrainte spécifique</p>	<p>P : chutes de pierres</p> <p>G : glissements de terrain</p> <p>T : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels</p> <p>V : ravinements et ruissellements sur versant</p> <p>I : inondations du réseau hydraulique principal</p> <p>I' : inondations en pied de versant, des réseaux hydrauliques secondaires et zones humides</p>

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé, voir encart au 1/ 25 000

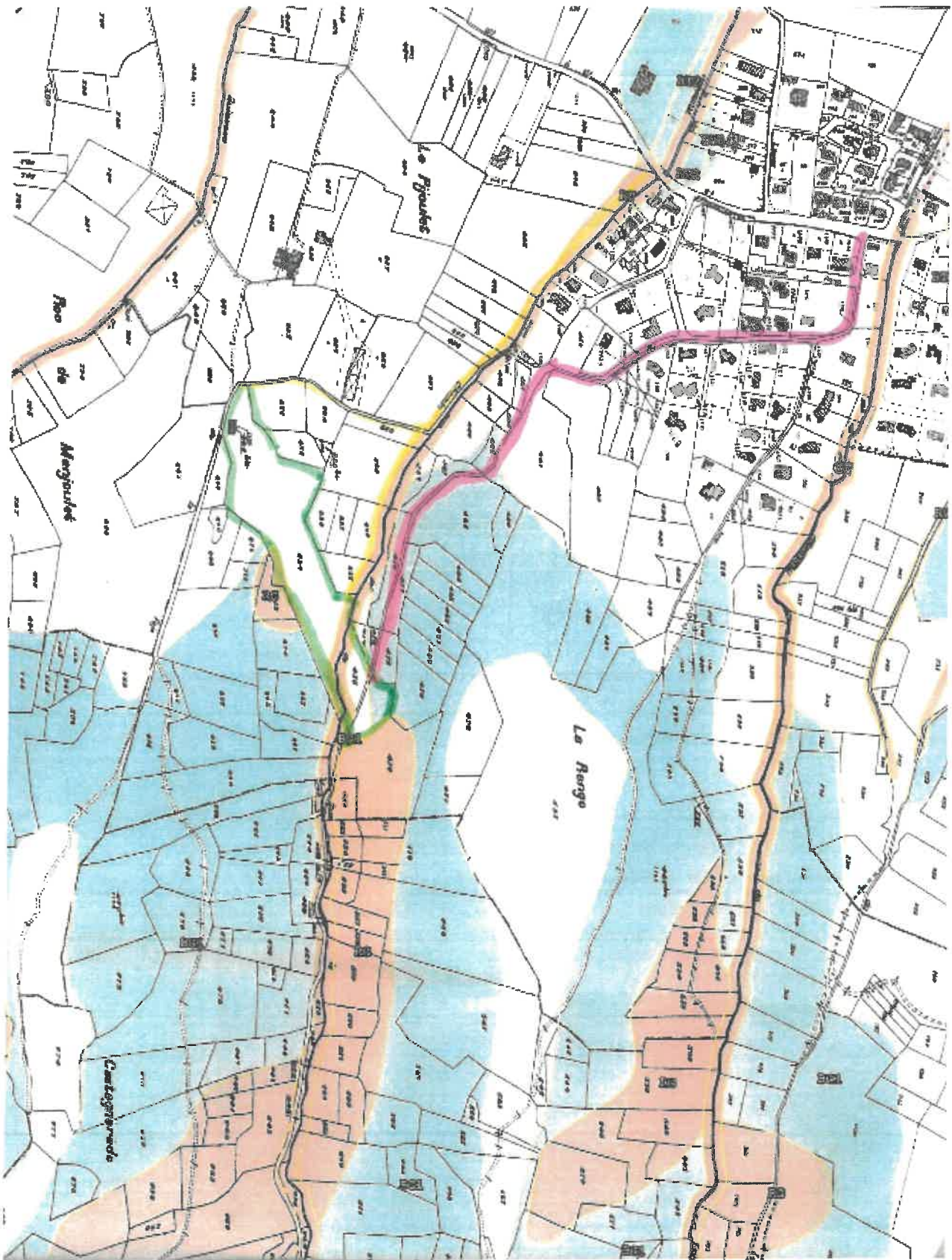
Ruisseau couvert

Etabli en : 2018
Approuvé le : 20 décembre 2018



Réalisation et édition : Atp Géorisques

Echelle : 1/5 000



ANNEXE 10
Réunion d'information

QUALITE DE VIE

(association déclarée en Juin 1998 dont l'objet est de sauvegarder la qualité de vie et permettre le développement de Saint-Félix-de-Rieutord et des communes environnantes face aux nuisances du champ de tir)

Réunion d'information

Vendredi 7 Avril à 20h30

à la salle des fêtes de Saint-Félix

Il y a urgence !!! L'armée veut acquérir un chemin privé afin de monter directement au champ de tir ce qui impliquera inéluctablement plus de manœuvres, plus de jours ouvrés à venir donc plus de nuisances.

Une enquête publique est ouverte du 3 au 18 Avril, un cahier de doléances est accessible à tous à la mairie pour exprimer son point de vue et ses craintes.

Venez nombreux ! Nous sommes TOUS concernés, prenez le temps de venir échanger, réfléchir et découvrir notre association.

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Publication LA DEPECHE du Dimanche 09/04/2023

l'essentiel

Des habitants de Saint-Félix-de-Rieutord s'inquiètent du possible rachat, par l'armée, d'un chemin qui mène au champ de tir. Ils craignent une hausse des nuisances sonores.

L'association Qualité de vie, basée à Saint-Félix-de-Rieutord, avait été mise en sommeil. Elle a été réactivée le 1er avril, par quatre habitants qui s'inquiètent de l'enquête publique en cours. En cause : le rachat possible par le ministère des Armées d'un chemin privé qui donne sur le champ de tir.

lundi 20 avril 2023, Saint-Pierre

Saint-Félix-de-Rieutord



Saint-Félix-de-Rieutord. Inquiétudes liées au champ de tir à St-Félix-de-Rieutord

La Dépêche du Midi 09 avril 2023

Inquiétudes liées au champ de tir à St-Félix-de-Rieutord

Des habitants de Saint-Félix-de-Rieutord s'inquiètent du possible rachat, par l'armée, d'un chemin qui mène au champ de tir. Ils craignent une hausse des nuisances sonores.

L'association Qualité de vie, basée à Saint-Félix-de-Rieutord, avait été mise en sommeil. Elle a été réactivée le 1^{er} avril, par quatre habitants qui s'inquiètent de l'enquête publique en cours. En cause : le rachat possible par le ministère des Armées d'un chemin privé qui donne sur le champ de tir. Outre l'expropriation de parcelles à deux agriculteurs, ils redoutent une augmentation des nuisances sonores : les exercices militaires pouvant se multiplier avec un accès facilité au champ.

Actuellement, les militaires empruntent à pied une voie communale, étant donné que leurs engins ne peuvent pas passer. Si l'armée rachète le chemin privé, elle l'élargira et les camions pourront transporter du matériel plus important, et plus bruyant. Et il s'avère impossible de racheter la voie communale pour éviter les expropriations. « La mairie s'y oppose car elle traverse un lotissement », indique une habitante.

Vendredi 7 avril, les administrateurs de l'association ont informé les habi-



De nombreux riverains se sont rendus à la salle de réunion afin d'éviter une hausse de l'activité militaire sur le champ. / CDM

tants à la salle de réunion de la mairie. En effet, « on n'était pas au courant de l'enquête publique, qui a démarré le 3 avril. Nous sommes deux personnes à l'avoir appris, la semaine dernière, par les deux agriculteurs expropriés », raconte Christelle Laffitte, secrétaire de l'association.

Appel aux propositions

Les procédures ont pourtant été bien respectées. Deux avis sont passés dans la presse et un affichage a été effectué sur les tableaux à la mairie. « Mais plus personne ne les regarde », concède une riveraine. Les membres de Qualité de vie ont donc distribué des flyers dans les boîtes à lettres et convié les habitants à la réunion. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Les riverains comprennent

que des manœuvres militaires doivent être effectuées une fois par semaine sur le champ de tir, qui existe depuis 1886. Mais « déjà qu'on trouve le bruit des armes pénible sur une journée, s'ils font ça tous les jours ! », s'est inquiété un riverain. Des craintes confortées par « la volonté de l'armée de développer ses champs de tir, vu qu'elle ne peut plus en créer. Elle a un programme de développement jusqu'en 2028 », a déclaré Christelle Laffitte.

Pour l'instant, quatre régiments s'entraînent sur le champ « mais avec un accès facilité, il pourrait y en avoir d'autres », a ajouté la jeune femme. « Et le matériel a évolué, les armes semblent plus puissantes. Le bruit est plus fort qu'avant. Il y a aussi de nouvelles structures installées de huit mè-

tres de haut », a insisté un habitant. Plutôt que de s'opposer directement à l'armée, l'association a annoncé préférer faire des propositions : « Ils pourraient passer par le chemin privé pour entretenir le champ, une à deux fois par semaine en prévenant les agriculteurs. Et continuer à monter à pied par la voie communale ». Elle a aussi insisté sur l'importance de participer à l'enquête publique afin de faire entendre sa voix.

L'Agence régionale de santé sera sollicitée pour contrôler le niveau sonore des exercices militaires. La députée Martine Froger sera aussi contactée pour intervenir dans le dossier. Sollicités, la mairie et le 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes de Pamiers n'ont pas répondu à nos appels. Marie-Mélène Degaugue

Pétition

Pétition contre le champ de tirs

ÊTES-VOUS AU COURANT ???

ENQUÊTE EN COURS AU SUJET D'UNE EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITE PUBLIQUE AU BENEFICE DU MINISTERE DES ARMEES !!!

Quelle utilité pour nous habitants de la Vallée du Crieu ???!!!

Si ce n'est de subir encore plus de nuisances sonores !

En effet, avec la réquisition de ce chemin tout laisse à craindre à une intensification de la fréquentation du champ de tirs et donc à une intensification de cette nuisance.

Aujourd'hui, l'armée nous inflige des tirs qui sont largement au-dessus de la réglementation en vigueur qui ne doit pas dépasser 5 décibels entre le point calme et le coup de feu...



Nous ne pouvons pas accepter que ce vacarme vienne davantage perturber notre quotidien et notamment celui des écoliers !!!

Téléphone

Signature

Réunion du Conseil Municipal

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

Présents : Audrey ALBERT ; Daniel BESNARD ; Antoine CORTES ; Michaël DERRAMOND ; Philippe JUGNIOT ; Rémi LAFFONT ; Marie-Luce PRADIER ; Jean-Paul SURRE ; Francis TIREAU.

Absentes/ excusées : Laëtizia MAFFRE ; Myriam VIGNEAU (procuration donnée à Jean-Paul SURRE).

Secrétaire de séance : Audrey ALBERT.

A l'ouverture de la séance, une délégation d'une trentaine de personnes habitant à proximité du champ de tir demande à s'exprimer devant le conseil municipal. M le maire leur donne un temps de parole d'une demi-heure avant le début de la séance. Ils déclarent représenter actuellement 75 habitants de la commune. Ils s'opposent à l'expropriation des parcelles de MM Andrieux car ils considèrent (selon leurs sources) que le chemin d'accès va être élargi dans le but d'augmenter l'activité du champ de tir et donc des nuisances sonores accrues. D'autre part ils refusent également le passage de poids lourds par le chemin de la Rengo et souhaitent que l'armée continue à accéder à pied au champ de tir. Ils demandent au conseil de les soutenir dans cette démarche.

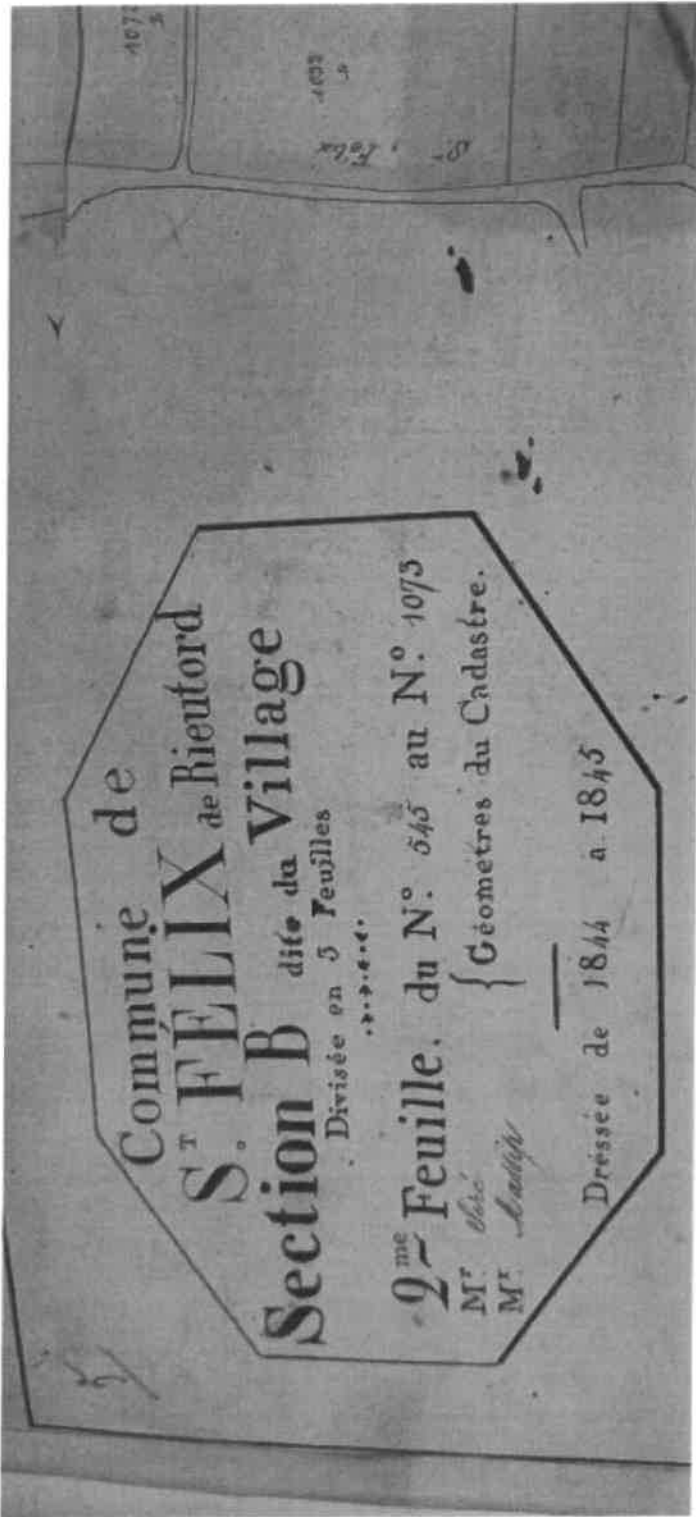
D'une manière générale, ils protestent également contre le bruit des détoussations qui est plus puissant qu'auparavant. Ils estiment également que le nombre de séances de tir est en augmentation. Ils considèrent que leur qualité de vie s'en trouve considérablement dégradée et que la valeur de leur bien s'en trouve affectée.

Début de séance : 21h10





Ordre du jour :

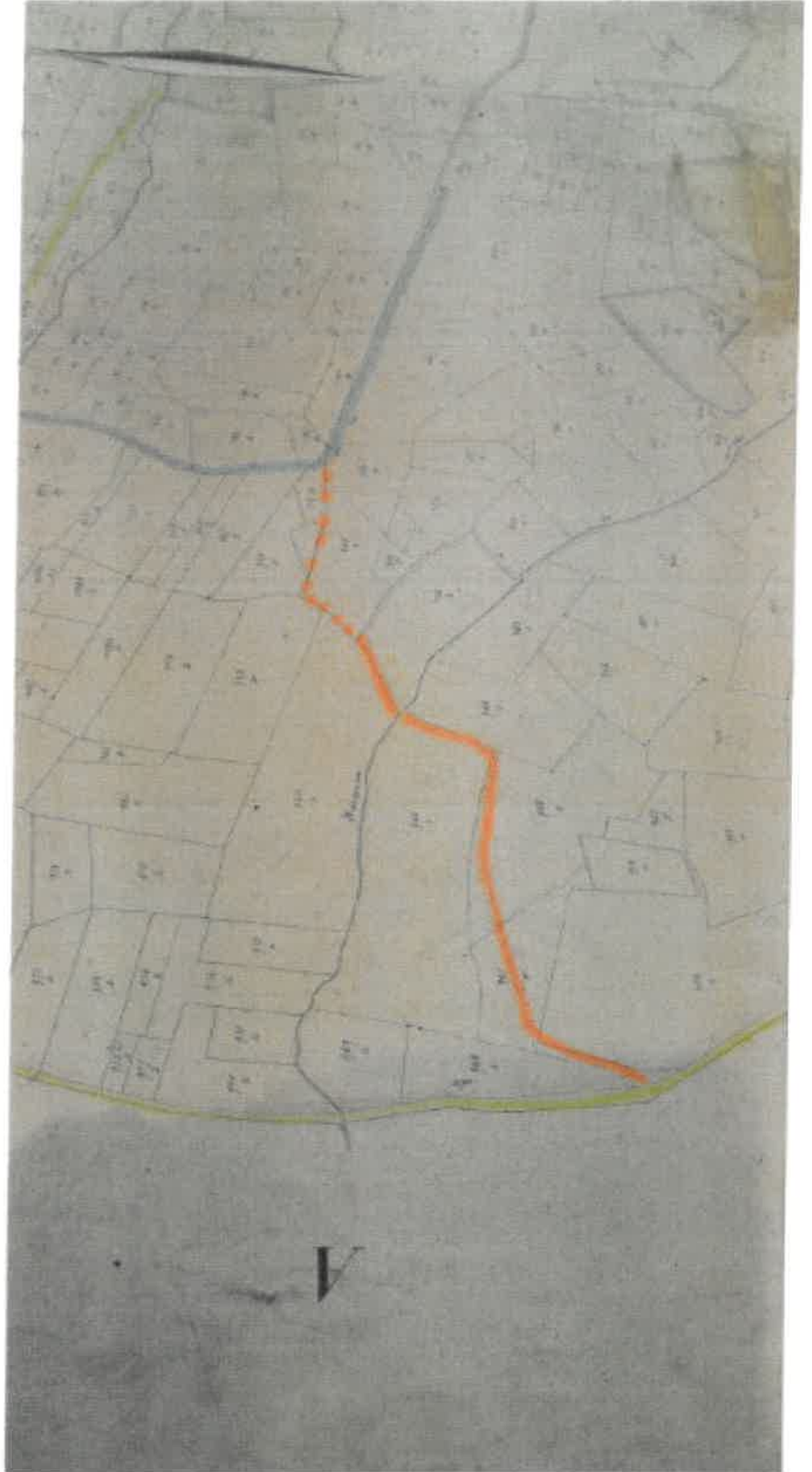
- 1) **Approbation du compte de gestion 2022 :**

ANNEXE 11



COMMUNE DE SAINT FELIX DE RIEUTORD
EXTRAIT DE LA FEUILLE B 2 DU CADASTRE DE 1844

-  Actuelle RD 410
-  Tracé du chemin de l'époque
-  Chemin actuel
-  Chemin de la Falp



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

POUR LE PROJET D'ACQUISITION PAR LE MINISTERE DES ARMEES DU CHEMIN DE DESSERTE DU CHAMP DE TIR

COMMUNE DE SAINT FELIX DE RIEUTORD



Mairie SAINT FELIX DE RIEUTORD



Emplacement réservé N° 3 du PLU – Chemin d'accès

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

<u>1 – RAPPELS ET CONFORMITE</u>	3
<u>2 – PREMBULE</u>	
2.1 Contexte général	4
2.2 Climat de l'enquête	4
<u>3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	
3.1 La publication	5
3.2 Constitution du dossier	5
<u>4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	6
<u>5 – QUELQUES INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	23

1 – RAPPEL ET CONFORMITE

L'enquête publique conjointe, comprenant une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête Parcellaire, relative au projet de rachat de l'emprise d'un chemin privé d'accès au Champ de tir militaire situé sur la Commune de Saint Félix de Riéutord, prévue par emplacement N° 3 du PLU en vigueur, a été demandée par le Ministère des Armées par décision en date du 17 Décembre 2021 et prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023.

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 16 jours. Elle a débuté le Lundi 3 Avril 2023 à 9 heures pour se terminer le Mardi 18 Avril 2023 à 17 heures.

La commissaire enquêteur a réalisé deux permanences initialement prévues de trois heures chacune le Lundi 3 Avril 2023 de 9h à 12h (elle a duré en réalité 5 heures et s'est terminée à 14 heures), et le Mardi 18 Avril 2023 de 14h à 17h.

Une réunion préparatoire et une visite du site ont été effectuées avec Mr le Maire, Mme REGALON et Mr CANDEBAT représentants du Service Environnement de la Préfecture de l'Ariège et le Capitaine BONNET du 1er RCP le 21 Mars 2023.

La décision du Ministère des Armées en date du 6 Avril 2023 acceptant l'estimation initiale du Service des Domaines pour 2 579 m² et précisant que la superficie de l'emprise nécessaire après parcellaire a été définie à 2 870 m² ramenant ainsi l'estimation aux alentours de 2 200 € (après recalcul à 2 245 €) et désignant l'USID de Toulouse pour instruire et établir les actes notariés correspondants.

7 parcelles sont donc concernées par la présente enquête conjointe pour une superficie de 2 870 m² appartenant pour 6 d'entre elles à Mr ANDRIEUX Raymond et pour la dernière à Mr ANDRIEUX Sébastien.

Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Nature du sol	Surface initiale	Emprise à acquérir
B 786	Roc de Menjoulet	ANDRIEUX Raymond	Prairie	9 305	650
B 789			Bois	8 290	670
B 792			Bois	36 650	36
B 838	Le Pijoulet			4 610	780
B 839			Bois	2 535	95
B 841			Prairie	5 640	217
B 1195	Roc de Menjoulet		ANDRIEUX Sébastien	Prairie	17 121
TOTAUX				81 151 m²	2 870 m²

Au terme de l'Enquête Publique Conjointe, la commissaire enquêteur souhaite communiquer le 24 Avril 2023 à Mr GLORIAN, en charge du dossier auprès du Ministère des Armées, un Procès-verbal de synthèse. Cet envoi se fera par mail (Mr GLORIAN Caserne Audéoud à Marseille).

Ce dossier ne comportant pas un volet environnemental, la transmission de ce document n'est pas obligatoire (article R 124-8 du Code de l'Environnement).

Le Ministère des Armées est invité dans un délai de 15 jours (au plus tard le 9 mai 2023) à lui adresser son mémoire en réponse par mail.

Cette enquête conjointe s'appuie sur les textes suivants :

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Articles L110-1 ; L131-1 et suivants ; L311-1 et suivants ; R311-1 et suivants ;

Articles R112-4 ; Articles R 131-1 et suivants Articles R 131-3 et Articles R 131-4 et suivants

- Code de l'Environnement

notamment son Article L123-1 et suivants

- Code de l'Urbanisme

- Code des relations entre le public et l'administration.

2 – PREMBULE

2.1 Contexte général

Le projet présenté a pour objet de permettre l'aliénation de l'emprise d'un chemin privé existant situé sur sept parcelles agricoles appartenant à deux propriétaires pour une superficie de 2 870 m² prévue à l'Emplacement réservé N° 3 du PLU en vigueur sur la commune, située au lieu-dit Roc de Menjoulet/Le Pijoulet.

S'agissant d'un projet de distraction en vue de son acquisition d'un chemin privé, afin de transférer l'emprise concernée dans le domaine public de l'Etat au bénéfice du Ministère des Armées, et aucun accord n'ayant été trouvé entre les parties, il impose l'organisation d'une enquête publique conjointe : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

L'emprise du passage a été prévue dans la Révision du PLU approuvée en 2021 et opposable aux tiers à ce jour, et porte le nom d' « Emplacement réservé N° 3 ».

Cette enquête conjointe devra aboutir à la rédaction d'un rapport, d'un bilan avantages/inconvénients, de conclusions motivées et d'un avis motivé de la Commissaire Enquêteur pour chacune des deux enquêtes DUP et Parcellaire.

2.2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus dans l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2023.

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public à la Mairie de Saint Félix de Rieutord, ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations ont été de nature à permettre au public et aux personnes concernées une bonne compréhension des spécificités et des enjeux du projet et à s'exprimer librement lors des permanences, et sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que par courrier adressé à la commissaire enquêteur ou sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture.

L'arrêté préfectoral a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Saint Félix de Rieutord, l'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage dans le village par les services de la Commune (au milieu du village à l'entrée du lotissement les Eucalyptus), et sur le site concerné au lieu-dit Le Pijoulet à l'intersection en la RD 410 et le chemin privé de la famille ANDRIEUX par les services du 1er RCP de Pamiers.

Le panneau portant copie de l'arrêté préfectoral a été installé sur site le 17 Mars 2023.

Le dossier d'enquête est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête et un seul incident a marqué le cours de cette consultation, le panneau supportant l'avis implanté sur site à l'intersection entre le chemin privé et la RD 410 a disparu après le 21 mars 2023. Il a été réinstallé dès le lendemain.

Cet affichage est ensuite resté présent jusqu'à la clôture de l'enquête conjointe le 18 Avril 2023.

Il est toutefois à souligner qu'une Association sur Saint Félix de Rieutord dénommée «Qualité de Vie» a été réactivée au vu de la tenue de la présente enquête publique conjointe, qu'elle a initié une pétition qui a reçue un nombre important de signatures, qu'une délégation d'une trentaine de personnes a souhaité prendre la parole en début de la séance du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Félix de Rieutord pour s'opposer à l'expropriation « des parcelles de Mr ANDRIEUX car le chemin va être élargi dans le but d'augmenter l'activité du champ de tir et donc accroître les nuisances sonores actuelles, tout en refusant le passage des poids lourds sur le chemin de la Rengo et en souhaitant que l'armée continue à accéder au champ de tir à pied » comme depuis l'interdiction de passage sur le chemin d'accès, qu'une réunion d'information a été organisée par elle le vendredi 7 avril 2023 à la salle des Fêtes de Saint Félix de Rieutord et qu'un article d'une bonne demi page a été publié le Dimanche 9 Avril 2023 sur La Dépêche Ariège. Un des propriétaires concernés, Mr ANDRIEUX Sébastien a transmis ses observations par mail sur le site de la Préfecture ouvert pour la présente enquête par le biais de son Avocat Maître GAUTIER Raphaël de Toulouse. Deux courriers d'observations présentaient des termes à la limite de l'hostilité envers l'Armée.

3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 La publication

La publication a bien été réalisée dans les 15 jours précédant l'Enquête Publique :

Pour la Gazette le 24 Mars 2023

Pour la Dépêche le 21 Mars 2023.

Elle a été renouvelée dans ses 8 premiers jours :

Pour la Gazette le 7 Avril 2023

Pour la Dépêche le 4 Avril 2023.

Un dossier complet (version papier) est resté à disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de Saint Félix de Rieutord pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

La mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture a été réalisée le Lundi 3 Avril 2023 jour d'ouverture de l'enquête conjointe : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

Une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 3 Avril 2023 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête conjointe par les services de la Préfecture de l'Ariège : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr afin que le public puisse y porter ses observations.

Le mode de publication s'est inscrit dans le champ d'application des ordonnances du 3 août 2016 et du 27 janvier 2017 qui mentionnaient que « l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage ... et que selon l'importance et la nature du projet aussi par voie de publication locale » sur le site de l'enquête.

3.2 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête publique conjointe comprenait, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation :

Une partie commune avec :

- une copie de l'Arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe
- la Notice explicative : DUP et Parcellaire

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

- l'extrait de plan cadastral et le détail de l'emprise du projet
- une copie des publications JAL (1ère publication, la 2ème publication sera jointe en cours d'enquête)

Une partie D.U.P avec :

- le Registre d'enquête publique D.U.P.
- une copie de la décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021 sollicitant le lancement de l'enquête publique conjointe (DUP et Parcellaire)
- le Plan de situation du chemin d'accès.

Une partie Parcellaire avec:

- le Registre d'enquête Parcellaire
- une copie de la décision du Ministère des Armées en date du 17 Décembre 2021 approuvant le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet et demandant à Mme la Préfète de l'Ariège l'ouverture de l'enquête conjointe
- l'état parcellaire détaillé
- une copie des documents des projets de modifications parcellaires du Géomètre Expert pour chacune des parcelles concernées avec extrait cadastral Modèle 1 et Plan cadastral non signé
- l'avis des Domaines sur la valeur vénale des biens
- la liste des propriétaires concernés.
- la copie des courriers adressés en LR + AR à Mr ANDRIEUX Raymond, Mme ANDRIEUX née et Mr ANDRIEUX Sébastien.

Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

Les registres de l'enquête publique conjointe (D.U.P. et Parcellaire) déposés en Mairie de Saint Félix de Rieutord ont bien été ouverts et clos dans les conditions fixées réglementairement.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de déposer des observations manuscrites à la mairie de Saint Félix de Rieutord, de rencontrer la commissaire enquêteur lors des permanences, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr ou par courrier à la mairie de Saint Félix de Rieutord à l'attention de la Commissaire enquêteur.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Première permanence :

- 7 personnes sont venues voir la Commissaire enquêteur, afin d'obtenir des informations, et présenter leurs observations concernant l'enquête Déclaration d'Utilité Publique.
- toutefois personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre prévu à cet effet, ni adressé de courrier à joindre au registre DUP.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'Enquête d'Utilité Publique.

Deuxième permanence :

- 7 personnes sont venues voir la Commissaire enquêteur, obtenir des informations, présenter ses observations ou simplement consulter les dossiers.
- personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre de l'Enquête d'Utilité Publique prévu à cet effet
- 14 personnes ont déposé leur courrier en Mairie, à joindre au registre DUP
- 5 personnes ont remis leurs courriers en main propre à la Commissaire Enquêteur pour être joints au registre DUP dont 2 courriers portés par la même personne, soit un total de 6 courriers.

Entre temps aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- 4 personnes sont venues inscrire d'observation sur le registre DUP
- 19 courriers ont été apportés en Mairie à l'attention de la commissaire enquêteur sous plis fermé, ils ont été joints au registre DUP.

Adresse dédiée Préfecture de l'Ariège

- 1 mail a été déposé le 13 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Sébastien par le biais de son Avocat Maître GAUTIER Raphaël de Toulouse
- 1 mail a été déposé par Mr CABANAC Alain le 16 Avril 2013
- 1 mail a été déposé le 16 Avril 2023 par le Groupe Ornithologique A Nature En Occitanie par le biais de MM FRENEAUX et VANCAYSEELE
- 1 mail a été déposé le 16 Avril 2023 par Mme SANCHEZ Caroline
- 1 mail a été déposé le 16 Avril 2023 par Mme HAGEGE Aude
- 1 mail a été déposé le 17 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Raymond par le biais de son Avocat Maître GUY-FAVIER Quentin de Toulouse
- 1 mail a été déposé le 17 Avril 2023 par Mr et Mme LACARRAU Alain et Laurence
- 1 mail a été déposé le 17 Avril 2023 par Mme FAURE Audrey

soit un total de 8 mails.

1 mail de Mr Frédéric Alzieu et Mme Angèle Rolland est arrivé en Préfecture en date du 20 avril 2023, hors délai il n'a pu être pris en compte dans la présente enquête conjointe.

AINSI pour l'Enquête d'Utilité Publique :

- 14 personnes ont été reçues lors des deux permanences de la commissaire enquêteur.
- 4 personnes ont formulé un avis sur le registre papier DUP déposé en Mairie
- 33 courriers ont été reçus en Mairie
- 6 courriers ont été remis en main propre à la Commissaire enquêteur pour les joindre au dossier DUP
- 8 courriels ont été déposés sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture.

Tableau globalisateur

N°	Date courrier	Expéditeur	Date inscription sur registre
1 C	05/04/23	Mme CABANAC Sandrine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
2 C	05/04/23	Mme FIS Nadine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
3 C	05/04/23	Mr LAFFITTE Jean-Pierre	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
4 C	07/04/23	Mme TANIÈRE Agnès Mr TANIÈRE Didier	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
5 C	07/04/23	Mme GAY Josine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
6 C	07/04/23	Mme MAFFRE Laetia	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
7 C	10/04/23	Mr PEYRONNET Sébastien Mme BEDETTI Gwendoline	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 11/04/23.
8 C	11/04/23	Mr et Mme PICA Eric	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
9 C	13/04/23	Mr et Mme CARLES Jacques	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
10 C	13/04/23	M RUFFAT J et ZAMORA A	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et noté au registre DUP

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

			à cette date et joint en pièces annexes.
11 M	13/04/23	Mr ANDRIEUX Sébastien via Mtre GAUTIER Avocat	Mail déposé sur l'adresse mail dédiée et joint aux deux registres DUP et Parcellaire le 14/04/23.
12 R	14/04/23	Mr LOZANO Johan	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
13 C	14/04/23	Mme NEGRE MARIAGE Geneviève	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
14 C	13/04/23	Mr BATTEUX Sébastien	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 14/04/23.
15 C	13/04/23	Mme BATTEUX Séverine	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 14/04/23.
16 C	14/04/23	Mr COSTES Jean-Louis	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
17 C	14/04/23	Mr et Mme RIVIERE Gérard	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
18 C	08/04/23	Mr et Mme LEGROS Michel	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 14/04/23.
19 M	16/04/23	Mr CABANAC Alain	Courrier déposé par mail sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
20 M	16/04/23	MM FREMEAUX et VANCAYSEELE Groupe Ornithologique à Nature En Occitanie	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
21 M	16/04/23	Mme SANCHEZ Caroline	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
22 M	16/04/23	Mme HAGEGE Aude	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 17/04/23 et joint en pièces annexes.
23 R	17/04/23	TRIBOUT Emmanuel	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
24 C	17/04/23	Mr et Mme GALY Cyril et Magalie	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
25 C	17/04/23	Mr et Mme ALBERT V.	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
26 C	17/04/23	Anonyme Habitant de St Félix	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
27 R	17/04/23	RUFFAT André	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
28 R	17/04/23	BOURCIER Thomas	Observations inscrites sur le registre DUP à cette date.
29 M	17/04/23	Mr ANDRIEUX Raymond via Mtre GUY-FAVIER Avocat	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 18/04/23 et joint en pièces annexes.
30 M	17/04/23	FAURE Audrey FIS Guillaume	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 18/04/23 et joint en pièces annexes.
31 M	17/04/23	Mr et Mme LACARRAU Alain et Laurence	Mail déposé sur l'adresse dédiée, noté au registre DUP le 18/04/23 et joint en pièces annexes.
32 C	16/04/23	MEDGE Christelle	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
33 C	15/04/23	ANDRIEUX Sylvie	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
34 C	/	ANDRIEUX Guy	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
35 C	16/04/23	ANDRIEUX Léa	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
36 C	17/04/23	ANDRIEUX Marie-Thérèse	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
37 C	18/04/23	GAY Serge	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
38 C	/	LAFFITE Christelle	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
39 C	18/04/23	MAURY Francis	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

40 C	17/04/23	Mr et Mme COSTA José	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
41 C	/	Association Qualité de Vie	Courrier avec pièces annexes et pétition remis en main propre à la CE et joint au registre DUP le 18/04/23
42 C	18/04/23	ANDRIEUX Sylvie	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP ce même jour
43 C	18/04/23	ANDRIEUX Raymond	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP ce même jour
44 C	17/04/23	FDSEA Ariège	Courrier remis en main propre à la CE par le biais de Mr ANDRIEUX Raymond et joint au registre DUP ce même jour
45 C	17/04/23	LATRILLE Didier	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
46 C	17/04/23	LATRILLE Yolande	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
47 C	18/04/23	VIGNEAU Myriam	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP à cette date.
48 C	16/04/23	CUNCHILLOS Mickael	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
49 C	/	LAGARDE Jérôme, ALENI Laeticia, LAGARDE Lola	Courrier déposé sous pli fermé en mairie et joint au registre DUP le 18/04/23
50 C	18/04/23	ANDRIEUX Sébastien	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP ce même jour
51 C	17/04/23	ANDRIEUX VERMET Leslie	Courrier remis en main propre à la CE et joint au registre DUP le 18/04/23

Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?

** Bilan des observations du public*

La participation du public a été très importante (39 courriers déposés en Mairie et joints au registre, 8 mails sur l'adresse dédiée, 4 observations portées sur le registre DUP), d'autant plus qu'une pétition initiée par l'Association « Qualité de vie » a été lancée avec réunion le 7 avril 2023 et un article d'une demi page publié dans La Dépêche du Midi le Dimanche 9 Avril 2023.

Les jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

• *Contenu et portée des observations du public*

Huit thèmes principaux ressortent des observations du public :

- Thème 1 = Augmentation des nuisances sonores
- Thème 2 = Impact des nuisances sur la population
- Thème 3 = Contraintes et interdictions pour la population
- Thème 4 = Risque de dévalorisation des biens situés à proximité
- Thème 5 = Pourquoi expropriation au bénéfice du Ministère des Armées
- Thème 6 = En cas d'acquisition par l'Armée, la largeur du chemin sera-t-elle modifiée
- Thème 7 = Quelles seront les intentions de l'Armée et qu'en sera-t-il de l'avenir du champ de tir
- Thème 8 = Demande de recherches d'autres solutions (techniques ou déplacement)

La plupart des observations du public portait

- sur les nuisances sonores liées au Champ de tir, sur son maintien,
- sur la dévalorisation de leur bien situé à proximité,
- sur une augmentation de l'usage de son accès liée une éventuelle extension de l'utilisation cette installation.

Plusieurs personnes parlent de ce chemin comme « nouveau » chemin d'accès, « accès plus favorable », « chemin d'accès beaucoup plus large ».

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

Deux courriers d'observations présentaient des termes à la limite de l'hostilité envers l'Armée.

Détail observations	
Points N°	Courrier de Mr LAFFITTE Jean-Pierre en date du 05/04/2023 = 1 C 4 points
1	J'ai de sérieux doutes quant à l'usage que va faire l'armée du champ de tir, une fois que le chemin privé d'accès passera privatisé à usage du Ministère des Armées.
2	Depuis 18 ans que je suis sur la commune et voisin immédiat du champ de tir, j'ai pu voir évoluer de manière inquiétante le nombre de jours de pratique et surtout l'intensité et donc le bruit qui en découle (armes automatiques, tirs en rafales).
3	Crainte qu'avec ce nouveau chemin d'accès les séances de pratiques soient plus nombreuses et les calibres utilisés plus importants.
4	Aujourd'hui il me paraît inconcevable de supporter encore plus de nuisances quant à ce champ de tir.
Points N°	Courrier de Mme CABANAC Sandrine en date du 05/04/2023 = 2 C 3 points
1	Crainte d'augmentation des rotations et des séances de tir sur le Champ de tir situé à 500m de mon domicile
2	Nuisances sonores nuisibles au bien-être familial (décibels, rafales), impossibilité de profiter du jardin les jours de tir. En fonction des armes utilisées, le bruit est insupportable même à l'intérieur de la maison, et impact sur le comportement de mon animal de compagnie.
3	Dévalorisation de mon bien au vu de ses désagréments.
Points N°	Courrier de Mme FIS Nadine en date du 05/04/2023 = 3 C 1 point
	Sœur de MM Guy et Raymond Andrieux
1	Les passages de véhicules et les tir bruyants sont très proches de mon habitation, ils sont nuisibles à mon environnement et à ma santé.
Points N°	Courrier de Mr et Mme TANIÈRE Agnès et Didier en date du 07/04/2023 = 4 C 4 points
1	Depuis de nombreuses années, plusieurs démarches ont été engagées pour faire déplacer le champ de tir sur un autre site
2	La réponse a été la construction d'un mur antibruit qui n'empêche pas les nuisances sonores au centre du village avec la résonance des tirs. Nous avons des contraintes et des interdictions imposées par le champ de tir avec de plus une large zone de sécurité qui est inaccessible lors des tirs.
3	L'expropriation de personnes pour donner un chemin d'accès beaucoup plus large qui appartiendra à l'Armée est incompréhensible, s'agit-il d'intensifier les tirs et de mettre en place des armes plus lourdes ?
4	Quel est l'avenir de ce champ de tir ?
Points N°	Courrier de Mme GAY Josine en date du 07/04/2023 = 5 C 3 points
1	Manque d'information sur les projets de l'Armée en accord avec la Mairie qui a oublié d'afficher les compte-rendus de réunions sur les tableaux mis en place en différents points du village
2	L'armée a construit un mur anti-bruit pour préserver la tranquillité des habitants et de plus a adapté ses horaires de tir, et limité sa présence, ce qui semblait convenir à une majorité de résidents (même si parfois cela perturbe notre vie). L'accès au champ de tir semblait convenir à l'ensemble. Aujourd'hui pourquoi l'armée se porte acquéreur d'un terrain privé ?
3	Cela annoncerait-il une intensité d'utilisation du champ de tir ? D'où ma crainte de subir encore plus de contraintes. J'ose espérer qu'une intensité d'utilisation du champ de tir n'est pas envisagée et ne viendra pas perturber la quiétude de nos vieux jours à Saint Félix ?
Points N°	Courrier de Mme MAFFRE Laetitia en date du 07/04/2023 = 6 C 3 points

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

1	Inquiétudes sur un éventuel développement du champ de tir existant suite à un accès plus favorable.
2	Aujourd'hui les exercices de tir se concentrent sur une journée par semaine, qu'en sera-t-il dans le futur ? Cela pourrait poser des problèmes sur notre santé. Je comprends que l'Armée ait besoin de s'entraîner mais il ne faut pas que ce soit au détriment de la santé physique et morale de nos concitoyens.
3	En cas de vente de notre bien, celui-ci serait dévalorisé à cause des nuisances.
Points N°	Courrier de Mr et Mme PICA Eric en date du 11/04/2023 = 7 C 6 points
1	Cela laisse présager de beaucoup plus de journées de nuisances sonores qu'aujourd'hui ainsi que de rotations de véhicules de l'armée de plus en plus lourds et chargés d'armes peut-être même encore plus bruyantes qu'à l'heure actuelle. Nous entendons les déflagrations comme si le terrain de tir se trouvait chez notre voisin. Nous avons remarqué que les calibres des armes sont sans doute de plus en plus gros, car depuis notre arrivée en 2016 les détonations deviennent de plus en plus fortes, le bruit est dérangeant même lorsque toutes les fenêtres (double vitrage pourtant) sont closes.
2	Nous sommes conscients que cette activité ne peut être stoppée mais nous ne voulons pas qu'elle s'intensifie si bien en bruit qu'en nombre de jours concernés. Il y va de notre équilibre et de la conservation de notre santé et de notre bien-être.
3.	De plus, si nous étions amenés à vendre notre maison à cause de l'intensification de cette nuisance, qui nous l'achèterait et à quel prix ?
4	Nous suggérons à l'armée d'axer plus intensément les séances de tir en hiver plutôt qu'en été là où nous aspirons à nous relaxer à l'extérieur et quand nos fenêtres peuvent rester ouvertes
5	Nous avons appris que 4 compagnies avec des situations géographiques plutôt éloignées venaient déjà s'entraîner ici, y en aura-t-il encore plus et si oui encore plus de rotations et de jours pénibles ?
6	Il serait bien également de connaître clairement les intentions de l'armée sachant que la non communication à ce sujet est source d'angoisse pour tous les riverains du champ de tir et nous laisse supposer d'aller vers une situation que nous imaginons peut-être pire que ce qu'elle ne sera.
Points N°	Courrier de PEYRONNET Sébastien en date du 10/04/2023 = 8 C 4 points
1	Nous nous opposons par ce courrier à l'expropriation et à l'acquisition par le Ministère des armées d'un chemin d'accès direct au champ de tir. Trop de fortes nuisances sont à craindre.
2	Les jours de tir sont difficilement supportables tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison. Il n'est pas possible de passer trois jours consécutifs dans le calme. Donc imaginons si ce chemin devient une bande passante d'engins lourds ... plus gros calibre, plus de monde, plus de tir, plus de nuisance et par conséquent plus de problèmes de santé. A l'heure de l'écologie, de la réduction de l'empreinte carbone, de la promotion du bien-être et du changement de vie d'énormément de français, le ministère des armées veut exproprier des gens, bâtir des structures sur le champ de tir et engager des travaux sur le chemin pour avoir un accès pour tous leurs engins.
3	Nous avons discuté avec d'autres parents d'élèves et avons décidé de ne pas mettre notre plus jeune fille à l'école du village pour qu'elle ne soit pas troublée par ces bruits de tir toute la journée.
4	Il est clair que nos armées doivent être prêtes en cas de problème, mais cela ne doit pas impliquer une dégradation de la santé ou de la qualité de vie de citoyen. La solution ne serait-elle pas de continuer comme à l'heure actuelle, avec une discussion autour d'un accord d'accès de ce chemin uniquement pour le nettoyage et la dépollution du site ? Ou alors faire une infrastructure totalement couverte et insonorisée avec des objectifs de bruits à ne pas dépasser ?
Points N°	Courrier de Mr et Mme CARLES Jacques en date du 13/04/2023 = 9 C 1 point
1	La crainte de notre famille est de voir s'intensifier les tirs avec la possibilité de passage de plus gros engins, ainsi que des tirs plus fréquents d'armes de plus gros calibres entre autre la nuit, de ce fait les nuisances en seraient augmentées.
Points N°	Courrier de MM PUJOL Christian - RUFFAT J et ZAMORA A en date du 13/04/2023 = 10 C 4 points
1	Quels sont les projets écrits de l'armée ?
2	Le site de Saint Félix de Rieutord fait-il partie du plan de rénovation des stands de tir ouverts évolutifs qui doit se poursuivre jusqu'en 2028 ?
3	Avons-nous l'assurance écrite que les fréquences de tir, les tirs de nuit, les manœuvres de nuit, les nuisances sonores n'augmenteront pas ?

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

4	J'ai une position négative sur l'acquisition du chemin de desserte du champ de tir et de l'emprise nécessaire à l'opération. Conséquences très préjudiciables sur la qualité de vie des Saint Félixois. Il ne faut pas hypothéquer l'avenir.
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Sébastien déposé sur l'adresse mail dédiée de la Préfecture via son avocat Maître GAUTIER Raphaël de Toulouse en date du 13/04/2023 = 11 M 5 points
1	<u>1er lieu</u> Le site de la Préfecture reste taisant sur la saisine éventuelle du Service France Domaine de a Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège.
2	<u>2ème lieu</u> Relève de l'impossibilité d'accéder aux documents mis en ligne par la Préfecture sur son site internet.
3	J'ai peine à croire que le ministère des armées a pris le soin de produire une évaluation financière sur le coût de l'opération au regard du montant des indemnités à prévoir du fait de la mise en péril de la poursuite de l'exploitation de mon client par le projet d'expropriation.
4	Je ne suis pas en mesure de vérifier si une étude d'impact a été jointe au dossier d'enquête publique pour mesurer notamment les effets d'un tel projet sur l'environnement.
5	<u>3ème lieu</u> Interrogation sur l'utilité publique du projet porté par l'armée (permettre d'accéder au champ de tir existant) au regard des atteintes excessives à la propriété privée de mon client, mais également au regard des inconvénients en terme de trouble à la tranquillité publique des riverains de la commune et des conséquences en matière environnementale. L'utilité publique de l'opération n'est pas démontrée.
Points N°	Observation de Mr LOZANO Johan porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 12 R 1 point
1	Parent d'élève avec mon fils scolarisé à SEGURA qui a rapporté qu'il entendait des coups de fusil. On entend les bruits depuis mon lieu de travail à Segneurix. Pourquoi ne pas déplacer le champ de tir à côté de votre régiment ? Prenez le temps de démonter « votre barda » et allez camper au plus proche de votre caserne.
Points N°	Courrier de Mme NEGRE Geneviève porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 13 C 1 point
1	Habitant le Hameau de Balgrand (SEGURA), j'entends très bien les tirs. Je ne souhaite pas que cette activité soit intensifiée
Points N°	Courrier de Mr BATTEUX Sébastien porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 14 C 5 points
1	Je m'oppose à l'enquête publique, je m'oppose aux projets d'expropriations et de modifications cadastrales au profit du Ministère des Armes.
2	Je m'oppose également aux deux autres possibilités que sont le chemin rural qui passe par le Chemin des Noums et celui qui longeait le ruisseau de la Castagnaredo (partant en face de la salle des Fêtes).
3	Tout nous fait craindre qu'avec ces expropriations le champ de tir va augmenter ses activités donc ses nuisances.
4	Problèmes de santé (stress et fatigue) les jours de tir, qui nous dit qu'il n'y aura pas augmentation avec des tirs sont plus nombreux en quantité dans une journée ou en nombre de jours. Si les 3 plages horaires sont utilisées comment dormir en faisant les 3/8 ? J'ai peur que nos vies ne deviennent un enfer.
Points N°	Courrier de Mme BATTEUX Séverine porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 15 C 7 points
1	Je m'oppose à l'enquête publique, je m'oppose aux projets d'expropriations et de modifications cadastrales au profit du Ministère des Armes.
2	Je m'oppose également aux deux autres possibilités que sont le chemin rural qui passe par le Chemin des Noums et celui qui longeait le ruisseau de la Castagnaredo (partant en face de la salle des Fêtes).
3	Crainte d'une augmentation des activités du champ de tir par - agrandissement du chemin d'accès (voie de circulation) - budget national attribué non pas pour la création de nouveaux champs de tir mais pour la transformation de ceux existants - utilisation d'armes de plus gros calibres
4	Problème de sécurité dans le village avec le passage de plus de camion et de plus de munitions (chicane, proximité des

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	bâtiments de l'école)
5	Pour le nettoyage du champ de tir, une convention avec Mrs ANDRIEUX pourrait être envisagée.
6	Ecologie : Saint Félix possède deux ZNIEFF quid des animaux de la forêts, des animaux de ferme à proximité ?
7	Problèmes personnels de santé amplifiés les jours de tirs.
Points N°	Courrier de Mr COSTES Jean-Louis déposé le 14/04/2023 = 16 C 3 points
1	Suite au déclassement d'une partie du chemin de la Fajo, l'acceptation par la commune des propositions faites est toujours en suspens et en 2015 la commune a mandaté un géomètre pour le bornage correspondant. Dans quel but, faire place nette et l'ouvrir ? A l'époque quand le chemin était encore praticable, l'armée l'utilisait à pied et il s'est appelé « chemin du soldat ».
2	Au vu de l'enquête préalable et des trois solutions de dessertes envisagées, la seule a priori retenue est celle de l'acquisition par l'armée du chemin privé des Consorts ANDRIEUX. Si l'acquisition se fait, il serait souhaitable d'inclure une clause visant une servitude de passage pour les propriétaires afin d'accéder aux bois de la Castagnaredo pour une exploitation adéquate. Actuellement l'accès se fait en partie par Le Rouillé ou La Rengo ou les bois de sapins par des chemins difficiles d'accès et mal entretenus.
3	Le bruit et les activités de plus en plus fréquentes sont une préoccupation majeure pour les habitants, bruit qui monte en crescendo en rapport des décibels en période de tirs. Il devient absolument nécessaire et impératif d'envisager des solutions adéquates et efficaces et ainsi de maintenir de façon raisonnable le bien-être des habitants de Saint Félix de Rieutord.
Points N°	Courrier de Mr et Mme RIVIERE Gérard porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 17 C 2 points
1	Nous sommes gênés par les bruits importants venant de la zone militaire.
2	Utilisation d'armes de plus en plus sophistiquées, ce lieu s'avérera sous peu inapte aux entraînements indispensables à l'armée car trop de maisons sont situées à proximité.
Points N°	Courrier de Mr et Mme LEGROS Michel porté sur le registre DUP en date du 14/04/2023 = 18 C 4 points
1	Usage pérennisé du champ de tir et son usage développé. Les armes et les munitions ont considérablement évoluées (détonations plus fortes, tirs en rafales)
2	Les autorités locales ont laissé s'étaler la zone habitée du village vers le terrain militaire.
3	Achat en connaissance de cause en 2007 sur servitude AR6, mais impact plus prononcé des nuisances sonores avec les problèmes liés à l'âge. Problèmes pour se reposer pour ceux qui travaillent de nuit, les nounous pour endormir les nourrissons, les animaux de compagnie effrayés par le bruit ... Rechercher des solutions palliatives, voire provisoirement accorder des exonérations fiscales.
4	Nos militaires doivent s'entraîner cela est évident et nécessaire, mais pourquoi un champ de tir découvert n'a-t-il pas été aménagé au Quartier Beaumont ? Pourquoi ne pas acquérir un autre territoire pour manœuvrer et s'exercer au tir dans des conditions plus modernes et réalistes (STOE) ?
Points N°	Courrier de Mr CABANAC Alain déposé sur l'adresse mail dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre en pièces annexes = 19 M 4 points
1	Pourquoi changer dès lors que les parties ont trouvé un statut quo satisfaisant ?
2	Pourquoi permettre à l'armée d'intensifier les nuisances qu'elle inflige aux habitants de la commune et d'autres communes ? Son utilisation monte en puissance sans commune mesure avec les troubles occasionnés aujourd'hui. Nuisances non comparables à celles des chasseurs ? Problème de sommeil en horaires décalés, rafales. - Appréciation du bruit généré par les tirs (enregistrement) - caractère sommaire des travaux d'insonorisation du stand lourd
3	Je ne suis pas opposé au principe d'entraînement des forces armées, l'emploi par l'armée du champ de tir est suffisante à ce jour.
4	Pour accéder au champ de tir, les militaires se garent aujourd'hui sur le parking de la salle des Fêtes et se rendent à pied jusqu'au stand en empruntant une parcelle privée que j'entretiens, puis un chemin communal. Pour la réalisation de travaux, Mr ANDRIEUX, l'un des propriétaires des parcelles que l'état souhaite acquérir s'est montré

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	ouvert à la possibilité de laisser passer les équipes d'entretien sur son chemin. Dès lors, pourquoi changer, contraindre et expulser ?
Points N°	Mail de MM FREMEAUX et VANCAYSEELE représentant le Groupe Ornithologique à Nature En Occitanie déposé sur l'adresse dédiée, joint registre DUP en pièces annexes en date du 16/04/2023 = 20 M 3 points
1	Le périmètre du tracé du chemin dont il est question ne semble pas, à notre connaissance, se trouver dans une zone qui pourrait nuire directement à la reproduction d'espèces protégées ou sensible de l'avifaune. Par contre sur les coteaux à proximité (zone en rouge sur la carte) des espèces protégées se reproduisent : le milan royal (Plan National d'Action), le circaète Jean Leblanc, l'aigle botté, la bondrée apivore, le milan noir, la buse variable et le faucon crécerelle. Si l'acquisition de ce chemin devait entraîner des travaux d'élargissement de l'accès au champ de tir en vue d'une intensification des passages de véhicules et aucune augmentation des séances de tir à armes à feu, cela provoquerait inévitablement des dérangements importants qui compromettraient la reproduction de ces espèces.
2	Ces espèces sont adaptées aux conditions existantes du fonctionnement du champ de tir. Toute modification ou amplification de l'activité liée au champ de tir porterait inévitablement atteinte à l'équilibre de l'écosystème du coteau tel que nous le connaissons actuellement.
3	Avis défavorable quant à l'expropriation du chemin menant au champ de tir
Points N°	Mail de Mme SANCHEZ Caroline déposé sur l'adresse dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre DUP en pièces annexes en date du 17/04/2023 = 21 M 2 points
1	Travaillant à l'école primaire de SEGURA commune voisine qui accueille les enfants du RPI de la petite section de maternelle au CE1, je voulais préciser que les tirs sont très audibles depuis l'école et que cela représente une source d'inquiétude pour un nombre non négligeable d'élèves en particulier les plus petits et les plus fragiles.
2	En tant que maman d'une élève scolarisée à Saint Félix de Rieutord, je m'inquiète également de la possibilité d'une intensification de l'utilisation du champ de tir et des nuisances sonores impactant la concentration des élèves qui peuvent en découler.
Points N°	Mail de Mme HAGEGE Aude déposé sur l'adresse dédiée, noté sur le registre DUP en date du 16/04/2023 et joint au registre DUP en pièces annexes en date du 17/04/2023 = 22 M 2 points
1	Nous nous interrogeons à propos des nuisances qui risqueraient de découler du projet d'acquisition pour la population.
2	Il nous semble que les voies de circulation de notre village ne sont pas adaptées à une augmentation du trafic et notamment les véhicules lourds. Nous sommes très inquiets de la très probable augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic.
3	Nous sommes très inquiets de la très probable augmentation de la fréquence et du volume sonore des tirs.
4	Peut-être serait-il possible de trouver un autre lieu pour ces tirs, plus éloigné de la population ? Nous tenons à conserver la quiétude de notre village et donc à minima que les nuisances qui pour le moment sont tout à fait acceptables n'augmentent pas.
Points N°	Observation de Mr TRIBOUT Emmanuel porté sur le registre DUP en date du 17/04/2023 = 23 R 1 point
1	S'il y a plus d'accès dit plus de cadence de tir donc plus de nuisances sonores (le bruit tape sur le système nerveux ce qui engendre des dérèglements du système nerveux).
Points N°	Courrier de Mr et Mme GALY Cyril et Magalie porté sur registre DUP en date du 17/04/2023 = 24 C 3 points
1	Nous nous inquiétons profondément des conséquences induites par ce projet = multiplication des exercices, horaires des interventions ...
2	Nous constatons déjà lors des manœuvres des nuisances sonores que cela occasionne.
3	Nous nous opposons au projet devant le manque d'informations et la gêne prévisible.
Points N°	Courrier de Mr et Mme ALBERT V. porté sur registre DUP en date du 17/04/2023 = 25 C 2 points
1	Nous manifestons notre désaccord sur ce projet de création d'un accès plus large au terrain d'entraînement militaire au

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	détriment des terres de Mr Raymond ANDRIEUX
2	L'augmentation de l'activité militaire apportera davantage de nuisances sonores dans le village qui en supporte déjà assez. Rajout d'une circulation routière plus importante et réduction des possibilités de ballades autour du village à pieds, à vélo ou à cheval.
Points N°	Courrier d'un Habitant Anonyme de Saint Félix porté sur registre DUP en date du 17/04/2023 = 26 C 7 points
1	Auparavant les armes était au coup par coup, puis des armes automatiques (tirs en rafales), aujourd'hui fusil d'assaut (HK 416F calibre 5,56 très puissant avec portée pratique de 300m), armes individuelles et armes de haute précision et de longues portées (SCAR H PR en 7,62 ou 5,56, PGM Hécate II en 7,62 plus bruyants) ce sont certainement ces dernières qui font sursauter les Saint Félixéens.
2	Le village s'est par ailleurs bien développé depuis 1886 (227 à 466 hab), il s'est étendu vers l'Ouest (champ de tir), les constructions ont été autorisées de plus en plus près du terrain militaire, jusqu'au dernier PLU qui a revu la zone constructible à la baisse.
3	Il existe un dispositif de sécurité des séances de tir avec une zone de sécurité et une zone de défense bien plus vaste, fiable mais pas à 100%. En tout état de cause les séances de tir empêchent les libres promenades dans la campagne environnante.
4	Le bruit constitue une gêne évidente pour le voisinage immédiat de façon permanente si ce n'est une succession de traumatismes auditifs et sur le plan neurologique (pour ceux qui travaillent en 3/8, les nounous, certains animaux, ceux qui aspirent à vivre dans la tranquillité. Le bruit exagéré = gêne du voisinage et facteur de problèmes de santé ou leur aggravation. Il n'existe pas de législation encadrant les nuisance sonores pour les activités militaires.
5	Questions : - comment l'armée a acquis un terrain sans s'assurer d'un accès - qui a vendu ce terrain à l'armée - comment a-t-on permis les constructions vers le champ de tir - pourquoi n'y a-t-il jamais eu de mesurage des nuisances sonores liées au champ de tir et obligation d'information lors d'une transaction immobilière - l'Armée doit s'entraîner, c'est un fait, pourquoi ce champ de tir n'a-t-il pas été implanté à côté de celui en tunnel dans le Quartier Beaumont - dans les années 2000, il y a eu un projet de recherche d'un grand terrain en zone rurale, où cela en est-il
6	Pour le dossier enquête publique, l'expropriation du chemin Andrieux, il est complètement aberrant de voir un agriculteur être privé par l'Etat d'un outil d'exploitation qui est un chemin de desserte. L'enquête publique n'est qu'une obligation administrative en pareil cas. Cette décision semble montrer les intentions de l'Etat Défense de pérenniser voire faire développer les activités sur ce champ de tir. Les nuisances péniblement supportées aujourd'hui risquent fort de s'accroître dans l'avenir.
7	Saint Félix présente un patrimoine naturel remarquable avec 2 ZNIEFF. L'Etat ne pourrait-il pas montrer l'exemple en Ariège en s'appropriant des terrains plus vastes permettant de bonifier les entraînements de nos soldats et soulager la population des nuisances qu'ils génèrent ?
Points N°	Observations de Mr RUFFAT André porté sur le registre DUP en date du 17/04/2023 = 27 R 3 points
1	Ne rien changer à l'utilisation du champ de tir
2	L'accès ne doit pas être modifié
3	L'armée devrait plutôt améliorer les nuisances signalées en prévoyant un coupe-bruits côté village (construire un mur) pour préserver la qualité de vie de notre village.
Points N°	Observations de Mr BOURCIER Thomas porté sur le registre DUP en date du 17/04/2023 = 28 R 2 points
1	Ne pas modifier les parcelles pour la création d'un accès
2	Créer un anti-bruits efficace.
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Raymond déposé sur l'adresse mail dédiée de la Préfecture via son avocat Maître GUY-FAVIER Quentin de Toulouse en date du 17/04/2023, porté sur le registre DUP en pièces annexes le 18/04/2023 = 29 M 3 points

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

1	Ferme opposition de Mr Raymond ANDRIEUX au projet d'acquisition du chemin dont il est propriétaire
2	Les parcelles concernées ont la particularité d'accueillir non seulement le chemin privé mais également son exploitation agricole et sa maison d'habitation. Il a pour unique vocation de relier les propriétés de Mr Andrieux à la voirie publique D 410.
3	<p>Historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de la commune qui n'a pas pris les mesures qui s'imposaient toute en contraignant Mr Andrieux à venir installer son activité professionnelle et son domicile sur les parcelles susmentionnées suite à un contentieux causé par une autorisation d'urbanisme illégal (protocole d'accord entre la commune et Mr Andrieux avec échange de parcelles, la commune a délivré à Mr Andrieux les autorisations administrative nécessaires à l'installation définitive de son exploitation sur les parcelles susmentionnées) - auparavant ce chemin ne desservait que des terres appartenant à la Famille Andrieux (utilisation non autorisée par l'armée sans mesures de la Famille Andrieux), pas de situation créatrice de droit. - Protocole d'accord établi entre la commune et Raymond Andrieux, protocole comprenant un échange de parcelles. C'est à cette occasion que Mr ANDRIEUX a notifié à l'armée la fin du droit de passage que s'était octroyé unilatéralement l'armée. - conciliation en Préfecture le 30 décembre 2013 à l'issue de laquelle un accord tacite entre les parties était établi selon les propres termes de Mr le sous-Préfet : en contrepartie du prêt par Mr ANDRIEUX du chemin d'accès, la réalisation d'une étude préalable afin de déterminer les travaux nécessaires à la réalisation d'un accès par la voie publique au terrain de l'armée. Le prêt de l'usage du chemin par Mr ANDRIEUX devait être effectué durant toute la période d'étude des travaux - Mr Andrieux n'a jamais mis fin de façon anticipée à la convention - Le projet d'acquisition est lié aux difficultés affectant le chemin communal et non par le refus de Mr Andrieux d'autoriser les militaires à utiliser son chemin privé. - Le terrain militaire n'est pas enclavé, il est accessible par une voie publique (l'armée en a pleinement l'accès) - Conséquences de l'acquisition : la propriété serait séparée en deux parties et réduction de l'acquisition à la seule valeur vénale de l'emprise du chemin privé (négarion des conséquences de l'expropriation sur l'activité professionnelle de Mr Andrieux et sur sa vie privée) - Rien n'est dit sur les objectifs réels de l'acquisition - L'objectif d'intérêt public interpelle car si ce projet est soucieux de son intégration locale par "un accès à pied privilégié des troupes" - La finalité de l'intérêt général du projet ne saurait pas plus être confondue avec l'intérêt de conserver les équipements d'entraînement aux tirs, celui-ci n'étant nullement remis en cause par la situation actuelle. - Le projet d'acquisition par l'armée d'une partie des terres aura un effet conséquent sur la pérennité de l'activité de Mr Andrieux.
Points N°	Mail de Mme FAURÉ Audrey et Mr FIS Guillaume déposé sur l'adresse dédiée de la Préfecture le 17/04/2023, porté sur le registre DUP en pièces annexes le 18/04/2023 = 30 M 2 points
1	Habitants de Coussa, notre enfant est scolarisé à l'école primaire de Saint Félix de Rieutord, il a été dérangé plusieurs fois par des tirs très bruyants en classe. Ce n'est pas un climat sain pour des enfants surtout les plus fragiles qui peuvent être apeurés. Nous entendons aussi les tirs depuis notre jardin
2	Il est compliqué pour les habitants de Saint Félix de Rieutord et les villages alentours de devoir subir une fréquence d'entraînement plus importante. Nous aspirons à une vie tranquille, au calme, en toute sérénité et sécurité en venant vivre à la campagne.
Points N°	Mail de Mr et Mme LACARRAU Alain et Laurence déposé sur l'adresse dédiée de la Préfecture le 17/04/2023, porté sur le registre DUP en pièces annexes le 18/04/2023 = 31 M 2 points
1	Nous avons des doutes et des inquiétudes quant au projet de développement du champ de tir de Saint Félix de Rieutord, c'est le cadre de vie serein et calme qui nous a incité à nous y installer il y a 19 ans.
2	Accentuer les manœuvres des militaires, leur entraînement, les va et vient de convois engendrerait inévitablement de fortes nuisances et changerait la nature environnante.
Points N°	Courrier de Mme MEDGE Christelle porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 32 C 2 points
1	Les entraînements de tir depuis que j'y réside en 2001 sont supportables.
2	Inquiétudes quant au devenir de ces entraînements qui pourraient être amenés à s'amplifier dans l'avenir. L'armée aurait-elle des limites quant à l'utilisation de ce champ de tir ?
3	<p>Plusieurs questionnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - horaires d'autorisation de tir - tirs interdits en période de vacances scolaires - autorisation de tirs de nuit

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

- décibels des armes limités

4	Je ne souhaite pas que les entraînements du 1er RCP cessent, il est même très important que l'armée puisse continuer à s'entraîner, mais il ne faut pas que ce soit au détriment du confort de vie des habitants de Saint Félix de Rieutord. L'idéal serait donc de continuer à fonctionner comme c'est actuellement avec ni plus, ni moins de tirs.
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Sylvie porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 33 C 9 points Fille de Guy Andrieux et Sœur de Sébastien Andrieux
1	Il est totalement inconcevable pour moi de voir le chemin concerné devenir la propriété de l'armée. Chemin élaboré et entretenu par les seuls soins de ma famille (avant petit sentier transformé en chemin par mon grand-père Guillaume) goudronné petit à petit par mon père Guy. Le passage des véhicules de l'armée n'a fait qu'aggraver son état avant son goudronnage. Ni la commune ni l'armée n'ont investi dans l'entretien de ce chemin, et aujourd'hui on veut nous le voler.
2	L'avenir des deux exploitations agricoles est totalement remis en question. La santé de tous mes proches est impacté et la sécurité de mes enfants est remise en question. C'est un outil de travail indispensable à l'activité agricole, c'est le seul accès menant à la stabulation et à la bergerie donc emprunté quotidiennement par les engins agricoles et le bétail d'un parc à l'autre.
3	La perte du chemin entraînerait une dévalorisation considérable des deux exploitations qui ont du mal à survivre actuellement, surtout que ma nièce vient de s'installer en GAEC avec son père.
4	Ce chemin sert de terrain de jeux à mes jeunes enfants à pieds, en vélo, en quad. Qu'en adviendra-t-il de leur sécurité ?
5	Puis il y a le facteur bruit, l'accès à ce chemin ne fera qu'intensifier la fréquentation du champ de tir et donc amplifier cette nuisance.
6	Le calibre des rames a bien évolué depuis la création du champ de tir, les séances de tir actuelles peuvent devenir très vite insupportables. Lorsque mon fils était à l'école de Saint Félix (il est aujourd'hui collégien) la maîtresse était obligée de fermer les fenêtres pour s'entendre. Jusqu'à aujourd'hui, nous nous sommes résignés à subir ce vacarme car l'armée ne se rend qu'occasionnellement sur le champ de tir. Mais il y a un risque d'accroissement de l'accès au champ de tir. A ce jour l'emprise domaniale ne se trouve pas enclavée.
7	Pourquoi ne pas exiger qu'un droit de passage pour la maintenance ? ainsi la population serait rassurée et la viabilité des exploitations préservée.
8	Actes de provocation de l'armée : - en 2021, convocation de mon père au tribunal pour avoir franchi la barrière et accédé au champ de tir avec son véhicule (barrière ouverte, pas de vedettes de tir au abords censées sécuriser les lieux) - A plusieurs reprises, les militaires sont passés à pied sur le chemin desservant notre maison sans que nous le signalons (intrusions sur notre propriété) - Mon fils de 12 ans s'est fait interpellé par un groupe de militaires lui enjoignant de sortir de là où il se trouve et d'aller jouer plus loin car il fait trop de bruit avec son quad et qu'ils ne peuvent pas s'entendre parler : on marche sur la tête. - Le 21 mars dernier, trois véhicules militaires se sont permis d'emprunter le chemin privé menant au champ de tir, à vitesse soutenue alors que ce chemin est toujours privé à ce jour. Ce serait une honte de voir de tels véhicules accéder au champ de tir par cette voie alors qu'ils pourraient très bien continuer à emprunter le chemin communal. J'ai peur pour le devenir de notre quotidien et surtout pour la sécurité de mes enfants.
9	La mairie a inclus le chemin dans le PLU, nous sommes devant le fait accompli, pris au dépourvu, sans en informer les intéressés, nous n'avons pas non plus eu connaissance de l'enquête publique ayant eu lieu en 2020. L'enquête publique actuelle me semble apparaître comme une simple formalité juridique, mais la décision n'est pas encore prise et donc l'expropriation non validée.
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Guy porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 34 C 4 points Frère de Raymond Andrieux - Père de Sylvie Andrieux et de Sébastien Andrieux
1	La clôture de ma ferme est située à 30m des tirs, ces tirs irrespectueux sont à 100m de nos maisons et à 300m d'un lotissement. Ce chemin qui a été fait et tracé par mon grand-père paternel est entretenu par mes soins sans 1 centime de la commune ou du 1er RCP.
2	Mr le Maire a inclus ce chemin dans le PLU en tant qu'utilité publique avec un affichage discret, vu qu'il n'y a pas eu de protestation sachant qu'il n'y a pas eu d'information. La famille Andrieux en tant que propriétaire aurait dû être informée car mes petits enfants sont régulièrement sur ce chemin, nous l'utilisons tous les jours à pied, en tracteur, avec les bêtes (vaches, moutons), en voiture, et de plus cela nous fait perdre la valeur de notre propriété.
3	Il existe déjà un chemin communal qui dessert l'accès au champ militaire, actuellement les tirs sont toujours d'actualité et d'activité avec des nuisances sonores importantes et irrespectueuses. Notre chemin amplifierait ces nuisances sonores et donc notre santé et celle de certains habitants.
4	Ces tirs doivent arrêter (nuisibles à ma santé). Cela ne peut durer. Je suis opposé à notre expropriation par ce chemin c'est

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	notre vie et notre lieu de travail.
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Léa du 16/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/23 = 35 C 4 points Fille de Guy et de Marie-Thérèse Andrieux
1	Un accord de principe a été signé ente le Ministère des Armées et mon père, ce papier officiel notifiait que la commune devait s'engager à restaurer le chemin communal afin de le rendre accessible au ministère des Armées. Cet engagement n'a pas été tenu. Ne devrions-nous pas retenir le non-respect de la décision de la part des décisionnaires qui se doivent de respecter les protocoles d'accord ? Ce protocole d'accord signé doit être concrètement réalisé.
2	Les intérêts de l'évolution de l'environnement sont à questionner : dégradation de la faune et de la flore dans une commune rurale où les politiques mettent l'accent sur cette prévention (espèces animales fortement menacées par ces passages à répétition).
3	Ce chemin traverse des résidences principales et non des secondaires.
4	Je ne suis pas favorable à ce projet d'acquisition par l'Armée.
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Marie-Thérèse du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/23 = 36 C 3 points Epouse de Guy Andrieux et Mère de Léa et de Sébastien Andrieux
1	Il est inconcevable pour moi que ce chemin soit exproprié au détriment de mon fils. Nous habitons tous sur la ferme du Pijoulet. La perte de ce chemin met en péril notre quiétude. J'ai peur quand au devenir de l'exploitation de mon fils et de ma petite fille, pour la sécurité de mes petits fils et pour notre santé à tous.
2	En plus de subir beaucoup plus fréquemment le bruit, nous allons voir le fruit de toute une vie s'effondrer.
3	Mon mari a des problèmes de santé, il doit marche et s'oxygéner et a besoin de calme.
Points N°	Courrier de Mr GAY Serge du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 37 C 4 points
1	La présence et l'utilisation actuelle du champ de tir sur ma commune ne me dérange pas.
2	Ce qui me dérange c'est la manière de procéder de la commune et de l'armée. Il semble essentiel de maintenir la situation actuelle : utilisation limitée, horaires prévus, communiqués, affiches à l'avance ... ainsi que le stationnement des véhicules militaires sur le parking de la salle de Fêtes, acheminement des personnels à pied par la voie communale. Double avantage : limitation des nuisances et contribution à améliorer la condition physique de nos soldats.
3	Il serait souhaitable qu'une entente, qu'un accord amiable est nécessaire entre l'armée et les propriétaires du chemin afin de permettre à l'armée d'acheminer le matériel lourd et nécessaire à l'entretien et à l'utilisation du champ de tir.
4	En résumé : - Expropriation : NON - Accord, entente amiable, convention de passage : OUI
Points N°	Courrier de Mme LAFFITTE Christelle porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 38 C 4 points Secrétaire de l'Association Qualité de Vie (article presse, pétition et réunion publique)
1	La réquisition de ce chemin privé pour en faire un accès direct au champ de tir est inconcevable.
2	Depuis 18 ans, j'ai vu l'évolution des nuisances sonores monter en flèche au fur et à mesure des années, surtout à partir de 2016 (crise de panique suite à agression) où je ne pouvais supporter ces nuisances sonores. Aujourd'hui mon travail en visio à domicile est impacté par les nuisances sonores de ces tirs en rafales.
3	Une fois par semaine, d'accord on subit, mais si le chemin d'accès direct permet un développement du champ de tir en STOE avec des camions qui montent le matériel encore plus bruyants et plus souvent, c'est impossible de vivre ça. Donner un chemin d'accès direct à l'armée c'est leur permettre de venir s'entraîner plus souvent et de manière plus intensive. Qu'ils continuent à s'entraîner de temps en temps, qu'ils montent leurs munitions avec leur Jeep sur le chemin communal, qu'ils continuent à monter à pied en laissant leur véhicule au parking du stade, ce qu'ils font depuis de années.
Points N°	Courrier de Mr MAURY Francis porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 39 C 7 points Président de l'Association Qualité de Vie (article presse, pétition et réunion publique) Gendre de Guy et de Marie-Thérèse Andrieux
1	Ma parcelle est la plus proche du champ de tir, lorsque j'ai rénové le corps de ferme existant j'étais conscient de la proximité

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	du champ de tir. Le chemin des consorts Andrieux dessert ma propriété, et je participe à l'entretien de ce dernier.
2	Je m'oppose à l'expropriation de ce chemin en tant que faisant partie des utilisateurs principaux (nous deviendrions ayant-droit).
3	Sur l'ancienne matrice cadastrale l'accès aux parcelles 583, 584, 586, 587, 588, 590, 779, 782,786,795,796, 797, 798 était établi sur le chemin des Noums et Faajo (appelé chemin du soldat) via le chemin de la Rengo. L'accès aux parcelles militaires (1186,824 et 475) est établi sur le chemin de la Rengo, chemin des Noums et Fajo dépourvus d'habitations à ce moment là. La parcelle militaire n'est pas enclavée comme on peut le lire sur l'enquête publique. Cette dernière omet le fait qu'aucun entretien de l'armée ou de la commune n'a jamais été effectué sur la voie privée de Mr Andrieux. Selon la Loi Nôtre la mairie st tenue d'entretenir l'accès communal à la parcelle militaire. Le fait de déplacer l'accès au champ de tir n'annulera pas le caractère communal du chemin des Nous ainsi que son entretien pour les autres riverains.
4	L'élaboration de cette enquête n'a pas pris en compte les intrusions successives des militaires non autorisées dans les propriétés Andrieux ainsi que les comportements inappropriés des conducteurs des véhicules de l'armée. Ces faits établis ont emmenés la famille Andrieux de ne pas reconduire la convention de passage.
5	La conception du dernier PLU sur la commune intègre la pérennité et le développement du champ de tir, aucun champ de tir en France n'est aussi proche des habitations.
6	L'acquisition de ce chemin repose sur une indemnisation qui est loin d'être représentative de sa valeur, hormis la mise en péril de deux exploitations agricoles, le tarif proposé à l'expropriation ne correspond pas à sa juste valeur. Le coût de l'opération devrait être chiffré entre 150 et 180 000 € : un vol.
7	Je suis contre ce vol et cette expropriation.
Points N°	Courrier de Mr et Mme COSTA José porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 40 C 3 points Mr COSTA Trésorier de l'Association Qualité de Vie (article presse, pétition et réunion publique)
1	Réexprimer les désagréments occasionnés par les activités militaires dans l'exercice du tir. L'accès renforcé par ce projet d'expropriation laisse présager aujourd'hui une intensité plus marquée dans l'utilisation du champ de tir se traduisant par une nouvelle amplitude des horaires de tir (6h à 24h), une augmentation des nuisances sonores produites par des bruits de tir à cadence soutenue, un trafic de camions encore plus bruyant et des entraînements forcément plus importants au quotidien. aujourd'hui résident sédentaire les gênes sont plus fortement ressenties, elles sont préoccupantes et altèrent notre quotidien limitant notre vie sur notre propriété à l'extérieur de notre habitation.
2	Nous déplorons ces contraintes locales auxquelles nous allons être avec ce nouveau projet, de manière plus importante exposés alors que nous souhaitons préserver un cadre et une qualité de vie tout autre.
3	Nous ne pouvons que réitérer également l'absence de toute information lors de la délivrance de nos autorisations de construire en 1980.
Points N°	Courrier de l'Association « Qualité de Vie » remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 41 C Dossier et pétition joints en pièces annexes du registre DUP 3 points
1	Association créée en 1998, la même année le résultat d'une étude sono métrique indique que le bruit était de 5 décibels au-dessus des normes, sans suite depuis.
2	Au vu de nos recherches de ces derniers jours et des dires du ministère des armées ce chemin direct va forcément amener un développement du champ de tir donc des nuisances complémentaires. Plus de 150 signatures de riverains sur la pétition qui se plaignent déjà des nuisances actuelles du champ de tir.
3	L'association s'oppose fermement à l'expropriation de ce chemin privé.
Points N°	Courrier de Mme ANDRIEUX Sylvie remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 42 C 4 points Propriétaire de l'emprise du chemin privé- Epouse de Mr Raymond Andrieux
1	Le chemin objet du projet est un chemin privé qui est situé au milieu de la Ferme du Pijoulet, il est utilisé par 5 habitations principales de la famille et c'est l'outil principal de travail des deux exploitations, il fait partie entière du patrimoine.
2	Ce champ de tir non enclavé est desservi par un chemin communal d'origine, il est utilisé régulièrement par les militaires pour les séances de tirs et aussi pour l'entretien régulier (tonte, purge de la butte de sable ...). Je ne vois pas là où il y a un problème d'utilisation et d'accessibilité.
3	La perte de la propriété de notre chemin privé va faire basculer notre vie. Cela va être un véritable traumatisme avec les risques de nuire à notre santé psychologique pouvant entraîner de lourds problèmes de santé. Nous ne comprenons pas ce

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	retournement de situation alors que tout était clair avec l'accord à l'amiable du 30 décembre 2013.
4	Vous comprendrez mon opposition à ce projet tant pour les nuisances pur nous ainsi que pour les villageois, mais surtout pour notre santé et notre outil de travail.
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Raymond remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 43 C 3 points Propriétaire de l'emprise du chemin privé- Epoux de Mme Sylvie Andrieux
1	Le champ de tir est utilisé régulièrement par l'armée, la consonance des tirs vient perturber mon rythme cardiovasculaire ainsi que ma stabilité physique. Les différents tirs viennent impacter le bien être de mes animaux qui se montrent apeurés et désorganisés : les chiens rentrent dans leur niche et tremblent. Les bovins semblent désorganisés ils ne peuvent évoluer dans un environnement naturel de manière apaisée.
2	La perte de propriété de notre chemin privé entraînera la fin certaine de deux exploitations, la mienne et celle de mon neveu et de sa fille qui vient de s'installer comme jeune agricultrice tant par les nuisances nouvelles que pour notre travail et notre vie. Alors que le champ de tir continuant d'être utilisé comme il est actuellement continuerai à vivre ce qui nous oblige déjà à subir la nuisance des tirs et c'est déjà beaucoup pour nous, les riverains les plus proches et aussi et surtout tous les villageois.
3	Je suis contre le projet d'acquisition de notre chemin privé par le ministère des armées pour aménager le champ de tir car cela nuira gravement à tous le villageois (nuisances sonores énormes, énormes pertes financières importantes sur le bâti et pour nous en plus exploitant la fin de notre travail de toute une vie. Qu'en sera-t-il des nuisance après les aménagements prévus alors que déjà la salle des Fêtes ne se loue déjà plus le soir à cause du bruit et cela juste pour une seule personne qui s'est plainte. Qui voudra s'installer dans notre village avec de telles nuisances.
Points N°	Courrier de la FDSEA 09 du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 44 C Document transmis par Mr Raymond ANDRIEUX 2 points
1	Chemin primordial pour l'accès à deux exploitations d'élevage. Deux bâtiments d'élevage sont à proximité du champ de tir, les accès aux troupeaux se font de manière régulière tout au long de la journée. Il serait désastreux de prononcer une cessibilité de ces parcelles. La situation économique de ces deux exploitations serait lourdement fragilisée et remettrait en cause l'installation de jeunes agriculteurs.
2	Nous demandons à ce que ce chemin reste une voie d'accès pour desservir ces deux exploitations afin que leur activité ne soit pas mise en péril.
Points N°	Courrier de Mr LATRILLE Didier du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 45 C 1 point
1	Depuis des décennies nous sommes victimes de nuisances sonores provenant du champ de tir militaire situé au dessus du Pijoulet. Ces bruits génèrent du stress à toute la famille et surtout à nos petits enfants.
Points N°	Courrier de Mme LATRILLE Yolande du 17/04/23 porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 46 C 2 points
1	Cela fait plus de cinquante ans que nous subissons au quotidien les nuisances sonores causées par de tirs au fusil d'assaut de la part de l'armée. Tirs assourdissants qui polluent notre vie et celle de nos petits enfants qui n'arrivent pas à s'endormir pour la sieste et sursautent aux rafales de pistolets mitrailleurs.
2	Nous ne souhaitons qu'une chose c'est que le champ de tir soit définitivement fermé pour que nous puissions retrouver le calme et la sérénité.
Points N°	Courrier de Mme VIGNEAU Myriam porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 47 C 2 points
1	Nous vivons dans le village depuis plus de dix ans et observons que les manœuvres menées sur le terrain militaire entraînent une dégradation incontestable de la qualité de vie du village en particulier pour les riverains. Si l'environnement humain s'intensifie, il deviendra difficile pour les hommes et les animaux de supporter les bruits de plus en plus forts émis par les tirs.
2	Nous tenons à laisser une trace de notre inquiétude contre le bruit sur le registre.
Points N°	Courrier de Mr CUNCHILLOS Mickael porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 48 C 2 points
1	J'exprime mon souhait d'opposition au projet d'acquisition de parcelles en faveur du ministère des armées.

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

2	Aujourd'hui, le champ de tir est déjà assez utilisé car travaillant en 3/8 pendant les séances de tir en fonction des horaires de travail je ne peux pas dormir car réveillé par les tirs.
Points N°	Courrier de Mr LAGARDE Jérôme, Mmes ALENI Laetícia et LAGARDE Lola porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 49 C 3 points
1	Nous sommes très inquiets par cette expropriation et la finalité de cette acquisition. Si l'activité de l'armée est supportable qu'en sera-t-il demain avec un accès plus facile et illimité, l'accès avec des armes plus lourdes, plus de régiments, plus de bruits, plus de fréquence. Une fois ce chemin acquis nous n'aurons plus aucune garantie et l'armée toute liberté. Les habitants n'auront finalement plus leur mot à dire. Une fréquence trop grande tuera notre village, les enfants ne pourront plus accéder au bois à pieds, à vélo, les propriétaires terriens également.
2	Nos maison perdront leur valeur.
3	L'échange serait pourtant être la solution la plus favorable pour tous.
Points N°	Courrier de Mr ANDRIEUX Sébastien remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 50 C 4 points Propriétaire de l'emprise du chemin privé – Fils de Marie-Thérèse et Guy Andrieux
1	Je suis éleveur depuis 1998 aujourd'hui en GAEC avec ma fille agricultrice biologique installée depuis 2 ans (50 bovins et 80 ovins). J'ai été informé par LR qu'une enquête publique est en cours pour m'exproprier mes parcelles dont le chemin. Ce chemin est le seul accès à mon exploitation, il dessert tous nos ateliers ainsi qu'à mon oncle. Je ne comprends pas pourquoi cette acquisition forcée car l'armée aujourd'hui peut tirer et a accès au champ de tir en véhicules légers. Pourquoi les camions ?
2	Au niveau des nuisances, nous sommes de plus en plus impactés, la bergerie à environ 30m et la stabulation à 120m, nous avons appris à vivre avec (on parle de conséquence sur les bêtes). Je ne suis pas seul sur la ferme, ma famille est la plus impactée et personne n'en parle. Comment estimer un tel préjudice moralement et financièrement. De plus, lors des séances de tir j'ai interdiction d'accéder à certaines parcelles de mon exploitation.
3	L'expropriation du chemin est susceptible de mettre en péril la poursuite de notre activité dans la mesure où il s'agit d'un accès unique à tous nos ateliers. Ce chemin organisé est entretenu par la famille, nous sert à la manipulation des troupeaux, l'accès aux camions (fournisseurs, bétailières, véhicules agricoles, foin, sortir le fumier des bâtiments, alimentation de troupeau ...), il est vital pour nous.
4	Je constate que dans les procédures antérieures (janvier 2014) la présence de mon exploitation et mon état de propriétaire n'ont jamais été évoqués, pourquoi n'ai-je reçu aucune information ? Il s'agit d'une atteinte disproportionnée à mon droit de propriété.
Points N°	Courrier de Mlle ANDRIEUX VERMET Leslie remis en mains propres à la CE et porté sur registre DUP en date du 18/04/2023 = 51 C 4 points Fille de Sébastien Andrieux
1	Jeune agricultrice depuis deux ans avec une petite structure biologique de 50 bovins et 80 ovins. Au vu de mon ressenti sur ce projet d'acquisition du chemin d'accès au champ de tir, il créera une situation qui pourrait fortement impacter et anéantir ma famille et mon travail, les deux principaux objectifs de ma vie.
2	Mes observations et questions sur cette affaire : - Le lieu-dit Le Pijoulet compte 5 habitations et deux exploitations agricoles bien distinctes depuis plus de 25 ans. La structure du GAEC entoure le champ de tir sur plus des 3/4 de sa superficie, ce périmètre a été clôturé aux frais de mon père. - Jusqu'à aujourd'hui nous avons cohabité avec l'armée avec toute une mise en place en parallèle. Nous ne pouvons plus accéder à certaines parcelles - Nous devons alimenter les animaux avant que les tirs commencent - Tout ce qui est travail en extérieur, la majeure partie de notre métier, nous ne pouvons pas l'accomplir pour cause d'accès et de nuisances sonores - Nous ne pouvons pas communiquer par téléphone ou recevoir des rendez-vous, car ce n'est pas supportable - Pour les nouveaux animaux de notre exploitation, il est difficile de les adapter à leur nouvel environnement
3	Depuis de nombreuses années nous œuvrons pour cette organisation en amont de la venue des militaires, aujourd'hui j'apprends que l'armée en collaboration avec la mairie, lance une étude pour nous exproprier du chemin principal et vital au fonctionnement de notre structure. Je viens de m'installer c'est une fierté et un devoir pour moi de faire évoluer mon exploitation. Nous nous sommes investis personnellement, physiquement et financièrement dans ce projet de vie, Comment envisager notre avenir ?
4	Mes inquiétudes sont nombreuses :

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

- la santé de mon grand-père très affecté car il ne supporte plus les nuisances
 - la sécurité de mes petits cousins qui ne pourront plus sortir devant chez eux sans insouciance
 - l'évolution de la santé de mes proches : comment imaginer que le chemin familial créé, entretenu et financé par mes ancêtres finisse par appartenir à l'armée à vie
 - quelle sera l'évolution de cette mesure dans le futur ?
- Nous manquons de temps et d'informations pour montrer notre opposition à cette enquête.

ENQUETE PARCELLAIRE

Première permanence :

- 2 personnes concernées accompagnées sont venues rencontrer la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des informations et faire part de leurs craintes en particulier pour la DUP. La commissaire enquêteur leur a présenté les éléments du dossier et leur a apporté les précisions demandées. Elles ont fait part à la commissaire enquêteur de leur opposition formelle à ce projet et ont indiquées faire parvenir par courrier ou sur l'adresse mail ouverte en Préfecture leurs observations (directes et via leur avocat respectif) avant la fin de la présente enquête. Aucune observation orale ne peut être prise en compte sur le registre de l'enquête parcellaire.
- personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre de l'Enquête Parcellaire prévu à cet effet, ni adressé de courrier à joindre au registre Parcellaire.

Deuxième permanence :

- les 3 personnes concernées sont venues rencontrer la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des informations complémentaires et présenter oralement ses observations. Aucune observation orale ne peut être prise en compte sur le registre de l'enquête parcellaire. Un courrier et un mail de leurs avocats devraient parvenir avant la fin de l'enquête.
- personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre prévu à cet effet, ni adressé de courrier à joindre au registre.

Entre temps aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- 3 personnes sont venues inscrire leurs observations sur le registre Parcellaire. Après vérification aucune d'entre elles n'est propriétaire concerné de l'emprise du chemin privé objet de la présente enquête selon la liste dressée dans le dossier. Ces trois observations ont alors été portées sur le registre DUP.
- Aucun courrier n'a été adressé en Mairie à l'attention de la commissaire enquêteur sous pli fermé ou envoyé par la poste.

Adresse dédiée Préfecture de l'Ariège

- 1 mail daté du 13 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Sébastien par le biais de son Avocat Mtre GAUTIER Raphaël a été reçu sur l'adresse dédiée de la Préfecture. Il ne semble toutefois pas porter sur le Parcellaire de l'emprise envisagée du chemin d'accès au Champ de tir. Il est joint à la fois au registre Parcellaire à titre d'information et au registre DUP.
- 1 mail daté du 17 Avril 2023 présentant les observations de Mr ANDRIEUX Raymond par le biais de son Avocat Mtre GUY-FAVIER Quentin a été reçu sur l'adresse dédiée de la Préfecture. Il ne semble toutefois pas porter sur le Parcellaire de l'emprise envisagée du chemin d'accès au Champ de tir. Il est joint à la fois au registre Parcellaire à titre d'information et au registre DUP.

AINSI pour l'Enquête Parcellaire :

- 3 personnes concernées ont été reçues lors des deux permanences de la commissaire enquêteur (2 des 3 propriétaires sont venus aux deux permanences).
- personne n'a formulé un avis sur le registre papier du Parcellaire déposé en Mairie
- aucun courrier n'a été reçu en Mairie
- aucun courrier n'a été remis en main propre à la Commissaire enquêteur pour le joindre au dossier

- 2 courriels ont été déposés sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture. Ils ont été inscrits à la fois sur le Registre Parcellaire et sur le Registre DUP et seront traités dans ce dernier.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

N°	Date courrier	Expéditeur	Date inscription sur registre
11 M	13/04/23	Mr ANDRIEUX Sébastien via son Avocat Maître GAUTIER Raphaël	Courrier adressé par mail sur l'adresse dédiée ouverte par la Préfecture et déposé conjointement sur le registre préalable à la D.U.P. et sur le registre de l'Enquête Parcellaire.
29 M	05/04/23	Mr ANDRIEUX Raymond via son Avocat Mtre GUY-FAVIER Quentin	Courrier adressé par mail sur l'adresse dédiée ouverte par la Préfecture et déposé conjointement sur le registre préalable à la D.U.P. et sur le registre de l'Enquête Parcellaire.

Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?


La participation du public concerné est de deux courriers adressés par mail sur l'adresse dédiée de la Préfecture par Maître GAUTIER Avocat de Mr ANDRIEUX Sébastien agissant pour son compte, et Maître GUY-FAVIER Quentin Avocat de Mr ANDRIEUX Raymond agissant pour son compte. Ces courriers ont été joints sur chacun des registres (D.U.P. et Parcellaire).

Aucun des deux ne porte sur des modifications relatives

- au plan parcellaire et à la liste des parcelles concernées, ainsi qu'aux superficies concernées établies par un géomètre expert
- à la liste de propriétaires établie jointe au dossier.

Les jours de permanence, les personnes concernées ont pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

5 – QUELQUES INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N°	Questions de la CE	Précisions et Réponses apportées par le Ministère des Armées
1	<p>a- Quel est le tracé exact du trajet emprunté aujourd'hui par les troupes à pied pour se rendre sur le champ de tir ?</p> <p>b- Est-ce qu'un accès à pied des troupes est privilégié ? Pourquoi ?</p>	<p>a/ chemin des Noums</p> <p style="text-align: center;">ITINERAIRE PIETON DU PARKING</p>  <p>b/ Actuellement le régiment se déplace à pied pour venir tirer. Le chemin traverse un lotissement résidentiel, sur une rue étroite, avec une gêne et un risque routier potentiel. Par précaution, la mairie a pris un arrêté pour limiter le tonnage des véhicules autorisé à 3.5 tonnes. L'accès piéton est de fait une obligation pour les Armées</p>
2	<p>A l'origine, comment l'Armée accédait-elle au champ de tir : hommes, matériels, véhicules ... et par quelle voie ?</p>	<p>Le CT a été acquis par l'Etat entre 1925-1929. Sur une note de 2014 de la direction juridique du ministère, il est fait référence de l'accès des troupes par ce chemin dans un courrier de la Direction des travaux du génie de Toulouse daté du 25 mars 1964. Dernièrement, une convention d'utilisation du chemin existait entre le 1eRCP et la famille ANDRIEUX pour la période 2017 – 2019, suite aux refus d'accès de 2013 et ayant fait l'objet d'une réunion avec le sous-préfet le 30/12/2013. L'accès en véhicules ne se fait plus depuis le refus du propriétaire de reconduire cette convention.</p>
3	<p>Concernant le talus en partie basse du champ de tir, auparavant il était prévu une purge annuelle par le biais d'un véhicule lourd. Qu'en est-il aujourd'hui, la réglementation a-t-elle changée ?</p>	<p>Concernant la butte de tir, la réglementation a évolué en mai 2019 exonérant les purges. Cependant, la surveillance du talus est maintenue pour déclencher une purge dès que nécessaire. D'autre part, il est à noter que la limitation actuelle de l'accès au champ de tir impacte les futures opérations de maintenance du site (mise en</p>

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

		conformité du système de protection des cibles, remise en forme de la butte de tir, des interventions sur l'abri tireurs (isolation acoustique, couverture), la réfection de murs de soutènements et autres). Pour toutes ces opérations, l'accès au site par des engins lourds est indispensable.
4	La clôture mis en place sur le pourtour du champ de tir a été installée par qui ? Et par qui est-elle entretenue ?	La clôture actuelle a été installée par l'exploitant agricole. La réglementation n'impose pas au ministères Armés de clôturer le champ de tir. Les seules obligations du MINARM sont celles induites par la servitude d'utilité publique AR6 induite par le régime de tir (zones dangereuses & pancartages) et instaurée au profit des Armées par une information par panneau sur les limites de l'emprise militaire pour prévenir que l'accès est interdit.
5	Le Ministère des Armées a-t-il fait réaliser une étude sur les deux accès alternatifs envisagés ? Dans l'affirmative quelles en sont les conclusions ? Quels sont les avantages et les inconvénients a- de l'accès au champ de tir par le chemin privé b- de l'accès arrivant au bas du champ de tir au niveau de la butte	En amont du choix de 2019, les services de la préfectures (DDT 09) ont fait des premières analyses sur les coûts des aménagements, les impacts environnementaux. a/ Le chemin actuel est adapté et ne nécessite pas de travaux pour être immédiatement opérationnel. En outre, le choix a été analysé avec le principe environnemental « ERC » (éviter-réduire-compenser). La mutualisation du chemin reste la solution optimale d'autant que l'expropriation ne signifie pas la fin de l'usage pour les exploitants agricoles. b/ les caractéristiques du chemin rural des NOUMS arrivant en bas de la butte ne permet pas une circulation de véhicules lourds. Les aménagements nécessaires auraient été importants et non satisfaisants car il nécessiterait des expropriations et un passage en secteur urbain sources des gênes et de risques routiers. Les analyses de la commune sur ce chemin ont été exprimées dans par courrier de la municipalité en 2019. Il y a une problématique sécurité routière et de nuisance dans la traversée du lotissement Estiou. Après le lotissement, ce chemin rural nécessiterait un renforcement et un élargissement avec des expropriations dans un secteur au relief compliqué.
6	a- Quelles sont les raisons pour lesquelles l'accès au champ de tir est indispensable à l'Armée ? b- Le projet d'acquisition de l'emprise du chemin d'accès est-il lié aux difficultés d'aménagement du chemin rural pour accéder au champ de tir ou au refus de Mr ANDRIEUX d'autoriser l'Armée à utiliser son chemin privé ?	a/ un accès carrossable pour conserver l'opérationnalité du champ de tir avec des maintenances régulières imposées par les normes de sécurité, le maintien des pôles d'entraînement de l'armée de terre est un des enjeux immobiliers du ministère des Armées. b/ le choix d'acquérir le chemin existant a été dicté par plusieurs critères, notamment la réalisation d'un nouveau chemin aurait nécessité des travaux importants, créé des impacts environnementaux, créé des gênes supplémentaires à d'autres riverains sans pour autant éviter des expropriations.
7	a- Auparavant le Champ de tir était utilisé par l'armée en tant qu'aire de bivouac. Depuis quelle année est-il destiné aux exercices de tir ? b- Y a-t-il eu une évolution entre les calibres utilisés depuis une vingtaine d'années (autres munitions; armes plus lourdes) qui aurait pu entraîner une augmentation du bruit afférent ? c- Y a-t-il eu depuis une vingtaine d'années une augmentation du nombre moyen d'exercices de tir mensuels, ce qui aurait entraîné une utilisation plus intensive du chemin d'accès objet de la présente enquête ? Pour le champ de tir de Saint Félix de Rieutord, pouvez-vous confirmer : - le nombre de jours de tir par semaine en moyenne	a/ Le terrain militaire a toujours été identifié comme un champ de tir dès le début du 20ème siècle. S'agissant d'un terrain militaire, toutes les activités annexes y sont possibles ponctuellement (bivouacs, stationnement, instruction etc...). b/ Pas d'évolution de calibre, le plus élevé étant le calibre 7.62mm, il existait déjà il y a 20 ans. c/ Le taux d'utilisation reste stable sans augmentation significative si ce n'est conjonctuellement (avant une projection, un déploiement sentinelle, ou lors des phases de maintenance du stand de tir fermé du quartier BEAUMONT). - Il n'y pas eu d'utilisation plus intensive du chemin d'accès et depuis la fin de la convention entre la famille Andrieux et le 1RCP, celui-ci n'est plus utilisé. les horaires d'autorisations des tirs sont ceux inscrits dans les

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	<p>- qu'aucun exercice de tir n'est programmé entre 22h et 24h (entre 20 et 22h uniquement en période printemps/été et très rarement utilisé)</p> <p>- qu'aucun exercice de tir n'est programmé le mercredi, le WE, les jours fériés et les périodes de vacances scolaires</p>	<p>régimes de tir approuvés par décision, dont le régime extérieur qui fixe :</p> <p>I – EPOQUES, JOURS ET HORAIRES DES TIRS</p> <p>11) Epoques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tirs sont autorisés toute l'année. <p>12) Jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tirs sont autorisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des jours fériés. <p>13) Horaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tirs sont autorisés de 6h00 à 12h00, de 13h00 à 18h00 et de 20h00 à 24h00.
<p>8</p>	<p>a- Quel est l'avenir de ce champ de tir ? Le public souhaiterait connaître les intentions de l'armée sachant que la non communication à ce sujet peut être source d'angoisse pour eux et leur laisser supposer une situation future empirée ?</p> <p>b- Est-il prévu une intensification de son utilisation qui semble être aujourd'hui d'une à deux journées au maximum par semaine ?</p> <p>c- Est-il prévu une augmentation de la puissance des armes et des projectiles utilisés aujourd'hui ?</p> <p>d- Est-il envisagé l'ouverture de son accès à d'autres utilisateurs comme les forces locales de Gendarmerie, de Police ou des Douanes ? Il semblerait que 4 compagnies avec des situations géographiques plutôt éloignées sont venues s'entraîner sur ce champ ? Cet état de faits pourrait-il être pérennisé dans l'avenir ?</p> <p>e- La fermeture de plusieurs installations identiques sur un secteur large pourrait-elle entraîner une augmentation de la fréquentation de ce champ de tir ?</p> <p>f- Saint Félix semble répondre aux normes du projet relatif au STOE jusqu'en 2028, est-il intégré à ce plan de rénovation ?</p> <p>g- L'Etat envisagerait-il de se porter acquéreur de terrains plus vastes et isolés pour les entraînements militaires ?</p> <p>h- En cas de prise de possession de cet accès au champ de tir par l'Armée, celle-ci s'engagerait-elle à ne pas amplifier l'utilisation de celui-ci dans l'avenir ?</p>	<p>a/ Ce CT à fait l'objet d'une révision de son régime de tir en 2019, validée en conférence mixte par la commune et les services de la préfecture de l'Ariège (valable en l'état jusqu'en 2034). Un article dans le journal la dépêche du Midi du 02/11/2018 relate cette consultation : « tous les aspects de la sécurité, y compris la sécurité aérienne, ont été passées en revue et les questions des élus ont été prises en compte en toute clarté ». Il n'est à l'heure actuelle pas envisagé d'abandon.</p> <p>b/ Pas d'augmentation du taux d'utilisation prévue sauf en cas d'impératif de préparation opérationnelle. Le IRCP consent déjà à des efforts très importants en terme d'utilisation en ne tirant pas pendant toutes les périodes de vacances scolaires alors que le régime de tir l'autorise.</p> <p>c/ Les munitions utilisées sont les mêmes, aux normes OTAN, seul le fusil d'assaut utilisé a changé (famas vs HK 416). Une augmentation de la puissance des armes imposerait au Ministère une refonte des régimes de tirs et une modification de la zone de danger.</p> <p>d/ Ce CT est inscrit dans l'espace collectif d'instruction n° 20 de l'armée de terre, à ce titre, il regroupe les garnisons de Pamiers et Toulouse. Dans les faits, le IRCP est l'utilisateur quasi-exclusif. Dans le cadre de conventions interservices, la gendarmerie, la douane et la police peuvent demander à utiliser les créneaux laissés vacants par les armées.</p> <p>e/ Non, l'armée de terre raisonne en espace collectif d'instruction regroupant les unités au sein d'un même espace géographique.</p> <p>f/ Ce champ de tir n'est pas un STOE et aucune infrastructure de ce type ne sera construite sur ce site.</p> <p>g/ Ce champ de tir reste un équipement de préparation opérationnelle utile et complémentaire aux terrains de manœuvre.</p> <p>h/ Il n'y a pas de corrélation entre l'intégration du chemin dans le domaine militaire et l'évolution des activités de tirs. L'objectif est de pérenniser l'activité actuelle en dotant le champ de tir d'un accès intégré dans le domaine public.</p>
<p>9</p>	<p>Quels seraient les véhicules militaires amenés à utiliser cette voie si le Ministère des Armées devait devenir propriétaire de l'emprise ? En particulier pour les opérations de maintenance du site ?</p>	<p>les véhicules militaires qui emprunteront le chemin d'accès : VL tactiques 2.6T, PL, GBC 180 transport de troupe, PTAC 12T Chariot élévateur, tractopelle dans le cadre de la maintenance Camion benne 26T</p>
<p>10</p>	<p>a- L'emplacement réservé N° 3 relatif à ce chemin prévu sur le PLU opposable est bien prévu pour une largeur de 5m mais pour une superficie d'environ 2 600 m². Or, les deux parcelles établies par le géomètre font état d'une superficie globale de l'emprise de 2 870 m². Quelles sont les raisons de cette différence ?</p> <p>b- La nouvelle emprise d'une largeur de 5m</p>	<p>a/ La différence de superficie est apparue suite aux relevés de géomètre pour le document d'arpentage. Le géomètre a élargi les 3 virages à angles droits pour permettre un profil plus facile si nécessaire. La différence est donc due à une étude affinée.</p> <p>b/ Actuellement il n'est pas prévu de travaux de réaménagement du chemin. Le jour où un tel projet serait engagé et qui potentiellement impacterait une clôture, celle-ci pourra être rétablie par l'exploitant sur ces terrains.</p>

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	<p>impacte-t-elle les clôtures mises en place par les exploitants agricoles le long de ce chemin ? Dans l'affirmative que prévoierait l'Armée vis-à-vis des exploitants propriétaires à ce jour ?</p>	
11	<p>a- Le chemin privé situé sur des parcelles parties intégrantes de deux exploitations agricoles a été créé et aménagé par Guillaume ANDRIEUX (arrière arrière grand père). Son tracé reprend approximativement le tracé d'un chemin permettant le passage du bétail entre ou au travers de parcelles figurant sur le cadastre napoléonien. L'actuel chemin, engravillonné est partiellement goudronné dont l'entrée au niveau de la RD 410 est matérialisée par une barrière métallique et un panneau informatif ; l'Armée a-t-elle participé à son entretien courant ?</p> <p>b- Depuis quelle date utilisait-elle ce chemin comme accès au champ de tir avant la dénonciation de la convention entre l'Armée et la Famille Andrieux en 2019 ?</p> <p>c- De quand date la première convention entre l'Armée et la Famille Andrieux ?</p> <p>d- Les conditions d'utilisation de ce chemin précisées dans la convention de 2017 sont-elles respectées par les parties ?</p>	<p>a/ les Armées n'ont pas participé financièrement aux travaux sur le chemin privé de la famille Andrieux. Cette participation des Armées à l'entretien dans le cadre des détériorations de son fait est possible dans le cadre de convention en vigueur.</p> <p>b/ c/ La première convention formalisée et signée du IRCP et de la famille ANDRIEUX date de 2017. Auparavant, il y avait une servitude de passage « de fait » dessinée sur le cadastre, mentionnée dans un courrier du 15/11/2000 de M. Guy Andrieux, mentionnée dans un courrier de M. Raymond Andrieux le 26/02/2001, mentionnée dans une délibération du Conseil municipal du 07/07/2001 et contestée depuis 2013 par les propriétaires.</p> <p>d/ la convention est caduque depuis son terme. Le 1^{er} RCP n'utilise plus ce chemin privé.</p>
12	<p>Dans l'éventualité où le Ministère des Armées deviendrait propriétaire de l'emprise du chemin d'accès au champ de tir, l'entretien de l'emprise concernée lui incomberait. De plus</p> <p>a- s'engagerait-il à maintenir la bande de roulement à sa largeur existante qui est d'environ 3,50m ?</p> <p>b- y aurait-il des travaux autres que ceux prévus pour l'aménagement des deux fossés de 0,75m prévus pour la récupération des eaux de pluie de part et d'autre de cette bande de roulement du chemin d'accès au champ de tir ?</p> <p>c- s'engagerait-il sur le principe d'une convention d'autorisation de circulation, d'une servitude de passage ou tout autre moyen qui lui semblerait adapté pour conforter l'utilisation de cette voie par les deux exploitations agricoles inhérentes à leurs activités courantes et exceptionnelles : circulation de gros véhicules de transport (foin, matériel, triages des animaux, transport des animaux ...), chargement et déchargement de ceux-ci, rotations y compris chargement et déchargement des engins agricoles dans leurs opérations quotidiennes (fumier, nourrissage des bêtes ...), transfert des animaux d'une pâture à l'autre, afin que leurs activités journalières ne soient jamais interrompues dans le but d'assurer leur viabilité ?</p> <p>d- accepterait-il d'autoriser le passage des véhicules des services publics tel le SMDEA (conduite AEP vers le château d'eau sous et parallèle à la voie), les services de secours pour des interventions ponctuelles ? Dans l'affirmative sous quelles conditions ?</p>	<p>Le chemin intègrerait le Domaine de l'Etat affecté au ministère des Armées avec un statut de terrain militaire interdit au public</p> <p>a/ Le ministère des Armées aura la responsabilité de l'entretien du chemin et de ses éventuelles adaptations au gabarit routier rendus nécessaires pour permettre le passage de véhicules de chantier ou opérationnels.</p> <p>b/ Actuellement, les caractéristiques du chemin correspondant aux besoins de faire circuler des véhicules lourds, il n'est pas programmé de travaux.</p> <p>c/ Le ministère des Armées pourra accorder une autorisation de passage – servitude conventionnelle de passage - aux exploitants agricoles riverains pour permettre de poursuivre leurs activités.</p> <p>d/ Le chemin intègrerait le Domaine public de l'Etat. Une servitude de réseau sera à établir si elle n'existe pas avec les propriétaires actuels – si elle existe, elle s'imposera à l'Etat. Il en est de même pour les services publics. – à identifier par les services préfectoraux et la municipalité.</p> <p>Les conditions seront ceux induits par les régimes de tirs si exercices en cours selon zonage AR6.</p> <p>Les conditions, dont point de contact, pourraient être mentionnées sur un panneau d'affichage, à charge MINARM au niveau de l'entrée du chemin.</p>

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

13	Si la Déclaration d'Utilité Publique recevait un avis favorable, l'Armée prévoirait-elle d'indemniser séparément les propriétaires ?	Les parcelles concernées appartiennent à 2 propriétaires, il y a aura le versement à chacun une indemnisation au prorata de la surface.
14	<p>a- Concernant l'emprise demandée de 2 870 m² avec adjonction des deux fossés de récupération des eaux pluviales, le Ministère des Armées valide-t-il une estimation de base de l'indemnisation globale des propriétaires à 2 245 € se décomposant comme suit :</p> <p>- Valeur vénale des emprises foncières 1 809,75 €</p> <p>- Indemnités de emploi 271,46 € Aléas et imprévus 361,95 € pour un total de 2 243,16 € HT (soit un prix du m² à 0,55 € HT pour les bois et 0,60 € HT pour les prairies – valeurs confirmées par France Domaine) arrondi à 2 245 € HT pour une superficie de 2 870 m².</p> <p>Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, peut-être envisagée.</p> <p>b- Sachant que la valeur vénale des emprises foncières a été basée par France Domaine sur des terres à usage de bois ou de prairie, alors que l'emprise porte sur un chemin d'accès stabilisé, engravillonnée, partiellement goudronnée et clôturée, utilisable en l'état, le Ministère des Armées envisagerait-il un dédommagement à la hausse ?</p>	<p>a/ Le ministère des Armées accepte le montant des estimations faites par les services des finances.</p> <p>b/ L'estimation des Domaines a été réalisée à partir du registre cadastral en vigueur, le chemin n'étant pas cadastré. Le ministère des Armées ne peut que se référer à l'estimation de France domaine. Le ministère des Armées aura la responsabilité de l'entretien du chemin sur lequel une autorisation d'accès pourra être accordée aux exploitants agricoles riverains pour permettre de poursuivre leurs activités.</p>
15	<p>L'Armée s'engagerait-elle dans le cas où elle deviendrait propriétaire de l'emprise du chemin d'accès au champ de tir :</p> <p>a- à limiter strictement la vitesse de tous les véhicules, lui appartenant ou agissant sous son autorité, empruntant cette voie à 30 km/h et à faire respecter cette limitation</p> <p>b- à étudier et à mettre en place des aménagements indispensables</p> <p>- pour maintenir les accès aux exploitations agricoles et assurer la sécurité des biens et des personnes (risques de détériorations, d'incendies, d'accidents)</p> <p>1 - Donnant directement sur ce chemin, se trouvent les accès aux différents pacages et structures agricoles, ainsi que les circulations entre les différentes résidences principales de la Famille</p> <p>2 - A proximité immédiate du chemin privé au niveau de l'habitation de Mr ANDRIEUX Raymond en limite de la voie, existent plusieurs aménagements : compteur électrique, compteur d'eau, bassin (à 50cm), puits (à 1m), bâtiment de stockage de fourrage et de matériel (à 8m) et cuve à gazole (à 4m).</p> <p>3 - Un 2ème accès aux résidences principales de la Famille ANDRIEUX (l'habitation principale de Mr ANDRIEUX Raymond possède une autre voie privée goudronnée menant directement à la RD 410 en aval du chemin objet de l'enquête, celles de Mr ANDRIEUX Guy, de sa sœur, de sa fille, de son fils</p>	<p>Le chemin intègrerait le Domaine de l'Etat affecté au ministère des Armées avec un statut de terrain militaire interdit au public</p> <p>a/ Une limitation de la vitesse des véhicules avec pose de panneaux est possible et même souhaitable</p> <p>b/ la mise en place d'aménagements qui se révéleraient nécessaires pour la sécurité sera étudiée</p> <p>concernant l'accès à différents équipements liés aux exploitations agricoles, une autorisation de passage en lien avec les usages agricoles pourra être accordée</p>

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	et de sa petite fille possèdent une autre voie privée goudronnée menant directement à la RD 410 en amont de ce même chemin) avec la présence de jeunes enfants qui utilisent le chemin d'accès comme terrain de jeux ou de voie de circulation entre les différentes maisons à pied, en vélo ou en quad.	
16	La présente enquête conjointe porte sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'emprise du chemin d'accès au champ de tir militaire situé sur la Commune de Saint Félix de Rieutord, toutefois l'usage de ce chemin est intimement lié à celui du champ de tir et donc aux nuisances sonores qu'il occasionne. Y a-t-il une législation encadrant les nuisances sonores pour les activités militaires ?	L'activité militaire est exclue du champ d'application de la réglementation sur les nuisances sonores Il n'y a pas de corrélation entre l'intégration du chemin dans le domaine militaire et l'évolution des activités de tirs. L'objectif est de permettre un accès carrossable pour permettre les travaux de maintenance pour conserver l'opérationnalité du champ de tir.
17	Pour les nuisances liées aux exercices de tir, des études ont-elles été réalisées - sur l'impact sonore afin d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour sa limitation ? - sur l'impact général sur la santé physique et morale d'une population suivant leur fréquence ?	Les bruits de voisinage sont régis par les articles R1334-30 à R1334-37 du code de la santé publique. L'article R1334-30 de ce même code donne une définition des bruits de voisinage tout en excluant ceux qui proviennent des activités et installations de la défense nationale : « les dispositions des articles R.1334-31 à R.1334-37 s'appliquent à tous les bruits de voisinage à l'exception de ceux qui proviennent des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. » De ce fait, les bruits provenant du CT ne pouvant recevoir la qualification de bruit de voisinage ne peuvent pas être qualifiés de troubles anormaux du voisinage. -Deux articles du code de l'environnement viennent également renforcer cette exception prévue pour les installations de la défense nationale. En effet, les dispositions du code de l'environnement prises afin de lutter contre le bruit (articles L571-2 à L571-5 émissions sonores des objets et articles L571-6 à L571-8) ne sont pas applicables au champ de tir du ministère des armées. - Article L571-5 « les dispositions de la présente section (émission sonore des objets) ne sont pas applicables aux objets et dispositifs conçus pour l'accomplissement des missions de défense nationale. - Article L571-8 « les dispositions de l'article L.571-6 ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la défense nationale... ».
18	Le Ministère des Armées devant les nuisances sonores actuelles du champ de tir sur les riverains les plus proches peut-il s'engager sur la réalisation à court terme de travaux visant à leur réduction ? a- Des travaux ont été réalisés sur le bâtiment du pas de tir fin 2022, d'autres travaux liés à l'acoustique sont-ils prévus dans un futur proche? b- Avez-vous des pistes concernant les possibilités de réduction des nuisances sonores dues aux exercices de tir ?	Pour mémoire, les périodes de tirs sont volontairement en-deçà de ce qui est autorisé pour limiter la gêne sur les riverains. a/ L'abri phonique de la station de tir a entièrement été rénové en 2022. b/ A ce jour, pas de travaux supplémentaires liés à l'acoustique. Le sentiment d'augmentation de la gêne sonore n'est pas confirmé par nos activités. Enfin, il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation à proximité du CT n'est pas dans le périmètre des compétences du ministère des Armées
19	Les riverains, en particulier la Famille ANDRIEUX	a/ La gêne sonore évoqué a déjà fait l'objet de travaux au travers

Enquête Publique Conjointe N° E 2300001/31

	<p>et les résidents des groupes d'habitations proches du champ de tir (entre 100 et 400m environ) se plaignent de l'augmentation des nuisances sonores liées aux exercices de tir. Ils proposent plusieurs terrains d'étude ou d'aménagement :</p> <p>a- L'instauration d'une infrastructure totalement couverte et insonorisée serait-elle envisageable au niveau du pas de tir ?</p> <p>c- Certains suggèrent d'axer plus intensément les séances de tir en hiver plutôt qu'en été afin de limiter les nuisances dues à la circulation des véhicules et à l'utilisation du champ de tir (Hiver : fenêtres fermées ; printemps et été : on vit en extérieur).</p>	<p>de la réfection complète de l'abri phonique en 2022 de la station de tir. Aucune étude sur le sujet, la topographie ne se prêtant pas à une telle construction.</p> <p>La possibilité de pouvoir tirer sur un CT ouvert reste indispensable à la préparation opérationnelle du 1 RCP.</p> <p>c/ pas de tirs en période de vacances scolaires (pendant les 2 mois d'été, 15 jours de vacances scolaires toutes les 6 semaines, plus week-end et jours fériés).</p> <p>L'entraînement ne peut être réaliste et profitable que si il est continu.</p>
20	<p>Lors des séances d'exercices de tir, il semblerait que sur le champ de tir n'existe aucune « commodité » ? Est-il prévu d'installer des toilettes sèches ou tout autre système équivalent dans l'enceinte? Les propriétaires des terrains alentours se plaignent des perturbations afférentes ?</p>	<p>Il existe de 2 toilettes sèches opérationnelles depuis plusieurs années sur le champ de tir.</p>
21	<p>Le Ministère des Armées possède-t-il des informations sur une éventuelle dépréciation de la valeur des habitations liées à la présence du champ de tir militaire sur la commune de Saint Félix de Rieutord sachant que celui-ci est antérieur à la construction des habitations les plus proches ?</p>	<p>Cette donnée est hors champs des compétences du Ministère des Armées, toutefois la présence du champ de tir est ancienne et connue de tous notamment par le PLU et le régime extérieur.</p>

Ce procès-verbal de synthèse a été adressé par mail le 24 avril 2023 à l'attention du ministère des Armées à Marseille par le biais de de M. GLORIAN en charge du présent dossier d'enquête publique conjointe.

Fait à Ax-les-Thermes, le 24 avril 2023

La Commissaire Enquêteur



GARRETA Marie-Chantal

Reçu par Monsieur GLORIAN en date du 25 avril 2023
Représentant du ministère des Armées

